



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

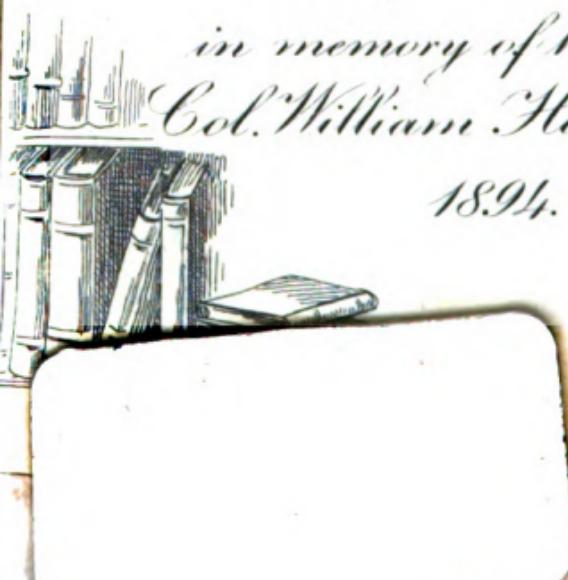
5



*Library of the University of Michigan  
The Coyl Collection.*

*Miss Jean L. Coyl  
of Detroit*

*in memory of her brother  
Col. William Henry Coyl  
1894.*



168<sup>9</sup>  
Class II TIE



CINQUIE'ME PARTIE  
DES  
AFFAIRES  
DU TEMPS.

2<sup>e</sup> Partie De Mars. 1689.



A PARIS;  
Chez MICHEL GUEROUT,  
Court-neuve du Palais,  
au Dauphin.

---

M. D C. L X X X I X.

Avec Privilege du Roy.

ST. AGUSTIN

840.6

M558

1689

Mar.

pt.2

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

282

Coy  
Gotschalk  
10.14.55  
88594



# AFFAIRES DU TEMPS.

## V. PARTIE.

**L**es affaires de la véritable Religion sont en Europe dans une situation d'autant plus faacheuse, que le mal est venu par ceux, qui non scullement devoient apporter de promts

A

2 V. P. des Affaires

remedes aux maux de cette nature , mais qui estant en pouvoir de les empescher de naistre , avoient une obliga-  
tion indispensable de les pre-  
venir , puis qu'ils ne sont ele-  
vez que pour cela aux plus  
hautes dignitez ; & que ce  
doit estre leur unique em-  
ploy , de mesme que celuy  
d'un Capitaine & d'un Sol-  
dat lest de combattre . Toute  
autre veue est indigne de leur  
caractere , qui ne peut souff-  
rir qu'ils sacrifient le Relie-  
gium à des passions qu'il ne  
leur est pas permis d'écouter ,

*du Temps.*

& la Politique ne doit point regner dans leur Cour comme dans celles des autres Souverains. La partialité leur est défendue, & comme ils sont les Peres communs, ils doivent avoir une égale amour pour tous leurs Enfans; l'esprit seul de charité, d'union & de paix, les doit animer dans tout ce qu'ils font, & quand ils sortent de cet esprit, & que le Chef travaille à la ruine des Membres, il se fait tort à lui-même, & se porte des coups dont tout le Corps se ressent.

A ij

Digitized by Google

4 V.P. des Affaires

Comme il n'y a point d'homme qui n'ouvre enfin les yeux lors qu'il fait des choses, non scullement contraires à ce qui luy est prescrit par son devoir , suivant l'état de vie qu'il a embrassé , mais encore à luy-mesme , je me persuade qu'à chaque ligne que j'écris , je devrois changer de langage , & que l'intérêt de la véritable Eglise se sera enfin rendu le plus fort dans le cœur de ceux que des intérêts purement humains , & remplis de vanité, ont commencé à faire agir,

mais quand cela seroit arrivé  
dés à présent , vous ne devez  
pas regarder mes Lettres sur  
les affaires du temps, comme  
des nouvelles qu'on mande  
avec précipitation à mesure  
qu'elles arrivent , & souvent  
avant qu'on en ait bien dé-  
mêlé la vérité. Quand je rap-  
porte les choses qui se sont  
passées il y a trois mois , &  
celles qui en ont été la cause ,  
je suis obligé de parler des  
Personnes qui leur ont donné  
le mouvement , suivant ce  
que ce mouvement a produit ,  
& suivant ce que ces Person-

6. *V. P. des Affaires*  
nes-là pensoient, & faisoient  
en ce temps-là. Ainsi quand  
elles se repentoient aujour-  
d'huy du tort qu'elles ont  
fait à la Religion Catholi-  
que, je devrois toujours, pour  
continuer mon histoire, par-  
ler du passé, suivant l'ordre  
des temps, puis que le pre-  
sent ne peut empescher que  
ce qui a été fait ne l'ait pas  
été.

Je vous ay déjà fait voir  
que l'Europe n'est aujour-  
d'huy toute en armes, & que  
la Religion Catholique n'a  
été abolie en Angleterre qu'à

*du Temps.* . . . . .  
cause de l'obstination invincible de l'Empereur à ne veuilloir point que M<sup>r</sup> le Cardinal de Furstemberg soit Electeur de Cologne , & de la trop grande facilité de la Cour de Rome à consentir à tout ce que veut la Maison d'Autriche. Il faut présentement que je Réponde à une objection qu'on m'a faite là-dessus. Il semble d'abord qu'elle est bien fondée , & néanmoins elle est aisée à détruire. On demeure d'accord que l'Empereur ne veuilloir point que M<sup>r</sup> de Furstem-

A iiiij.

¶ V.P. des Affaires

berg soit Electeur de Colos-  
gne, & qu'il n'a rien oublié  
pour traverser son Election,  
& le desservir à Rome ; mais  
on dit en même temps  
que le Roy de France s'est  
declaré pour ce Cardinal,  
qu'il a employé le credit de  
ses Amis pour le faire élire,  
qu'il a fait solliciter le Pape  
en sa faveur , & qu'ainsi ces  
deux grandes Puissances se  
trouvant en contestation  
pour une chose , & ayant éga-  
lement sollicité l'une pour  
& l'autre contre , tout ce  
qu'on peut dire , c'est que

l'Europe est à plaindre de ce que ce démeslé est survenu entre ces deux grands Potentats , mais que personne ne peut donner plus de droit à l'un qu'à l'autre , ny les blâmer de ce que devant tous deux soutenir leur gloire & celle de leurs Etats , ils cherchent également à se garantir de la honte de céder. Voilà donc toute l'Europe en Guerre , suivant les partisans de Rome & de la Maison d'Autriche ; voilà la Religion Catholique détruite en Angleterre ; voilà un Roy qui

10. *V. P. des Affaires*  
en faisoit profession détrôné,  
& les Protestans en estat d'ex-  
ercer les cruautez avec les  
quelles ils ont étably leur  
réforme, sans que personne  
soit coupable de ces grands  
malheurs. Le tour est adroit  
& delicat pour excuser l'Em-  
pereur & la Cour de Rome,  
mais quand on voudra pen-  
trer là chose, on découvrira  
une grande différence, dans  
une obstination qu'on veut  
qui soit nécessaire, & égale  
entre l'Empereur & Sa Mai-  
jesté. Quoy que le Roy soit  
décharge par là d'avoir été

la cause de la Guerre , ou plû-  
tost de l'avoir luy seul causée ,  
il est aisē de faire connoistre  
qu'il n'y a contribué en rien ,  
& que , comme ont souvent  
dit ceux qui l'en accusent en-  
se contredisant , on l'a forcé  
à faire la guerre , son inten-  
tion étant de maintenir le  
repos de l'Europe . Ce Mo-  
narque a déclaré en prenant  
les intérêts de M<sup>r</sup> le Cardi-  
nal de Furstemberg , qu'il  
s'entendroit à l'Election qui  
feroit faite , & ce Cardinal  
voulant de son costé empes-  
cher la Guerre que nous

12 *V. P. des Affaires*

voyons aujourd'huy , consentit après la mort du feu Electeur de Cologne , qu'on procedast à une nouvelle Election , quoys qu'ayant été canoniquement élu Coadjuteur , il eust pu ne pas donner son consentement à cette Election , qui n'auroit pu estre faite sans cela , & à laquelle il est évident qu'on n'auroit pas procédé . Toutes ces manières honnêtes auroient été sans doute de quelque considération , s'il y avoit eu moins d'animosité , & moins d'obstination du costé de

ceux que des mouvements de jalouſie avoient mis dans des interests contraires. Un Prince qui fe voit aujour-d'huy le plus puissant de l'Europe , & qui est reconnu pour tel , fe montre sage & moderé. Il ne demande que la justice ; il veut la laisser agir , & offre d'y remettre les interests du Prince qu'il protege , & les y remet en effet. Un Cardinal canoniquement élu , consent pour le bien de la Paix , que l'on travaille à une nouvelle élection , quoy qu'il risque tout

14 V. P. des Affaires  
par là , & qu'il voye la Cour  
de Rome & celle de Vienne  
solliciter contre luy , avec  
des emportemens accompa-  
gnez de menaces. L'Empe-  
reur n'avoit qu'à faire la  
mesme chose , & l'Europe se-  
roit aujourd'hui en paix ,  
mais il ne s'en remet à l'Elec-  
tion , qu'à condition qu'elle  
ne tombera point sur M<sup>r</sup> de  
Furstenberg , & si l'on rend  
justice au merite de ce Car-  
dinal , il n'y veut point con-  
sentir. Il aime mieux que  
l'Allemagne soit couverte de  
sang , que les Rois soient dé-

trônez, que tous les Protestans de l'Europe triomphent, que tous les Catholiques soient égorgz & emprisonnez en Angleterre, ou reduits à la dernière misere, & metre les Turcs par une Paix à contre-temps en estat de se rétablir pour opprimer un jour la Chrétienté ; que de souffrir qu'un Prince de l'Eglise, légitiment parvenu à une dignité dont il a eu le ministere, & qui en avoit tout d'une voix été nommé Coadjuteur, n'en jouisse paisiblement. Je laisse à penser après

16 *V. P. des Affaires*  
cela si l'on a raison de dire  
que l'Empereur ne doit pas  
ceder non plus que le Roy.  
Sa Majesté pouvoit Elle faire  
autre chose que de se remettre  
à l'Electio[n] qui seroit faite,  
& l'Empereur ne fait-il pas  
voir luy seul une obstination  
invincible en ne s'y remet-  
tant pas ? C'est n'écouter ny  
justice, ny raison, & n'avoir  
que sa passion pour regle. Je  
vous ay fait voir dans ma  
troisième Lettre sur les Af-  
faires du temps , ce qu'a pro-  
duit cette obstination si mal  
fondée , & de quelle maniere

le Prince d'Orange en a pris l'occasion de tromper Sa Majesté Imperiale , comment l'Empereur a fait tomber la Cour de Rome dans le piege , où il a peut-estre bien voulu tomber , & comment l'un & l'autre ont persuadé au Roy d'Angleterre que le Prince d'Orange n'armoit que pour servir l'Allemagne contre le Cardinal de Furstemberg en empeschanr la France , pas l'alarme qu'il donneroit sur ses costes , de tourner ses armes du costé du Rhin. Je ne repeteray rien de toutes ces

18. *V. P. des Affaires*  
choses que je vous ay expliq.  
quées assez au long. Ainsi je  
poursuis en vous priant d'exa-  
miner que ce que je viens de  
vous dire touchant l'obsti-  
nation de l'Empereur, est un  
fait positif & prouvé, qui seul  
a mis l'Europe dans l'estat  
violent où elle se trouve au-  
jourd'huy, ce qui ne seroit pas  
arrivé si M<sup>r</sup> de Furstemberg  
n'eust pas été élu Coadju-  
teur, & ensuite Electeur de  
Cologne, puisque le Roy,  
suivant sa moderation ordi-  
naire, & sa parole, que ses  
Ennemis ont toujours trou-

vée inviolable , n'auroit pas demandé une chose , qui non seulement n'eust pas été juste , mais à laquelle on n'a mesme jamais pu donner la moindre vraye semblance . En effet il est inouï d' demander qu'un homme deux fois élu à une dignité dans toutes les formes , qui la mérite , qui a pour cela toutes les qualitez requises , qui l'a administrée , & qui y est souhaité ; n'en soit pas pourveu , & qu'elle soit donnée à un autre qui en est très digne par sa naissance , mais qui n'a ny

Bij

l'âge, ny les voix nécessaires,  
ny mesme la vocation: &  
enfin qui ne s'est déterminé  
que par force à l'accepter. A  
l'égard de M<sup>r</sup> le Cardinal de  
Furstemberg , on ne peut  
qu'injustement luy imputer  
d'estre la cause de la Guerre.  
Il ne devoit pas empescher  
que feu M<sup>r</sup> l'Elec<sup>t</sup>eur de Co-  
logne ne le fist son Coadju-  
teur. C'estoit sur la prudente  
conduite de ce Cardinal qu'il  
se reposoit de toutes ses affai-  
res, & comme le refus qu'il  
auroit fait de la Coadjutore-  
rie eust donné sujet de croire

qu'il n'auroit plus voulu s'emmeler, cet Electeur auroit dû l'accuser d'ingratitude. Quant à l'Electio[n] de M<sup>r</sup> de Furstemberg : on ne peut luy donner trop de louanges d'avoir bien voulu en faveur de la Paix qu'on y procedast, puis qu'ayant été élu Coadjuteur tout d'une voix, il estoit devenu Electeur par la mort de feu M<sup>r</sup> de Cologne, & toute l'Europe devroit luy applaudir du pas qu'il a fait contre luy-mesme pour empêcher que la Guerre ne s'allumât. Si son élection a

suivy, on ne luy doit pas imputer à crime d'avoir été élu à la pluralité des voix, & il ne peut pas faire comme s'il ne l'avoit point été, puisque c'est une chose qui a été faite. Quand malgré cette élection, Sa Sainteté a donné des Bulles à M<sup>e</sup> le Prince Clément de Baviere, ce Cardinal s'est trouvé obligé de faire des protestations, suivant l'usage ordinaire, contre la Cour de Rome qui l'a voulu inquiéter, & quoys que l'on en fasse souvent, qu'elles soient permises par les Con-

ciles; que les Papes qui n'ont point agy par une politique humaine, & qui n'ont point eu de partialité, n'y ayent jamais trouvé à redire, & qu'enfin il y ait beaucoup d'exemples qui marquent qu'on a toujours appellé *du Papal mal informé* au *Pape*. mieux informé, on n'a peut-être jamais fait de protestation si juste que celle de M<sup>r</sup> de Furstenberg. Il estoit engagé à la faire, non seulement parce que tout homme qui a une bonne cause, & qui regarde son honneur, la doit soutenir.

24 *V.P. des Affaires*  
mais encore parce qu'en l'abandonnant on autoit deu  
penser qu'il auroit cru luy-  
mesme son élection injuste,  
& qu'il auroit fait un affront  
aux Chanoines qui luy ont  
donné leurs voix, & qui au-  
roient pu l'accuser d'une in-  
gratitude indigne d'un Prin-  
ce, & d'un homme d'hon-  
neur.

Quoy que j'aye touché cet  
article dans les autres parties  
de cette Histoire, l'obstina-  
tion de l'Empereur après  
deux élections le rendant  
nouveau, je me suis cru obli-  
gé

gé à vous en parler encore. C'est une remarque que je n'avois pas faite , & qui répond à l'objection que vous venez de voir , & que font les Partisans de la Maison d'Autriche. D'ailleurs ceux qui veulent sçavoir au vray l'origine des Guerres d'aujourd'huy , ne sçauroient trop se mettre cet article dans la memoire , puis que l'injuste emportement avec lequel on s'est déclaré contre la double élection de M<sup>r</sup> de Furstemberg,a été cause que pour soutenir la Guerre que

C

cet emportement devoit allumer, on s'est uny avec le Prince d'Orange, qui ayant son but particulier, est descendu en Angleterre, au lieu d'empescher la France d'envoyer des Troupes en Allemagne. Ainsi il est aisé de conclure que si la Cour de Vienne n'avoit pas esté d'intelligence avec celle de Rome pour faire armer le Prince d'Orange, son dessein n'aurroit jamais réussí, estant indubitable que toute l'Europe, ou auroit empesché cet armement, ou se seroit armée

pour traverser ses desseins, & que le Roy d'Angleterre n'auroit pas manqué de les penetrer, si aucune Puissance ne l'eust assuré qu'ils ne le regardoient pas, & qu'on sçavoit le nœud de l'intrigue. Comme on a craint qu'un semblable procedé, qui devoit faire crier tous les Catholiques, ne fust découvert, on n'a osé se plaindre ouvertement du Prince d'Orange, & il paroist mesme que quoy que la trumperie dont il a usé soit manifeste, on aime beaucoup mieux qu'il ait esté en An-

Cij

28 *V. P. des Affaires*  
gleterre; que d'estre demeuré  
sans rien faire, puis qu'à la  
Religion prés, à laquelle la  
politique des Ennemis du Roy  
n'a point d'égard, on est ravy  
que ce Prince soit descendu en  
Angleterre, & qu'il nous me-  
nace de descendre en France.  
**Cela fait croire** que les Fran-  
çois estant obligez d'avoir des  
Armées pour défendre leurs  
costes, on fera plus aisément  
des conquestes sur eux, &  
l'on se met peu en peine que  
la Religion Catholique soit  
bannie d'Angleterre, & que  
les Protestans l'affoiblissent

en France , pourveu que l'obstination de ceux qui en devroient prendre les intérêts triomphe , & que le Roy dont la gloire cause une cruelle jalousie à ses Ennemis par son trop d'éclat , ne soit plus en pouvoir d'imposer la paix à l'Europe , qu'ils aiment mieux voir toute en armes , & toute fumante du sang des Catholiques , que de voir ce Monarque autant au dessus des autres Souverains , qu'ils sont au dessus de leurs Sujets. C'est ce qui est cause que loin de se plaindre du

C iiij.

Prince d'Orange aussi hautement qu'ils auroient dû faire , & de se liguer contre lui comme la Religion le demandoit , on n'a pas fait un mouvement , ny laisflé échaper une seule parole qui marquaſt qu'on eust ce dessein. On n'a pû au contraire s'empescher de temoigner de la joye de l'heureux succès de son entreprise , & dans le même temps qu'on a veu faire tous les outrages possibles aux Catholiques d'Angleterre , on a dit que ce n'estoit pas une guerre de Religion , & il s'en

est peu fallu que les Ministres de la Maison d'Autriche , après en avoir fait voir trop publiquement leur joye à Rome , & à la Haye , n'en ayent fait des feux publics. Aussi a-t-on fait une remarque qui est d'autant plus digne qu'on y fasse attention , que c'est un fait positif , & généralement connu de toute l'Europe de sorte que ceux qui n'y ont pas encore fait de réflexion n'y en seraient faits , sans en être convaincus comme les autres. Ce fait est , que depuis que l'entreprise du

Prince d'Orange a esté déclarée jusqu'à aujourd'hui, tous les écrits de Hollande ont parlé avantageusement de la Cour de Rome, ainsi que tous les Protestans de l'Europe, sans excepter même ceux d'Angleterre. Rien ne devroit être plus honteux que ces louanges à ceux à qui on les donne, & ne devroit plus les faire rentrer en eux-mêmes. Elles marquent qu'on a de la reconnoissance du passé, & qu'on espere pour l'avenir que la Cour de Rome trop attachée à la Maison

d'Austrie , ne luy fera point faire de ligues contre le Prince d'Orange.

Si pendant qu'on en est content à Londres , on y persecutoit moins les Catholiques , elle pourroit dire qu'elle a des veuës avantageuses pour la Religion , & qu'elle n'a point d'autre but que celuy de la servir lors qu'on l'accuse d'avoir une politique toute humaine ; mais les Catholiques n'en sont pas plus épargnez en Angleterre , pendant qu'on épargne le Prince d'Orange , & qu'on ne

34 *V. P. des Affaires*  
fait point de ligues contre  
luy.

On a peu veu de Souverains comme le Roy qui n'ayent pas regardé l'occasion favorable d'agrandir leurs Etats, comme un droit de le faire. Ce Prince pouvoit vaincre toute l'Europe pendant que l'Empereur estoit en guerre avec les Turcs. Il sçavoit les projets qu'on formoit pour l'attaquer quand cette Guerre seroit finie, mais comme en se mettant en estat de se garantir de l'orage, il auroit empêché la véritable Religion

de s'étendre, il n'a point eu de politique humaine. L'Espagne a toujours tenu une conduite contraire , & ses Partisans en se déchaînant aujourd'hui contre la France , ne peuvent s'empescher de dire que la Maison d'Autriche n'auroit pas manqué un pareil coup. Les Espagnols auoient mal soutenu par là le surnom de Catholiques , & ils auoient deu le perdre par les conquestes qu'ils auoient pu faire ; mais le Roy a mieux aimé conserver le titre de *Tres-Chrestien* , & maintenir

l'Europe en paix , que de triompher avant le temps de ceux qui se preparoient en idée à le combattre , & il n'a point voulu attaquer lors que la Religion auroit pu souffrir de cette guerre. Ainsi il luy est plus glorieux d'estre aujourd'huy obligé de se défendre , que d'avoir triomphé en ces temps-là au préjudice de la Religion ; & quand presque tous les Catholiques de l'Europe s'unissent contre luy avec les Protestans , pour affermir la Religion Protestante en Angleterre , & la réta-

blir en France dans le même temps qu'il travaille à remettre un Roy Catholique sur le Trône , & à vanger la véritable Religion outragée par un indigne attentat , le Ciel dont il soutient seul les intérêts, se déclarera sans doute pour luy. Il a commencé en luy faisant trouver dans ses Etats presque autant de Soldats qu'il a de Sujets. On n'a que faire de battre le Tambour pour en lever , tout s'offre pour une Guerre de Religion ; les Milices sont aussi-tost prestes que les or-

38 *V. P. des Affaires*  
dres font donnez , & la  
Noblesse que fait assembler  
l'Arriereban brusle de com-  
battre. Outre cela les Pro-  
vinces levent d'elles-mesmes  
des Regimens qu'on ne leur  
demande pas , & la Bretagne  
vient de servir d'exemple là-  
dessus , par ceux qu'elle a fait  
mettre sur pied , & qui por-  
tent les noms de ses princi-  
pales Villes. - Enfin le Roy  
trouve dans ses Etats tout ce  
qu'il peut souhaiter pour dé-  
fendre la cause de Dieu , &  
comme il joint à tout cela  
une prévoyance admirable &

une prudence consummée , qui fait que la France est en bon estat aussi-bien que ses Finances, il y a sujet de croire que tous les Ennemis ne se feront liguez , que pour re-hausser l'éclat de sa gloire , & faire ajouter à l'Histoire de sa vie , qu'il aura soutenu les efforts de l'Europe entière ; ce que la posterité ne remarquera dans aucun autre R<sup>e</sup>gne que dans celuy de ce grand Monarque.

Mais il ne suffit pas de vous avoir dit que cette guerre est une guerre de Re-

ligion, quoys que la Cour de Rome , & la Maison d'Autriche soutiennent le contraire , parce qu'ils seroient obligez de s'unir avec nous contre les Prorestans , au lieu qu'ils se joignent avec eux pour faire refleurir la Religion Protestante en France , & rendre le Røy moins puissant ; il faut vous faire voir ce que les Catholiques ont souffert en Angleterre , ce qu'ils y souffrent encore tous les jours , & de quelle maniere on y attaque leur Religion , à la quelle on en veut encore

plus qu'à ceux qui la professent, parce qu'on prétend l'y détruire entièrement. Pendant que le Prince d'Orange tient le même langage que l'on tient à Rome & à Vienne, & qu'il dit que ce n'est point une guerre de Religion, il ne laisse pas de faire exécuter rigoureusement ce qui est contenu dans sa première Déclaration donnée contre les Catholiques si-tost qu'il fut descendu en Angleterre. Vous l'avez veue, puis que j'en ay mis une copie dans la quatrième Partie de cette Histoire.

D.

42 *V. P. des Affaires*

Quels termes sont assez  
fotts pour vous faire icy une  
peinture fidelle de la maniere  
dont on en usa dans ce mal-  
heureux Royaume , quand ce  
Prince commençâ d'y avoir  
quelques avantages , & sur  
tout lors qu'il eut constraint  
le Roy de sortir de Londres ,  
& ensuite d'Angleterre ! L'o-  
rage qui estoit préparé contre  
les Catholiques éclata alors  
avec une impetuosité digne  
de celuy qui s'estoit disposé  
depuis long-temps à la faire  
fondre sur ces malheureuses  
victimes de son ambition.

Toute la campagne fut remplie des Couriers de ce Prince , qui voulant détruire les Catholiques pour élever les Protestans , porterent des ordres dans tous les Ports , Villes , & Bourgs , & à tous les Juges d'Angleterre de les arrêter , & de les traiter comme ils le jugeroient à propos , suivant qu'on auroit lieu de s'en plaindre , & qu'ils auroient contrevenu aux Déclarations faites contre eux . Il ne se pouvoit après cela qu'on ne les trouvast tous criminels . On leur fit les plus mauvais

D. ij

44 *V. P. des Affaires*  
traitemens , & mesme sans  
s'informez s'il y avoit contre  
eux des sujets de plaintes  
faux ou veritables , ils furent  
dépoüillez , ils furent battus ,  
ils furent volez . On ne traita  
pas mieux les Etrangers que  
les Anglois , & ceux dont  
le caractere devoit estre res-  
pecté à cause des Souverains  
qui les avoient envoyez é-  
prouverent la mesme fureur ,  
& ne sauverent leur vie qu'a-  
vec beaucoup de difficultez .  
A peine avoit on cessé de les  
maltraiter dans un endroit ,  
qu'on recommençoit dans un

autre , & pour avoir un prétexte qui autorisast tant de cruelles indignitez , on supposoit qu'ils estoient tous Prestres ou Moines , ce caractère estant suffisant pour rendre justes les emportemens les plus rigoureux. On mit à Hull tous les Catholiques en prison , mesme Milord Langdale qui en étoit Gouverneur , à cause qu'il professoit la mesme Religion.

On démolit une Chapelle de Catholiques à Burmingham , & l'on mit dans des cachots tous les Prestres qui

la desservoient. Les grands Jurez receurent toutes les accusations qu'on leur voulut presenter contre les Catholiques.

On accusa trois Milords de haute trahison, seulement parce qu'ils avoient embrassé la Religion Catholique. Plusieurs Seigneurs furent emprisonnez pour le mesme sujet, & traitez en criminels. Il n'y eut point de Chapelle qui ne fust pillée. On donna aux Protestans celles qui ne furent pas démolies, ou brûlées, & ils les convertirent

en Temples. Il y en eut même qu'on fit servir d'écurie. Jugez si l'on épargna les maisons des Catholiques. La cruauté s'étendit à Oxford jusque sur les pierres mesmes, les maisons y ayant toutes été rasées. Enfin tous les Catholiques qui se sauverent, soit Anglois, soit Etrangers, passerent presque en chemise, & sans avoir de quoy payer leur passage. Le désordre fut si grand, que le Nounce du Pape fut contraint de se sauver déguisé, & de passer pour un des Domestiques de

48 *V. P. des Affaires*  
l'Ambassadeur de Savoye.  
On jeta dans la Riviere à  
Yorck tous les Ornemens des  
Eglises, & ils furent aupara-  
vant portez par toute la Ville  
au son de divers Instrumens.

Il seroit impossible d'ex-  
primer toutes les cruautez  
que l'on exerça à Londres, sous  
prétexte de desarmer les Ca-  
tholiques. On pilla leurs mai-  
sons, & cela se fit avec des  
indignitez qu'il est mal-aisé  
de concevoir. On n'eut point  
égard au droit des gens.  
L'Hostel de l'Ambassadeur  
d'Espagne fut pillé. On ne se  
contenta

contenta pas de prendre ce qu'il y avoit de plus precieux , on brûla tout ce qu'on ne put emporter , & on joignit les outrages les plus sanglans aux manieres de voler les plus hardies. L'Envoyé de Toscane fut traité avec la mesme rigueur , & on peut juger par là quelles cruautez on exerça sur de simples particuliers Anglois , puis qu'au lieu de craindre d'en estre blâmé , on estoit presque sûr de s'attirer des louüanges , ou du moins on l'estoit de plaire au Prince , dont l'esperan;

E

50 *V. P. des Affaires*  
ce de monter au Trône n'e-  
stoit fondée que sur l'entière  
ruine de la Religion Catho-  
lique en Angleterre.

Je vous ay déjà dit que ces  
persecutions avoient été fai-  
tes en deux temps differens;  
la première fois, lors que le  
Roy fut forty de Londres,  
dans le dessein de passer en  
France; & la seconde, lors  
qu'il fut party de Rochester.  
Sa Majesté étant de retour  
à Londres, après avoir été  
arrêtée à Fervesham, & vou-  
lant empêcher la suite d'un  
pareil desordre, fit publier

du Temps. . . . si  
ce qui suit, afin qu'au moins  
on connust ses bonnes inten-  
tions, si son pouvoir estoit  
sans effet.

A la Cour de Witchall le 16.  
Decembre 1688.

Sa Majesté ayant été infor-  
mée que divers outrages & des-  
ordres ont été commis en plusieurs  
endroits du Royaume, en bru-  
lant, abattant ou ravageant  
d'autre manière des maisons &  
autres édifices, les volant & les  
pillant, ce qui épouvrante extre-  
mement ses Sujets, & viole  
manifestement la paix & la

E ij

52 V. P. des Affaires  
tranquillité publique, le Roy  
estant en son Conseil, a eu la  
bonté d'ordonner & de comman-  
der à tous Gouverneurs, Lieu-  
tenans-Gouverneurs, Juges de  
Paix, Connestables, & à tous  
autres Officiers qui peuvent y  
avoir interest, de faire tous leurs  
efforts pour empêcher à l'avenir  
toutes sortes de semblables ou-  
trages & desordres, & pour  
supprimer toutes les assemblées  
seditieuses & tumultueuses.

GUILLAUME BRIDGEMAN.

On ne peut mieux prou-  
ver les violences dont je

viens de vous faire la peinture, que par un Acte public qui en parle. Ces sortes de preuves ont toujours été incontestables.

Voicy ce qui fut encore publié à cet égard après que Sa Majesté Britannique se fut retirée en France.

**Le 12. Decembre.**

Plusieurs personnes séditieuses & vagabondes ayant la nuit passée insulté la maison de son Excellence M<sup>r</sup> l<sup>e</sup> Ambassadeur d'Espagne, pillant, dérobant, & ravageant ladite maison, &

E iii

54 V. P. des Affaires  
ayant emporté de la vaisselle  
d'argent , des meubles , & des  
Papiers pour une somme consi-  
derable ; on fait savoir icy par  
le commandement des Pairs as-  
semblez , avec quelques Seigneurs  
du Conseil Privé , que si aucune  
personne découvre quelque partie  
de ladite vaisselle d'argent ,  
des Meubles , des Livres ,  
& des Papiers , & l'apporte  
à la Chambre du Conseil à VVit-  
telhal , ou donne de si bonnes  
informations qu'elle puisse estre  
reconnue , cette personne sera  
très bien récompensée , à propor-  
tion de ce qui sera reconnu .

Comme le Prince d'Orange  
avoit ses raisons pour estre  
fasché de ce qui estoit arrivé  
à l'Ambassadeur d'Espagne,  
on publia encore ce qui suit.

On fait sçavoir que tous ceux  
qui auront quelques meubles ap-  
partenans à l'Ambassadeur d'E-  
spagne, ayent à rapporter lesdits  
meubles au Chevalier Henry  
Firebrace, principal Clerc de la  
Cour du Green-cloth ou tapis  
vert dans ses appartemens, à  
VVieehal, qui a ordre de les re-  
ccuoir & de recompenser ceux  
qui decouvriront où il y en a &  
ou qui en auront entre leurs

E. iij.

56. *V. P. des Affaires*  
mains ; & quiconque gardera  
ou recelera aucun desdits meu-  
bles, sera poursuivu comme vo-  
leur & receleur.

On ne se contenta pas de  
ces publications , & la par-  
faite intelligence de la Mai-  
son d'Autriche & du Prince  
d'Orange fut cause qu'on  
offrit à l'Ambassadeur d'E-  
spagne , tout ce qu'il pou-  
voit raisonnablement esperer,  
pour le dédommager des  
pertes qu'il avoit faites, mais  
ses pretentions monterent si  
haut qu'il aimait mieux ne rien  
recevoir que d'accepter une

somme qu'il croyoit au def-  
sous du dommage qu'il avoit  
souffert. Quelques uns pu-  
blierent qu'il n'avoit pas tant  
perdu , mais qu'estant Espa-  
gnol , il tiroit un grand avan-  
tage du costé de la vanité, puis  
qu'en ne recevant rien, il avoit  
du moins le plaisir de voir  
qu'on croyoit qu'il avoit fait  
des pertes beaucoup au delà  
de ce qu'on luy avoit pris.

On s'étonnera de ce que  
le Prince d'Orange estant en  
parfaite intelligence avec la  
Maison d'Autriche , on n'a-  
voit pas empêché que l'Hô-

58 *V. P. des Affaires*  
tel de l'Ambassadeur d'Espagne ne fust pillé. Il est aisné de juger qu'on n'avoit pas creu que ceux à qui on avoit permis, de persecuter les Catholiques, estendroient leur fureur jusqu'aux Ministres publics, ce qui estoit cause qu'on ne s'étoit pas avisé de donner des ordres pour detourner un malheur qu'on n'avoit aucun sujet de prévoir. Outre qu'en de pareilles rencontres les amis souffrent souvent avec les Ennemis, lors qu'une populace est émeuë. Le chagrin

du Prince d'Orange en parut d'autant plus grand qu'on assure qu'il avoit été bien servi par cet Ambassadeur, & que le Roy d'Angleterre avoit eu beaucoup de sujets de n'en estre pas content. Le peuple de son costé avoit ses raisons. Cet Ambassadeur paroissoit beaucoup, mais il ne payoit guere, & comme il deyoit à quantité d'Artisans, ils craignirent que le royaume estoit menacé, obligeant tous les Ambassadeurs à sortir de l'Angleterre,

celuy d'Espagne ne partist sans les satisfaire. Ainsi ces gens-là s'estant servis de l'occasion, & ayant commencé à piller son Hostel, ceux qui ne cherchoient qu'à insulter les Catholiques s'y mêlerent, dès que le desordre fut commencé, afin d'avoir leur part du butin.

Ce que l'union que les Protestans avoient avec la Maison d'Autriche, & les services qu'on en tiroit firent faire en faveur de l'Ambassadeur d'Espagne, fut aussi executé pour le Resident de Toscane.

Peut-être n'y auroit on pas  
eu tout l'égard qu'on doit  
avoir pour les Ministres pu-  
blics , si après ce qu'on avoit  
fait pour l'Ambassadeur de  
Sa Majesté Catholique , la  
distinction n'eust paru trop  
forte , & n'eust fait connoistre  
une intelligence qu'on vou-  
loit cacher en quelque ma-  
niere , quoy qu'elle eust as-  
sez éclaté d'ailleurs , mais si  
on vouloit bien souffrir  
qu'on la devinast , on ne vou-  
loit pas faire des choses qui  
en marquassent l'aven. Voicy  
ce qu'on pubbliâ en faveur du

On fait savoir au public que tous ceux qui auront aucuns des meubles ou autres choses volées chez M<sup>r</sup> le Resident de Florence, ayent à le porter chez M<sup>r</sup> le Chevalier Cotterel demeurant ruë saint Martin des champs. Et ce Chevalier recompensera ceux qui les decouvriront ; Et quiconque cachera ou recellera aucun desdits meubles, ou autre chose, et ne les portera pas audit endroit, sera poursuivi en Justice comme filou et voleur.

L'Envoyé de Modene fut

aussi fort mal traité. On le vola lors qu'il estoit prest de s'embarquer, on l'arresta même, & on le garda fort long-temps, jusqu'à ce qu'on eust eu des nouvelles du Prince d'Orange. L'Envoyé de Pologne eut la mesme destinée, & on ne voulut pas luy laisser seulement son Sabre. On feignit de ne les pas connoître, afin d'avoir lieu de les maltraiter, & de les prendre pour des Prestres ou des Religieux déguisez. Cela sert encore à faire connoître de quelle maniere les Catholi-

ques ont été traitez , puis qu'on s'excuse par là d'en avoir usé d'une maniere cruelle & inouïe avec des Ministres publics ; ce qui ne se pratique que chez des Peuples barbares , encore faut-il qu'ils croient en avoir de grands sujets . On n'osa s'attaquer à l'Ambassadeur de France . On scait qu'il n'est pas aisé de surprendre les François , & que non seulement ils sont toujours sur leurs gardes , mais encore qu'il est difficile de les vaincre , & qu'on ne les attaque point sans qu'il en couste du sang .

Voilà ce que la Maison d'Autriche, & les Protestans avec qui elle s'est alliée contre la France, prétendent n'être point une guerre de Religion. Voler, emprisonner, égorgeler les Catholiques, faire la guerre à un Roy, sans prendre presque d'autres prétextes que celuy de la Religion qu'il professe ; travailler à bannir cette Religion de son Royaume ; le chasser de son Trône, parce qu'il est Catholique, & ne vouloit plus souffrir de Rois qui le soient ; c'est ce que la Mai-

66 *V. R. des Affaires*  
son d'Autriche n'appelle pas  
une guerre de Religion. Elle  
prend de si grands soins de le  
dire, & d'appoiger, des rais-  
sons pour le prouver, que  
l'on connoist aisément par là  
qu'elle est persuadée du con-  
traire, & qu'elle cherche à se  
justifier, ou du moins à  
éblouir les credules avec de  
fausses raisons. Les Protestans  
qui ne ont d'objection, n'achè-  
chent pas moins de détours  
pour faire voir qu'ils n'en-  
veulent point à la Religion  
Catholique, pendant qu'on  
égorge ceux qui la professent.

3

sent, & qu'on la veut abolir dans trois Royaumes, & il y a lieu de croire qu'ils travailleront à rendre toute l'Europe Protestante, si ceux qui pourroient y mettre obstacle eontinuent à les favoriser. S'il arrivoit qu'ils triomphaissent de la France, ils feroient aussi-tost soulever la Silesie, la Moravie, & la Hongrie, & quand ils seroient tous joints, les Catholiques d'Allemagne feroient trop foibles, & en trop petit nombre pour réussir. Il est à craindre, & il n'y a pas mesme sujet

F ij

68 *V. P. des Affaires*  
d'en douter, que les Souverains Protestans , avec qui le Prince d'Orange a conferé avant qu'il allast descendre en Angleterre , ne l'auroient pas servy en armant de leur costé , dans la veue de retenir ses Ennemis par la diversion qu'ils prétendoient faire suivant le besoin qu'il en auroit, s'ils avoient cru ne faire autre chose qu'autoriser un crime odieux à toute la terre , & à eux-mesmes , & dont ils n'auroient tiré aucun avantage . Le Prince d'Orange est trop habile pour n'avoir pas con-

certé avec eux les moyens d'étendre leur Religion , après qu'il auroit été couronné Roy d'Angleterre , & quand ( au moins à ce qu'ils se persuadent ) ils se seront servis de la Maison d'Autriche pour rétablir la Religion Protestante en France , tous les Protestans de l'Europe se trouvant alors unis , & armés , il sera impossible que les Catholiques d'Allemagne & d'Autriche soient en état de leur tenir tête. Rome voit tout cela , mais elle en prend lieu d'estre plus

fiere, parce qu'elle croit que l'embarras où elle se persuade que la France se trouvera, l'empeschera de disputer les droits & les priviléges qu'elle pretend luy oster. L'Allemagne aime mieux aussi hazarder tout, que de ne pas travailler à diminuer l'éclat de la gloire de Sa Majesté. Il ne luy importe non plus qu'à la Cour de Rome que la Paix donne lieu au Turc de se rétablir pour continuer un jour d'estre le persecuteur des Chrestiens, que toute l'Europe travaille

à se détruire elle-même, que le sang y coule de toutes parts, que la Religion Catholique y soit étouffée par la Protestante, & que le Roy d'Angleterre ne soit point véritable dans ses Royaumes; quoy qu'il auroit peu de peine à triompher de ses Ennemis; si la Maison d'Autriche rejoignoit ses armes à celles de France, mais tout cela ne les touche point. Ils ont mis le Roy d'Angleterre & les Catholiques dans le malheureux état où ils se trouvent, pour avoir empêché ce Monarque

72 *V. P. des Affaires*  
de recevoir le secours de  
France qui l'auroit maintenu  
dans le Trône. Il faut qu'ils  
mettent encore obstacle à  
son rétablissement & à ce-  
luy de la Religion Catho-  
lique , & qu'ils approuvent  
ce que le Prince d'Orange a  
fait , parce que ce Prince est  
Ennemy de la France , &  
qu'on croit que les Protes-  
tans François en pourront  
tirer quelque utilité. La Cour  
de Rome , & celle de Vienne  
n'ont qu'à s'examiner dans  
l'interieur , & je suis fort sûr  
que le plus saint d'entre eux  
qui

qui les composent, ne dira pas le contraire, s'il veut avouer la vérité, & qu'il tombera d'accord qu'il sent une joie secrète, que toute sa sainteté ne sçauroit desfaire, bien qu'il soit persuadé qu'il ne peut l'avoir sans crime. La politique du Roy a été plus chrestienne, lorsque pouvant acquerir des Etats pendant la Guerre des Turcs, il n'a travaillé qu'à gagner des âmes à Dieu. C'est un fait trop connu pour le nier ; mais ceux qui n'en auroient pas usé de même, & qui auroient eu

G

une autre politique , ne sçau-  
roient le goûter ny l'admirer .  
Cette haute moderation , ce  
generous desinteressement ,  
cette politique qui n'a rien  
d'humain , & qui empesche  
de profiter du temps pour la  
gloire de ce monde , en ne  
faisant rien que pour la gloire  
de Dieu , n'appartient qu'à  
un Monarque dont la vie est  
toute remplie de merveilles .  
Comme il ne voit qu'avec  
un regret extrême la violente  
& cruelle persecution qu'on  
fait à l'Eglise Romaine , il y  
a lieu d'esperer que malgré

les obstacles que presque tous les Catholiques de l'Europe, & Rome mesme y apportent, aidé de ses seuls Sujets, & avec la protection du Ciel, il aura la joye de faire triompher la vraye Eglise. Les Protestans ont toujours aimé la revolte, la persecution, & le sang; ainsi ce que l'Angleterre vient de voir n'a point dementy leur caractere. Ils ne peuvent nier cette violence, & c'est seulement pour la prouver que j'ay rapporté ce qui a esté fait touchant ce qu'on a volé à

G ij

76 *V. P. des Affaires*  
l'Ambassadeur d'Espagne , &  
au Resident de Florence.  
Sans cela je n'aurois rien dit  
de ces pieces là , puis qu'il  
est peu important pour une  
Histoire , qu'on scache ce  
qu'on a publié & affiché pour  
faire retrouver des meubles  
perdus.

Voilà la violence prouvée  
non seulement par ces pieces,  
mais encore par le rapport  
d'un nombre infini de Catho-  
liques, Anglois & Estrangers,  
contre qui on a exercé des  
cruautez , que M<sup>r</sup> Jurieu a  
dit en beaucoup d'endroits ,

n'estre point permises dans son Eglise. Ce Prophete ne prevoyoit pas alors l'entreprise du Prince d'Orange sur le Royaume d'Angleterre , il a changé de stile depuis ce temps-là , & il commence à vouloir persuader qu'il y a des cas , dans lesquels on peut employer la violence en matiere de Religion. Calvin & Luther en ont toujours usé de la mesme sorte. Quand leur party estoit le plus foible , ils publioient que la véritable Religion ne pouvoit souffrir de violence , & lors

qu'ils se coignoisoient plus forts que les Catholiques , ils trouvoient des raisons pour n'estre plus de ce sentiment. Alors les persécutions leur estoient permises , & ils les faisoient sentir avec la dernière cruauté. Ce n'est point ainsi qu'agissent les Catholiques. Ils se souviennent toujours que Dieu demande la conversion du pecheur , & non pas sa mort. Ainsi ils cherchent à édifier par la ferveur de leur zèle , sans vouloir détruire , & quelque avantage qu'ils remportent ,

ils n'aiment point à verser du sang. Le Sauveur du monde voulut que S. Pierre remît son épée dans le fourreau , quoy qu'il ne l'en eust tirée que pour une juste cause. Jamais la Religion Catholique ne s'est soutenuë par la revolte. Les Apostres n'ont point travaillé à changer la forme du Gouvernement dans les Royaumes , mais seulement à changer les cœurs. L'Eglise Catholique qui a toujours été amie de la paix & de la douceur , n'en a pas donné de moindres marques

G iiiij

lors qu'elle a remply toute la terre , que lors qu'elle ne faisoit encore que de naistre.

Les Catholiques ont toujou-  
rs esté soumis aux Puissan-  
ces légitimes , quoy qu'en-  
nemis de la Foy , & ils par-  
loient comme S. Paul contre  
le culte des faux-Dicux ,  
sans exciter aucun trouble ,  
& sans alterer la tranquil-  
lité publique. Enfin Dieu  
mesme a voulu qu'on payast  
le tribut à Cesar , & le Prince  
d'Orange ne veut pas qu'on  
reconnoisse un Roy Catho-  
lique , quoy que Dieu ait

*du Temps.* ar  
voulu que les legitimes Sou-  
verains fussent reconnus,  
quelque Religion qu'ils pro-  
fessassent. Comme ce Prince  
a des interests particuliers, il  
ne peut souffrir que les Peu-  
ples d'Angleterre , fassent une  
chose dont Dieu leur a mon-  
tré l'exemple, & il entreprend  
une guerre à laquelle il don-  
ne luy-mesme le titre de  
*Guerre de Religion*. Cela s'est  
fait remarquer pendant plu-  
sieurs semaines , qu'on a leu  
écrit sur ses Pavillons , *Pro  
Religione* , & cependant la  
Maison d'Autriche & les

Protestans qui sont entrez dans son alliance , ne laissent pas de soutenir que la Guerre qui se fait n'est point une Guerre de Religion , & ils font mesme des Manifestes pour le prouver . Rome est aussi dans ce meisme sentiment , quoy qu'elle ne puisse ignorer que la Religion Catholique a perdu par là en Angleterre ce qu'elle avoit acquis pendant plusieurs années avec bien de la peine & de la prudence , ce qui commence à rendre inutiles les fatigues & les dangers es-

fuyez par ceux qui ont travaillé à la conservation & à l'augmentation de la foy dans ce Royaume, où les alarmes continues qu'elle a souffrées depuis le regne de Henry VIII. l'ont toujours rendue si chancelante.

Je puis encore prouver la persecution dont je viens de vous parler, & que cette guerre est une guerre de Religion, par une Lettre de l'Amiral Herbert , qu'il écrivit aux Officiers de la Flote Angloise , après celle qui leur avoit été envoyée par le Prince

84 *V. P. des Affaires*  
d'Orange , & dont je vœus ay  
déja parlé , en vous faisant  
voir en mesme temps par la  
réponse que j'y ay faite , que  
ce Prince agissoit & parloit  
dés ce temps là comme s'il  
n'y eust point eu alors de Roy  
en Angleterre , puis qu'il n'en  
faisoit aucune mention dans  
ses Lettres . J'aurois pû vous  
envoyer plûtost celle de cet  
Amiral , puis qu'elle n'est pas  
placée icy selon l'ordre des  
pieces qui composent cette  
Histoire , mais ne l'ayant pas  
d'abord jugée d'une assez  
grande importance pour estre

mise au nombre des autres ,  
j'avois négligé de vous en  
parler. Cependant comme la  
Maison d'Autriche , & les  
Protestans ses Alliez , se sont  
efforcez depuis ce temps-là  
de prouver que l'invasion du  
Prince d'Orange en Angle-  
terre , n'est point une guerre  
de Religion , je ne veux rien  
oublier de tout ce qui peut  
servir à faire voir le contraire ,  
& à prouver la violence que  
M<sup>r</sup> Jurieu a condamnée. Il  
est vray qu'il ne l'a fait , que  
parce qu'il ne prévoyoit pas  
que l'on se devoit armer pour

86 *V. P. des Affaires*  
faire dominer la Religion  
Protestante en Angleterre, &  
quand il la voit utile à faire  
réussir l'entreprise qu'il ap-  
prouve , il trouve qu'on a  
raison d'assujettir la Religion  
à la politique. Voicy en quels  
termes cette Lettre estoit  
conceuë.

LETTRE DE L'ADMIRAL  
Herberr , à tous les Officiers ,  
Matelots , &c. de la Flotte de  
Sa Majesté Britannique.

MESSIEVRS ,

**I**'AY peu de choses à ajouter à ce  
que Son Altesse vous a exprimé  
ici en termes généraux , si ce n'est

simplement que j'ay à vous mettre devant les yeux le peril que vous courrez dans cette présente conjoncture, & la ruine & l'infamie qui s'en ensuivront si vous ne vous joignez à S. A. dans cette affaire commune, pour la defense de vostre liberté ; car si Dieu permettoit pour les pechez de la Nation Angloise , que vos armes eussent le dessus, à quoy serviroit vostre victoire , qu'à vous faire entrer plus profondement dans un cruel esclavage , & à ruiner la vraye Religion que vous professez, & dans laquelle vos Peres sont morts ? Je vous conjure donc , comme un bon amy , de bien considerer les suites de cecy , & la honte & l'infamie que vous attireriez sur vous, non seulement pour le temps present , mais pour tous les siecles & si par vostre

88 V. P. des Affaires

assistance la Religion Protestante venuoit à estre extirpée , & vostre Patrie privée de ses anciens priviléges ; & si au contraire S. A. vient à bout de ses justes desseins ( comme je n'en doute pas , moyennant l'assistance divine ) considerez quelle sera la condition de ceux qui se seront opposés à luy dans un si bon dessein , & si le moins qu'ils auront à attendre ne sera pas de finir leur vie dans la misère & dans la disette , maudits de tous les gens de bien .

C'est pour ces raisons & pour d'autres qui seroient trop longues à deduire icy , que comme un bon Anglois & un de vos bons amis , je vous exhorte de joindre vos armes à celles du Prince pour le maintien de l'intérêt commun , de la Religion Protestante , & de la liberté de vostre

Patrie. Je suis bien persuadé que la plus grande partie de l'Armée , aussi bien que la Nation en fera de même aussi-sost que l'occasion s'en présentera. Prevenez-les dans une si bonne cause pendant que vous le pouvez , & faites voir que comme la deffense du Royaume a toujours dependu de ses forces maritimes , vous voulez encore en augmenter la reputation en les employant pour le maintien de la Religion & de la liberté , & soyez assûrez de toutes les marques d'honneur & de bienveillance qui seront deuës & qui conviendront à une si bonne & si glorieuse action. C'est peu de chose que j'ajoute à cela , que par ce moyen vous m'engagerez à estre toujours d'une maniere tres-particuliere , Messieurs , vostre tres-fidelle amy &

H.

Non seulement il n'y a pas un mot dans cette Lettre qui marque que le Prince d'Orange a été appellé en Angleterre par la Flote mesme, mais tout ce qu'elle contient fait voir le contraire en termes fort significatifs, de sorte que ce Prince n'ayant été appellé que par un nombre de Traistres qu'il avoit subornez, il est certain que ceux qui se sont rendus, & qui n'estoient point du mesme complot, ne se sont rendus qu'à la force & à la crainte.

Ainsi quoy que la plus grande partie de l'Angleterre ait pris l'intereſt du Prince d'Orange, on peut dire que la violence y a fort contribué.

C'est ce que je feray voir dans la suite, à mesure que je vous parleray des choses qui se sont pafſées. Cependant vous remarquerez que l'Amiral Herbert oſe taxer d'infamie dans la Lettre que vous venez de lire, les Officiers de la Flote Angloise, s'ils ne ſe joignent au Prince d'Orange, comme ſ'il n'y en avoit pas beaucoup plus à trahir ſon Souverain.

H ij

92 *V. P. des Affaires*  
legitime, qu'à prendre le parti d'un Usurpateur. Après cela, pour marquer que c'est une guerre de Religion, il leur parle comme s'ils estoient tous Protestans, & que leurs Peres fussent morts dans la Religion Protestante. Cependant il parle à des gens dont la pluspart font profession de l'Anglicane, que le Prince d'Orange cherche à détruire, & qu'il détruira si son règne dure. Cet Amiral vœut pourtant les engager à obeir aveuglement à ce Prince. Il les menace ensuite (& cecy est

digne de reflexion) en leur disant, qu'ils ayent à considerer quelle sera la condition de ceux qui se seront opposez au dessein du Prince d'Orange, & si le moins qu'ils auront à en attendre ne sera pas de finir leur vie dans la misere & dans la disette. On doit demeurer d'accord qu'il n'y a point de difference entre ce qu'on appelle violence, & ces menaces. Elles font juger des mauvais traitemens que le Prince d'Orange, tant qu'il regnera, fera éprouver à ceux qui oseront s'opposer à ses volontez. On

94. *V. P. des Affaires*  
voit dans la mesme Lettre un  
Anglois , qui lors qu'il trahit  
son Roy legitime , promet  
des marques d'honneur aux  
autres Anglois qui voudront  
l'imiter dans sa trahison. En-  
fin cette Lettre , & les mau-  
vais traitemens faits aux Ca-  
tholiques , prouvent à M<sup>r</sup> Ju-  
rieu qu'on se sert de violence  
pour établir la Religion Pro-  
testante en Angleterre , &  
font voir en mesme temps à  
la Cour de Rome , & à celle  
de Vienne , que la guerre que  
l'on fait est une guerre de  
Religion. Ce qui est cause

qu'ils ne veulent pas en convenir, c'est qu'en le faisant, non seulement ils ne devroient pas la favoriser, comme ils font, mais qu'ils feroient aussi obligez de s'unir pour rétablir le dommage que la Religion Catholique a souffert, au lieu qu'ils travaillent à la ruiner davantage, & assurent le triomphe des Protestans sur d'autres Nations, & sur eux-mêmes.

Je rentre dans la suite de cette Histoire, & pour vous donner par ordre les pieces qui la composent, je vous

96 *V. P. des Affaires*  
envoye les raisons qui ont  
obligé le Roy d'Angleterre à  
sortir de son Royaume. Il les  
écrivit de sa propre main  
le jour qu'il s'embarqua pour  
passer en France , & les laissa  
sur la table de sa chambre à  
Rochester...

*Personne ne doit s'étonner que  
j'aye pris le dessein de me retirer une  
seconde fois. I'avois lieu de croire que  
le Prince d'Orange en useroit mieux  
qu'il n'a fait , après ce que je luy  
avois écrit par Milord Feversham  
que je luy avois envoyé chargé de  
mes instructions , mais au lieu de me  
faire une réponse telle que je la pou-  
vois attendre , il a fait arrêter ce  
Comte .*

Conte contre le droit des gars, &  
 après avoir fait prendre possession de  
 toutes les aumônes de V. Richeal par ses  
 Gardes à onze heures du soir sans  
 m'en avoir fait avertir auparavant,  
 trois Seigneurs me furent venus donner  
 de sa part à une heure aprés minuit  
 dans le temps que j'efois couché p  
 une espèce d'ordre de faire de mon  
 Palais avant midy. Aprés ce la somma  
 ment me pourvois je croire au Scorsq  
 reté, étant au pouvoir d'un baron  
 qui me traitoit si indignement, qu'il  
 venoit envahir mes trois Roientres  
 sans que je luy eusse donné aucun  
 sujet de se plaindre, & qui par son prem  
 iere déclaration, s'efoit servi con  
 tre moy, dans ce qui regarde mons  
 Fils, de la plus noire calomnie que la  
 malice puisse inventer. Je m'en rap  
 porterai à tous ceux qui me connoissent  
 et qui ne me jugeront pas

& je luy demande à luy-même si en  
conscience il peut me croire capable  
d'une si odieuse supposition, ou  
d'avoir eu si peu de bon sens que je  
me fasse laffé imposer dans une af-  
faire de cette nature. Qu'avois-je  
donc fait d'espérer d'un homme,  
qui par toute sorte d'artifices avoit  
veulent me faire passer pour un Prince  
sans foy & sans probité, & dans l'es-  
prit de mon Peuple, & auprès de tout  
le monde. L'effet que cela a produit  
dans mes Royaumes est assez connu  
par la désertion générale de mes Ar-  
mées, & par le soulèvement de tous  
mes sujets. Je suis né libre, & veux  
toujours l'estre, mais quoy que j'ay eu  
volontiers exposé ma vie en plu-  
siours occasions, pour le bien &  
l'honneur de mon Pays, & que je sois  
plus disposé qu'à jamais à le faire,  
tout avancé que je suis en âge, pour

garantir l'Angleterre dans l'eslavage, dont je la vois monacée; je croy ne pouvoir m'exposer sans imprudence à estre mis hors d'estat d'executer ce dessein, mais en m'éloignant de le faire de telle maniere que je serai dans un lieu fort proche, pour estre tout prê à revenir, sauf que la Nation aura assez dessillé ses yeux pour reconnoître qu'elle n'est laissée tromper par les spéculatx pressantes de Religion & de priviléges. Je prie qu'il plaira à Dieu par sa miséricorde infinie, de toucher le cœur de mes Sœurs, & de les rendre sensibles à l'estat déplorable où ils se trouvent, en sorte qu'ils consentiront à la convocation d'un Parlement libre & selon les loix, ou entre autres choses nécessaires, l'intérêt public favorisant la liberté de conscience à tous les protestans.

## 100 V. P. des Affaires.

Non-conformistes, & je me flatte que l'on croira juste qu'ceux qui professent ma Religion, ayant quelques pert à cette Liberté, & qu'ils puissent vivre tranquilleme[n]t. En paix, sablem[en]t comme de bons Anglois est de vrais Chrestiens, sans qu'ils soient inquiets ny obligés d'abandonner leur patrie, ce qui seroit tres-facheux, particulierement à ceux qui l'aiment véritablement. Je laisserai à considerer à toutes les personnes qui ont du bon sens, & l'experience des Affaires, s'il y a rien qui puisse contribuer davantage à mettre l'Angleterre dans un état florissant quoique liberté de conscience. Quelques-uns de nos Voisins ont leurs raisons pour s'aprehender. L'ex. pourrois dire beaucoup davantage, mais le temps n'est pas propre pour cela.

A Rochester ce 30 Decembre 1688.

*du Temps.* ior  
Le Roy d'Angleterre estant  
arrivé en France, y fit imprimer  
cette Lettre en Anglois,  
& en envoya plusieurs copies  
en Angleterre; on l'imprima  
aussi en François, & on la  
rendit publique à Patis, afin  
qu'elle pust se répandre de là  
par toute l'Europe, & justifier  
le R<sup>e</sup>oy. Il y a des faits généra-  
lement connus dans cet Ecrit,  
qui sont incontestables.  
Ainsi il n'y a pas d'en faire  
voir la vérité par des preuves,  
mais d'en faire connoître tou-  
te l'enormité, qui se remarque  
beau moins assez dans la ma-

102 *V. P. des Affaires*  
niere imperieuse & violente  
du Prince d'Orange, lorsqu'il  
fait éveiller le Roy à une  
heure après minuit, pour luy  
donner l'ordre de sortir de  
son Palais le mesme jour.  
Vous observerez que quand  
mesme le voyage du Prince  
d'Orange en Angleterre pour  
y maintenir la Religion Pro-  
testante , seroit approuvé , ce  
qui est insoutenable, il n'a pas  
fait un pas qui n'ait esté de  
mauvaise foy & qui n'ait mar-  
qué son ambition. Il a toujours  
dit & écrit qu'il n'en vouloit  
ny au Roy ny à la Couron-

... !

ne ; cependant à mesure qu'il a réussi, ses vrais sentimens se sont fait connoistre, Le Roy qui aimoit ses Peuples, avoit beau leur faire des graces auquelles il n'estoit point obligé ; il avoit beau donner des Amnisties, convoquer un Parlement tel que ce Prince le demandoit, tout cela l'inquietoit au lieu de le satisfaire, & luy faisoit apprehender de ne pouvoir parvenir à la Couronne, qui estoit l'unique but de son armement. Il commença à craindre plus que jamais lors qu'il

eut appris l'accueil que l'on avoit fait au Roy à Londres, & la joye qu'on y avoit témoignée, après son retour de Fervesham où ce Monarque avoit été arrêté lors qu'il cherchoit à se retirer en France. Cela fut cause que pour l'éloigner de Londres, cet injuste Prince eut la hardiesse de luy envoyer dire, que l'on souhaittoit qu'il sortist de son Palais. Sa Majesté connut aussi-tost son dessein, & que des plus noires suppositions, il estoit capable, pour regnir, de passer aux violen-

*du Temps.* . . . . .  
ces les plus cruelles. Ainsi  
Elle fait voir dans sa Lettre  
laissee en partant de Rochef-  
ter , que ne se croyant pas en  
seureté , Elle a pris le party  
de sortir de ses Royaumes.  
Elle en donne une raison qui  
luy est bien glorieuse , puis  
qu'elle fait connoistre que ce  
Monarque ne s'éloigne que  
pour estre en estat de com-  
battre afin de tirer l'Angle-  
terre d'escavage , ce qu'il ne  
pourroit faire s'il s'exposoit  
au perill d'estre empisonné.  
Comme il n'a rien fait qui ne  
soit avantageux aux Anglois

en leur laissant la liberté de conscience , & que les Protestans l'accusent injustement , parce qu'ils voudroient que leur Religion regnast seule en Angleterre , il finit en soutenant ce qu'il a toujours cru juste , qu'il n'y a rien qui puisse plus contribuer à rendre l'Angleterre florissante , que la liberté de conscience .

Cette évasion du Roy a donné lieu à de grands raisonnemens politiques , pour sçavoir s'il a bien fait de sortir d'Angleterre ou non . On

ne peut nier que ce ne soit  
une chose problematique ;  
mais il n'y a personne qui  
puisse décider cette question,  
i quoy que l'on puisse apporter  
mille raisons pour l'un &  
pour l'autre sentiment. De  
quelque succès que cette éva-  
sion soit suivie, il ne sçauroit  
tout à fait faire porter juge-  
ment là-dessus, puis que les  
Rebelles eux-mesmes ne  
peuvent dire ce qu'ils au-  
roient fait si le Roy estoit  
demeuré en leur pouvoir. On  
n'observe ny regles ny justice  
dans les Assemblées tumultu-

tueuses, & de personnes cho-  
sies par un homme reconnu  
violent, & qui fait perir ceux  
qui luy manquent de parole,  
ou ne le servent pas comme il  
le souhaite. Cela est cause que  
les revoltes qui ont commen-  
cé un crime passent ordinaire-  
ment à de nouveaux, croyant  
éviter par là la punition des  
premiers, ou du moins la  
reculer. Supposé que le Rôy  
ne fust point forty d'Angle-  
terre , le Prince d'Orange  
n'avoit de party à prendre,  
que celuy de l'épargner, ou  
de luy faire faire son protes,

afin qu'on le condamnât. Il  
ne pouvoit épargner son  
sang, à moins qu'il ne renon-  
çât aux impretentions qu'il  
avoit formées sur la Couron-  
ne, & de la manière dont on  
luy voyoit pousser les chose-  
s. Son ambition estoit trop  
forte pour le laisser en état  
de l'échapper. Il n'avoit donc  
pu souffrir que ce Monarque  
se justifiast, puis que le  
Tsar en lui vouloit faire  
paroître l'vacans. ne l'eust  
pas été. Ce n'est pas que  
son absence l'ait rendu va-  
cant ou baigné; elle a donné

110 V. P. des Affaires  
lieu de le déclarer rép, que ce  
qu'injustement, comme vous  
le verrez dans la suite. Il est  
donc non seulement à présu-  
mer, mais même presque  
hors de doute que si le Roy  
estoit demeuré en Angle-  
terre, le Prince d'Orange au-  
roit travaillé à luy faire faire  
son procès, afin d'estre le  
pouvoir de remplir le Trône  
qui seroit demeuré vacant  
par la mort de ce Monarque.  
Comme il n'eût fallu qu'un  
crime de plus, il en avoit  
assez fait pour se résoudre à  
couvrir par la fée desseins

ambitieux, & il y a beau-  
coup d'apparence que ce  
n'estoit pas ce crime qui luy  
faisoit de la peine, lors qu'il  
a consenty sous main à l'éva-  
sion du R<sup>e</sup>oy; mais il avoit à  
craindre deux choses; l'une  
qu'il ne fust pas tout à fait  
le Maître de faire ordon-  
ner sa mort, & l'autre que la  
présence de ce Monarque,  
& les raisons qu'il auroit pu  
alleguer pour justifier ce qu'il  
avoit fait ne se fissent ouvrir les  
yeux à ses sujets; & quo la pri-  
tié ne les engageât à se révolte-  
rir de leur maître. En effet,

112 *V. P. des Affaires*  
comme le Roy n'estoit pas  
coupable, le Prince d'Orange  
n'estoit pas tout à fait seufle:  
le faire condamner, & l'on  
pourroit dire qu'il n'a voulu  
qu'il se sauvest, que parce qu'il  
n'avoit pas une entiere certi-  
tude que ce qu'il feroit pour  
sa patrie, cast le succès qu'il  
auroit, au prieudement de la  
chose étant de toutefois, le Roy  
de son costé, a fait un for-  
tirant, & en n'expliquant pas  
sa cause à la surprise des Pro-  
testans, & des protestants An-  
glois animés par les protestants  
Étrangers, tous ces qualifiés

denée qu'y pouvoit conseiller de plus avantageux & de plus seur. Quand le Prince d'Orange avoit en toute la certitude possible de réussir à l' perdre le Rôy, il avoit encore beaucoup à craindre pour le succès du dessein qu'il avoit formé de monter au Trône. La perte de ce Monarque pouvoit attirer la fienne, & une action si noire & si cruelle ne pouvoit manquer de faire naître de l'horreur pour luy. Il voyoit que l'on auroit en sujet d' apprehender d'avoir un Souverain si barbare,

114 V. P. des Affaires  
& que les Peuples & les  
Grands, auroient pu penser  
avec justice que celuy qui  
n'auroit pas épargné le sang  
de son Beau-pere & de son  
Oncle, , surtout lors qu'il  
ne pouvoit luy reprocher  
aucune chose qui pust servir  
justement à sa condamna-  
tion , n'épargneroit pas le  
leur , quand il voudroit éta-  
blir la puissance arbitraire  
d'où il accusoit le Roi.  
Ainsi après avoir bien ba-  
lancé quel party il avoit à  
prendre , la seule politique  
l'empêchera de choisir une

voyc cruelle, parce que la mort de ce Monarque auroit pu servir d'obstacle à ses desseins, quoy qu'elle eust rendu le Trône vacant. Il a donc mieux aimé travailler à s'en emparer d'une autre manière, & se résoudre à le défendre par la force des armes, après y avoir été placé, que de risquer à n'y point monter, pour vouloir s'en assurer trop la possession, de sorte qu'il semble qu'à l'égard de la fortune du Roy hors de ses Etats, & du consentement tacite que le Prince d'Orange paroist y

avoir donné, on peut dire que ce Monarque, & ce Prince ont fait, l'un ce que la prudence vouloit qu'il fist, & l'autre ce que la politique luy demandoit.

Quelques jours après que Sa Majesté Britannique fut arrivée en France, Elle écrivit aux Seigneurs, & autres de son Conseil. On répandit cette Lettre en Angleterre, dans la Langue du Pays, & elle fut traduite en François, & publiée à Paris, avec l'Ecrit qui avoit été laissé à Rochester. En voicy les termes.

## IACQUES ROT.

MY LORDS. Dés que nous vîmes qu'il n'y avoit plus de sareté pour Nous à demeurer dans nostre Royaume d'Angleterre , Nous prîmes la resolution de nous retirer pour quelque temps , & nous laissons les motifs de nostre retraite pour vous estre communiqucz , & à nos autres Sujets. Nous estoions mesme dans le dessein de vous laisser des ordres convenables à l'état présent des affaires , mais ayant remarqué le risque qu'il y avoit à faire connoistre nos intentions dans une pareille conjoncture , nous avons jugé plus à propos de differer jusques à present , à vous envoier nos ordres , & à vous faire savoir que

118 V. P. des Affaires  
quoy que depuis nostre avenement  
à la Couronne , Nous ayons eu un  
soin continual de gouverner nos peu-  
ples avec justice & moderation sans  
leur donner , autant que nous ayons  
peut, aucun sujet de plainte, nous nous  
y sommes encore plus particulierement  
appliquez dans ces derniers temps ,  
lors qu'ayant decouvert le dessèm  
qui avoit esté formé d'envahir nostre  
Royaume , & craignant que nos  
Sujets qui ne peuvent estre détruits  
que par eux-mesmes ne se laissassent  
entrainer sous des pretextes legers  
& imaginaires dans une ruine cer-  
taine & inevitable , nous avons  
employé tous nos efforts pour preve-  
nir un si grand malheur , en offrant  
tous les sujets de mecontentement  
qu'on pouvoit avoir , & sur lesquels  
on pretendoit autoriser cette inta-

du Temps. 119

sion. Afin même d'estre informez par l'avis & le conseil de nos propres Suiets des moyens de leur pouvoir donner une plus ample & entiere satisfaction à nostre resolution estoit d'assemblér un Parlement libre, & pour y parvenir nous avions rendu à la Ville de Londres, & aux autres Corps & Communautes leurs anciennes Charters & Privileges, ordonné ensuite que les Lettres circulaires fussent expédiées pour convoquer ce Parlement au 15. du present mois de Janvier : mais le Prince d'Orange voyant qu'on avoit satisfait par là à tous les griefs qu'il avoit exposé dans son Manifeste, & que les Peuples commençoient à se desabuser & à rentrer peu à peu dans les sentiments de leur ancienne fidelité, il estoit d'empêcher par toutes sortes

120 V. P. des Affaires

de moyens l'assemblée du Parlement, parce qu'il prévoyoit que suivant les apparences s'il s'assembloit dans le temps marqué, toutes les affaires qui regardoient l'Eglise & l'Etat s'y accommoderoient, ce qui ruineroit entièrement ses intentions. Or ses injustes desseins. Il crut pour cela qu'il n'y avoit point de voie plus seure que de se saisir de nostre Personne Royale, & de nous oster la liberté, n'y ayant personne qui ne demeure d'accord que de mesme qu'on ne scauroit appeler un Parlement libre, lors qu'une des deux Chambres qui le composent, reçait quelque violence on peut encore moins pretendre que ce mesme Parlement puisse agir en liberté quand le Souverain qui a lui seul le pouvoir de l'assimbler & de donner aux actes la force de Loi, est actuellement

lement tenu prisonnier. Nous ne re-  
présenterons point icy la precipita-  
tion avec laquelle le Prince d'Orange  
nous envoya des Gardes pour nous  
faire sortir de Londres , dès qu'il vit  
que cette Ville rentroit pour nous  
dans ses premiers sentimens de fide-  
lisé , ny les autres indignitez que nous  
avons souffertes , soit en la personne  
du Comte de Fevershan que nous lui  
avions envoyé , soit dans la cruelle  
desention de nostre propre personne .  
Nous ne doutons point que toutes  
ces choses ne soient présentement  
assez connues , & nous esperons que  
si on y fait une serieuse reflexion &  
que l'on considere de quelle maniere  
il a violé les loix & les libertez du  
Royaume qu'il pretend retablir en  
l'envahissant , nos Sniets ouvriront  
les yeux & verront ce qu'ils peuvent

L

122 V. P. des Affaires  
attendre , & quel traitement ils en  
recevront lors qu'il le croira néces-  
saire pour le succès de son entreprise,  
puis qu'un Prince Souverain , qui  
est son Oncle & son Beaufere , en a  
été traité si indignement . Quoy  
qu'il en soit le ressentiment que nous  
avions de ces traitemens indignes ,  
& la juste crainte ou nous étions  
que ces excés ne fussent poussés plus  
loin par ceux qui ont tâché de de-  
truire nostre réputation en nous im-  
posant d'avoir supposé un Prince de  
Galles , ce qui nous est beaucoup plus  
injurieux que tout ce qu'il peut entre-  
prendre de plus cruel contre nous ;  
enfin les reflexions que nous fimes  
sur ce que disoit le feu Roy nostre  
Pere d'heureuse mémoire dans une  
pareille conjoncture , qu'il y a très-  
peu de distance entre la prison &

le tombeau des Rois, ce qui ne se trouva que trop vray à son égard, tout cela nous persuada que nous pouvions travailler à sortir du lieu où nous étions injustement retenus, puis que la nature & les loix en donnent le droit aux moindres de nos sujets. Ainsi nous nous sommes retirés, non seulement pour mettre nostre Personne en sécurité, mais encore pour estre en état d'agir & de pourvoir à tout ce qui pourra contribuer à la paix & à la tranquillité de nos Royaumes. Comme il n'y a point de changement de fortune qui soit capable de nous faire consentir à aucune chose indigne du rang où il a plu à Dieu de nous éléver par droit de succession, aussi ny les attentats, ny l'ingratitude de nos sujets, ny aucune autre considération

Lij

ne nous feront jamais rien faire qui soit opposé aux vrais intérêts de la Nation Angloise, que nous avons regardez & regarderons toujours comme les nôtres. C'est pourquoi nous voulons, & il nous plaist, que vous vous serviez des moyens les plus propres pour faire connoistre nos bonnes intentions aux Seigneurs Ecclésiastiques & Seculiers qui sont dans nos Villes de Londres & de Westminster, & aux environs, au Lord Maire, & aux Communes de Londres, & généralement à tous nos Sujets, & que vous les assuriez que nous ne souhaitons rien tant que de retourner dans notre Royaume, & d'y tenir un Parlement libre, dans lequel nous puissions detromper nos Peuples, & les persuader de la sincérité des Déclarations que nous avons si sou-

vent reiterées, de conserver leurs biens & leurs Privileges, la Religion Protestant, & particulierement l'Eglise Anglicanne comme elle est établie par les Loix, en donnant aux Nonconformistes la liberté que nous avons cru que la justice exigeoit de nous aussi bien que le soin que nous devons prendre de tous nos Sujets. Cependant comme vous pouvez mieux juger des choses, parce que vous êtes sur les lieux, vous nous envoyerez vos avis sur les moyens que vous croirez les plus convenables pour faciliter nostre retour avec sécurité, & pour executer nos bonnes intentions, & vous vous appliquerez en nostre nom & par nostre autorité à appaiser tous les tumultes & les désordres, & ferez en sorte, s'il se peut, que la Nation en general &

126 V. P. des Affaires  
tons nos Sujets en particulier ,  
ne reçoivent aucun préjudice  
des revolutions présentes. Com-  
me nous ne donnons point de  
l'obéissance que vous rendrez à nos  
ordres , nous vous disons adieu.  
Donné à Saint Germain en Laye le  
14. Janvier 1689. & de nostre regne  
le quatrième.

Par le commandement de Sa  
Majesté. MELFORT.  
Et au dessus est écrit , Aux Sei-  
gnours & autres de nostre Privé Con-  
seil de nostre Royaume d'Angle-  
terre.

Cette Lettre contient  
beaucoup de choses qui sont  
dans l'Ecrit de Rochester ,  
dont je viens de vous par-

ler, & fait voir que loin que le Trône ait été vacant, le Roy a continué d'agir, & de donner ses ordres sans nulle interruption. Ce Monarque fait connoistre qu'il n'est pas d'Angleterre que pour mettre sa personne en sécurité, & il apporte de bonnes raisons de sa conduite, & sur lesquelles un Parlement libre n'auroit pas manqué de luy rendre justice. Il y a une chose considérable dans cette Lettre. & qui doit servir à la justification du Roy, c'est que Sa Majesté marque que

L iiiij.

128 *V. P. des Affaires*

*Elle a rendu à la Ville de Londres, & aux autres Corps & Communautes, leurs anciennes Chartes & Privileges. On croit de la maniere dont le Prince d'Orange a chargé le Roy dans tous ses Ecrits, que c'est ce Monarque qui leur avoit ôté ces Privileges. Cependant cela s'estoit fait du regne du feu Roy, qui se les estoit fait rendre par la pluspart des grandes Villes, & qui leur en avoit donné de nouvelles.*  
*Ainsi le Roy dont on a usurpé l'autorité, ayant rendu à ses Peuples ce que le feu Roy*

son Frere leur avoit offert , le Prince d'Orange a cherché à luy attirer injustement leur haine par des endroits qui devoient luy faire meriter leur amour.

Pour suivre l'ordre que je me suis prescrit , il faut vous dire presentement ce qui se passa en Angleterre , après que le Roy se fut retiré de Londres la premiere fois dans le dessein de passer en France , & qu'ensuite il se fut sauvé de Rochester. Je vous en ay déjà dit une partie en vous faisant voir la persecutio-

130 *V. P. des Affaires*  
qui fut faite aux Catholiques  
ce qui marque une guerre de  
Religion. Voicy ce qui se  
passa à Londres , après le pre-  
mier depart du Roy, & la  
Declaration qui fut donnée.

## DECLARATION

Des Seigneurs-Ecclesiastiques &  
Seculiers estant dans les Villes  
de Londres & de Westminster ,  
ou aux environs , assemblez à  
la Maison de Ville , l'onzième  
Decembre 1688.

**N**ous ne doutons pas que le  
Monde ne soit persuadé , que  
dans cette grande & dangereuse  
conjoncture , nous ne prenions ex-  
trêmement à cœur & ne soyons fort

zelez pour la Religion Protestante ; les Loix de ce Royaume & les libertez, biens & droits du Sujet. Nous avions raisonnablement lieu d'esperer que le Roy ayant fait publier sa Proclamation & expedier ses Lettres Circulaires pour un Parlement libre, nous pouvions demeurer en assurance, en attendant qu'il fust assemble ; mais sa Majesté s'estant retiree, & comme nous nous imaginons, dans le dessein de sortir de ce Royaume, par l'avis & les perniciieux conseils de gens mal affectionnez pour nostre Nation & nostre Religion, nous ne scaurions sans manquer à nostre devoir, demeurer dans le silence, pendant ces calamitez, dans lesquelles les conseils des Papistes qui ont prevalu depuis si long-temps, ont malheureusement

132 V. P. des Affaires  
enveloppés ces Royaumes. Nous avons  
donc unanimement résolu, de nous  
adresser à Son Altesse Monseigneur  
le Prince d'Orange, qui par une si  
grande affection envers ces Royau-  
mes, avec une si grande dépense,  
& tant de dangers pour sa Personne,  
a entrepris, en faisant son possible  
pour procurer un Parlement libre,  
de nous délivrer des dangers évi-  
nens du Papisme & de l'Esclavage,  
en répandant aussi peu de sang Chré-  
tien, qu'il est possible.

Nous déclarons donc par les pre-  
sentes, que nous assisterons son Al-  
tesse de tout nostre pouvoir, à obte-  
nir aussi-tost que faire se pourra, un  
tel Parlement, dans lequel nos Loix,  
nos libertez, & nos biens & Droits  
soient assurés ; & que l'Eglise An-  
glicane en particulier, avec une li-

berté raisonnable aux Protestans Nonconformistes , & en general la Religion Protestante & son interest par tout le monde , puise estre soutenu & encouragé , à la gloire de Dieu , au bonheur du Gouvernement établi dans ces Royaumes , & au bien & à l'avantage des Princes & Estats Chestiens , qui peuvent y estre intéressez .

Cependant nous nous efforcerons de conserver autant que nous le pourrons , & d'assurer la paix de ces deux grandes & peuplées Villes de Londres & de VWestminster , de leurs Faux-bourgs & lieux circonvoisins , par les soins que nous aurons de desarmer tous les Papistes , & de mettre en lieu de seureté , tous les Iesuites , & Prestres Romains qui sont dans ces Villes ou aux environs , & s'il est

134 V. P. des Affaires  
necessaire que nous fassions encore  
quelque chose pour avancer les gé-  
nereuses intentions de son Altesse,  
nous serons toujours prests à le faire,  
selon que l'occasion le requierera.

L'Archevesque de Canterbury.

L'Archevesque d'Yorc.

Les Comtes de Pembrook.

De Dorset.

De Midrave.

De Thanet. De Carlisle.

De Craven. D'Ailesbury.

De Burlington.

De Suffex.

De Berkley.

De Rochester.

Le Vicomte de Newport.

Le Vicomte de Weymouth.

L'Evesque de Winchester.

L'Evesque de Peterborow.

L'Evesque de St. Asaph.

L'Evesque d'Ely.

L'Evesque de Rochester.

Mylord Wharton.

Mylord North & Grey.

Mylord Chandos.

Mylord Montague.

Mylord Jermin.

Mylord Vaughan Carbery.

Mylord Colepeper.

Mylord Crewe.

Mylord Osulston.

Ce qui fut estoit ajouté après  
tous ces Noms.

**L**e Roy s'estant retiré ce matin  
en secret, Nous, les Seigneurs  
Ecclesiastiques & Seculiers dont les  
Noms sont cy-dessus signez, etant  
assemblez dans la Maison de Ville de  
Londres, & convenus d'une Declara-

136 *V. P des Affaires*  
tion & l'ayant signée, intulée, Declaration  
des Seigneurs Ecclesiastiques &  
Seculiers estant dans les Villes de  
Londres & de Westminster & aux en-  
virons assemblez à la Maison de la  
Ville de Londres le 11. Decembre  
1688. Prions le Comte de Pembrok,  
le Vicomte de VVeymoutb, le tres-  
Reverend Pere en Dien, le Seigneur  
Evesque d'Ely, & Mylord Culpeper  
& aller incessamment trouver Mon-  
seigneur le Prince d'Orange avec la-  
dite Declaration ; & de faire en  
mesme temps sçavoir à son Altesse,  
ce que nous avons outre cela, fait  
dans cette Assemblée. Datté à la  
Maison de Ville l'onzième jour du  
mois de Decembre 1688.

Cette Declaration fait voir  
malgré tous les raisonnemens

de la Maison d'Autriche ,  
& des Protestans ses Alliez ,  
que cette guerre est une guer-  
re de Religion , & dans la-  
quelle l'un des buts qu'on  
s'est proposé , est de détruire  
entièrement la Religion Ca-  
tholique en Angleterre pour  
travailler ensuite à l'assoublir  
en France , & après cela dans  
toute l'Europe , On sera sur-  
pris de voir par cette Declara-  
tion une si grande union  
entre les Seigneurs Ecclesia-  
stiques & les Seculiers , mais  
la véritable intention du  
Prince d'Orange n'estoit pas .

M

138 *V. P. des Affaires*  
encore connue aux Seigneurs  
Ecclesiastiques, comme elle  
l'a esté depuis ce temps-là,  
il y en avoit peu qui crussent  
qu'il aspirast à se faire Roy, &  
ils estoient persuadez que la  
Religion Anglicane estoit en  
peril. D'ailleurs les Evesques  
croyoient avoir de grands  
sujets de mécontentement  
contre le Roy. Celuy de  
Londres, homme dangereux,  
& peu attaché à Sa Majesté,  
s'estoit déclaré contre Elle,  
quoy qu'il luy deust sa for-  
tune, & que ce Prince dans  
le temps qu'il n'estoit que

Duc d'York, eust demandé plusieurs graces pour luy au feu Roy son Frere, qui luy répondit en les luy accordant qu'il ne le connoissoit pas, & qu'il se repentiroit un jour de ce qu'il faisoit en sa faveur. Cet Evesque estoit intéressé, & plus irrité que jamais contre le Roy, ce qui l'avoit fait entrer dans le party du Prince d'Orange, dans lequel il avoit attiré d'autres Evesques, ne se faisant pas une affaire de la Religion. Dés la première assemblée qui fut faite après le départ du Roy, il

M. ij.

140 *V. P. des Affaires*  
proposa de donner la regen-  
ce au Prince d'Orange, mais  
l'Archevesque de Cantorbe-  
ry, qui est sage & judicieux,  
luy répondit, qu'ils n'avoient  
aucun pouvoir ; que leur assem-  
blée, à proprement parler, n'en  
estoit pas une ; que ce qu'ils  
feroient dans des choses de cette  
consequence ne pourroit estre re-  
ceu, & qu'ils estoient assemblez  
non pas pour décider au nom de  
tout le Royaume, mais pour avi-  
ser aux moyens de faire une As-  
semblée plus complète & plus  
legitime, & qui estant de tout  
le Royaume, eust une autorité

qui puſt eſtre moins contrefée. L'a-  
vis de l'Archeveſque de Can-  
torbery l'emporta , & d'ail-  
leurs le Prince d'Orange fa-  
ſoit voir une grande modéſtie  
& un grand desinteflement ,  
mais ce n'eſtoit que par ſes  
paroles, Il aſſeſtoit de ne vou-  
loir pas prendre le moindre  
maniement des affaires ſans  
le consentement du Peuple ;  
il ſcavoit ce qu'il faifoit , il  
eſtoit ſeur des Grands avec  
qui il avoit concerté ſon  
voyage en Angleterre ; & quoy  
que les Protestans fuſſent  
pour luy , & que l'on eufſt

142 *V. P. des Affaires*  
disposé les Peuples depuis  
longtemps à luy estre favo-  
rables , comme ce Corps est  
grand , & qu'on ne peut ga-  
gner un à un ceux qui le com-  
posent , il est toujours à pro-  
pos de l'éblouir par de fausses  
apparences , & de feindre  
qu'on ne veut rien faire sans  
en avoir son consentement .  
On trouve moyen après cela  
de se servir contre luy de l'au-  
torité qu'il a donnée .

L'Evesque de Londres n'é-  
toit pas le seul qui eust des  
chagrins contre le Roy . La  
commission pour juger des

Affaires Ecclesiastiques avoit aigri les autres, mais ils n'étoient pas si irritez. Ce qui avoit mis les affaires de Sa Majesté dans une méchante situation estoit leur emprisonnement. Ce fut un coup fort adroit de la politique du Prince d'Orange. Il y avoit long-temps que son intrigue estoit formée; elle estoit prête d'éclorer, & avant qu'il passast en Angleterre, il luy estoit important que le Roy fist quelque chose d'un grand éclat, qui luy attirast la haine de ses Peuples, & sur tout de

144 *V. P. des Affaires*  
ses Sujets de la Religion An-  
glicane , car estant seur de  
ceux de la Religion Protes-  
tante , & ayant plusieurs  
Grands pour luy , il se voyoit  
par là le maistre de tous les  
cœurs. Il avoit gagné le  
Comte de Sunderland , & ils  
estoient convenus qu'il ne  
conseilleroit au Roy que des  
choses qui serviroient à aigrir  
les Peuples contre ce Mo-  
narque. La voix de ce Comte  
estoit la plus forte dans le  
Conseil , tant par le rang  
qu'il y tenoit , que parce  
qu'il s'estoit fait nouuelle-  
ment

ment Catholiques, & qu'ayant  
de puissantes obligations à  
Sa Majesté ; qui l'avoit re-  
mis plusieurs fois dans ses  
bonnes grâces , quoy qu'Elle  
eust eu de grands sujets de  
s'en plaindre , on ne pouvoit  
croire qu'il n'eust pas un zèle  
sincere pour son service . Il  
ne manqua pas de conseiller  
fortement à ce Prince d'en-  
voyer les Evesques en prison .  
Il est naturel à un Souverain  
de montrer de la vigueur , &  
de se servir de son pouvoir  
quand ses Sujets manquent à  
l'obéissance qu'ils luy doi-

N

vent. Le Comte de Sunder-  
lan appuya ses conseils de  
tant de raisons , qu'il l'em-  
porta sur celles du Pere Piters,  
qui ne vouloit point qu'on  
arrestast les Evesques , & qui  
fit ce qu'il put pour l'empes-  
cher. Cet emprisonnement  
fut pour eux un outrage assez  
sensible pour les engager à  
se joindre aux Seigneurs Se-  
culiers , & à faire la Déclara-  
tion que vous venez de voir ,  
mais depuis qu'elle a paru ,  
si on en excepte ce qui se  
passa encore peu de temps  
après , ils n'ont pas donné

leur consentement à tout ce qui s'est fait. Joignez à cela qu'un Etat qui tout à coup demeure sans Chef, se trouve dans une grande confusion , & que les Membres se peuvent alors laisser surprise par ceux qui sont d'intelligence pour les faire tomber dans les pieges preparez. Cetre Declaration fut portée au Prince d'Orange : par quatre Deutez , & les mesmes qui l'avoient faite , nommerent Milord Lucas pour commander dans la Tour , parce que le Colonel Skelton

N ij

148 V. P. des Affaires  
qui en avoit le commandement , tenoit le party du  
Roy , quoys que Protestant .  
Sa Majesté avoit encoré un  
ttes grand nombre d'autres  
Protestans des plus considé-  
rables dans ses intérêts , &  
qui n'autoient pas manqué  
de se déclarer contre Elle ,  
s'ils avoient esté persuadéz  
qu'Elle eust travaillé à détrui-  
re la Religion Protestante en  
Angleterre . Le Corps de Ville  
fit une Declaration semblable  
à celle des Seigneurs , & en-  
voya douze Députez au Prin-  
ce d'Orange , qui hasta sa

marche, & se rendit à Wind-  
sor. Les Pairs nommerent  
des Commissaires pour aller à  
la Tour interroger Milord  
Chancelier, & luy demander  
le Grand Sceau. Il leur ré-  
pondit qu'il l'avoit rendu au  
Roy. Ils se trouverent fort  
embarrassez, parce que Sa  
Majesté ayant revoqué la  
Proclamation, & les Lettres  
circulaires envoyées dans les  
Provinces pour la convoca-  
tion du Parlement, on ne  
pouvoit faire faire d'autre  
Sceau, les Loix du Royaume  
défendant d'en fabriquer sur-

150 *V. P. des Affaires*  
peine de la vie. On sceut quel-  
que temps après que le Roy  
avoit jetté ce Sceau dans la  
Mer. Le Prince d'Orange  
entra dans Londres & vint  
descendre au Palais de Saint  
James. Il fut complimenté  
au nom du Corps de Ville,  
& il y reçut l'Adresse suivante  
de la part des Seigneurs Ec-  
clesiastiques & Seculiers as-  
sembliez dans la Chambre des  
Seigneurs à Westminster.

**N**OVS, les Seigneurs Ecclesia-  
stiques & Seculiers, assem-  
blez dans la conjoncture présente,  
prions Vostre Altissime de prendre en-

du Temps. 151

tre ses mains l'administration des affaires publiques tant civiles que militaires , comme aussi de disposer des Revenus publics , pour la conservation de nostre Religion , de nos Loix , de nos libertez , de nos biens , droits & privileges , & de la paix de cette Nation ; & que Vostre Altesse veüille prendre un soin particulier de l'estat present du Royaume d'Irlande , & tascher par les moyens les plus prompts & les plus efficaces , de prevenir les dangers qui le menacent ; suppliant Vostre Altesse d'entreprendre & d'exercer toutes ces choses , jusqu'à l'assemblée qui se doit faire le 22. du mois de Janvier prochain , dans laquelle nous ne doutons pas qu'on ne prenne les mesures les plus propres pour tendre à l'establissement de ces choses , sur des

N iiij

*Ms. V. P. des Affaires  
fondemens seurs & legitimes, de sorte  
qu'elles ne soient plus en danger  
d'estre encore renversées. Datté à la  
Chambre des Seigneurs à KWestmin-  
ster, le vingt-cinquième jour du mois  
de Decembre 1688.*

Le même jour il reçut  
cette autre Adressse des mes-  
mes Seigneurs.

**N**ous, les Seigneurs Ecclesiasti-  
ques & Seculiers, assemblés à  
KWestminster dans cette conjoncture  
extraordinaire, prions très-humble-  
ment Vostre Altesse de faire écrire  
des Lettres signées de vostre main &  
adressées aux Seigneurs Ecclesiasti-  
ques & Seculiers Protestans, comme  
aussi aux diverses Provinces ou Com-

ez, Villes Univeritez, Bourgs & Cinq-Ports d'Angleterre, de Galles & de Berwick sur la Tweed; les Lettres pour les Comtez estant adressées au Coroner de chaque Comté, & au deffaut du Coroner au Clerc ou Greffier de paix de chacune Comté; celles pour les Universitez devant estre adressées aux Vice-Chancelliers, & celles pour les Villes, Bourgs & cinq Ports au principal Magistrat de chaque Ville, & de chaque Bourg & de chacun des Cinq-Ports, lesquelles Lettres contiendront des ordres pour choisir dans chaque Comté, Ville, Université, Bourg & dans chacun des cinq Ports, dix jours après la reception desdites Lettres, le nombre de Personnes, pour les presenter, qui de droit doivent estre envoyées au Parlement; desquelles

154 V. P. des Affaires  
élections, comme aussi du lieu &  
du temps qu'elles doivent se faire,  
les Officiers en avertiront du moins  
cinq iours avant qu'elles se fassent.  
Lors qu'on voudra faire l'élection  
pour les Comtez, on en avertira pu-  
bliquement dans l'Eglise immediate-  
ment après le service Divin, &  
dans toutes les Villes desdites Com-  
tez, où l'on tient le Marché ;  
& lors qu'on aura dessin de  
faire les élections pour les Vil-  
les, Universitez, Bourgs, &  
Cinq-Ports, on le publiera dans  
chacune desdites places. Lesdites  
Lettres & l'execution des ordres  
qu'elles contiendront, seront ren-  
voyées par l'Officier ou les Officiers  
qui les feront executer, au Clerc ou  
Greffier de la Couronne dans la Cour  
de la Chancellerie, afin que les Per-

sonnes qui seront choisies , puissent s'assembler & prendre séance à VWestminster le vingt-deuxième jour du mois de Janvier prochain. Datté à la Chambre des Seignieurs à VWestminster le 25. du mois de Decembre 1688.

Le Prince d'Orange qui avoit pris ses mesures depuis longtemps , pour avoir une Assemblée ou un Parlement qui luy fust favorable , ayant imaginé de faire assembler les Députez qui restoient des Parlemens qui s'estoient tenus pendant le regne du feu Roy Charles II. parce qu'il les croyoit plus propres à

156 *V. P. des Affaires*  
seconder ses iutentions , & à  
se declarer contre les Catho-  
liques , demanda que ceux  
qui se trouveroient de ces  
Députez , & qui pourroient  
s'assembler promptement , se  
rendissent à S. James , avec les  
Membres du commun Con-  
seil de la Ville de Londres ,  
& le lendemain 26. il leur  
parla de la sorc.

**M**essieurs , qui avez esté Mem-  
bres des derniers Parlemens ,  
je vous ay priez de vous rendre ici ,  
pour vous consulter sur les meilleurs  
moyens d'accomplir les fins de ma  
Déclaracion , qui est de conuoquer un

Parlement libre, pour la conservation de la Religion Protestante, & le restablissement des Droits & des Libertez du Royaume, & les assurer de sorte qu'ils ne puissent plus courir le danger d'estre renversez.

Et vous, les Eschevins & les Membres du Common Council de la Ville de Londres, je vous demande la mesme chose ; & comme il y a apparence que vous serez en grand nombre, vous pourrez, si vous le trouvez à propos, vous partager & vous assembler en divers endroits.

Ces anciens Députez resolurent aussi tôt d'aller dans la Chambre des Communes à Westminster, où ils prirent séance, & choisirent le sieur

Henry Powle pour leur President. C'est un homme qui n'est pas de qualité , mais qui parle bien,& qui est en reputation d'avoir beaucoup d'esprit, ce qui a esté cause que la Mere de Milord Dorset l'a épousé en secondes noces. Cette Assemblée convint de presenter une Adresse au Prince d'Orange. Elle y fit travaillet ; & ce Prince ayant marqué le 27 pour la recevoir, ces Deputez se rendirent auprès de luy , & le President la lut. Voicy ce qu'elle contenoit.

**N**ous, qui avons servy en qualité de Deputez aux Parlemens qui se sont tenus sous le Regne du feu Roy Charles Second, avec les Echevins & les Membres du Commun Conseil de la Ville de Londres, estant assembliez à la priere de vostre Altesse dans cette conjoncture extraordinaire, remercions d'un commun accord, tres-humblement & de tout nostre cœur vostre Altesse, d'estre venue en ce Royaume, & d'avoir exposé vostre Personne à de si grands dangers pour la conservation de nostre Religion, de nos Loix & de nos Libertez ; & de nous avoir délivrez des miseres du Papisme & de l'Esclavage ; & nous prions Vostre Altesse, pour accomplir ces fins & conserver la paix de la Nation, de vouloir prendre

160 V. P. des Affaires  
l'administration des affaires publiques  
tant civiles que militaires , comme  
aussi de disposer des revenus pu-  
bliques.

Nous supplions aussi Vostre Altesse  
de se charger du soin de l'estat present  
de l'Irlande , & de tâcher par les  
moyens les plus prompts & les plus  
efficaces de prevenir les dangers qui  
menacent ce Royaume ; suppliant  
Vostre Altesse d'entreprendre &  
d'exercer toutes ces choses , jusqu'à  
ce que la Convention ou Assemblée,  
qui se doit tenir le 22. du mois de  
Janvier prochain , se tienne.

Nous prions aussi tres. humblement  
Vostre Altesse de faire écrire des Let-  
tres signées de vostre main , &  
adressées aux Seigneurs Ecclesiastiques  
& Seculiers Protestans , comme aussi  
aux diverses Provinces ou Comtés ,

Universitez, Villes, Bourgs & Cinq-  
Ports d'Angleterre, de Galles & de  
Berwick sur la Tweede ; les Let-  
tres pour les Comtez estant adressées  
au Coroner de chaque Comté, & au  
deffaut du Coroner au Clerc ou Greffier  
de paix de chacune Comté ; celles pour  
les Universitez devant estre adres-  
sées aux Vice-Chanceliers ; & celles  
pour les Villes, Bourgs & Cinq-  
Ports au principal Magistrat de cha-  
que Ville, de chaque Bourg & de  
chacun des Cinq-Ports, lesquelles  
Lettres contiendront des ordres pour  
choisir dans chaque Comté, Ville,  
Université, Bourg, & dans chacun  
des Cinq-Ports, dix jours après la  
reception desdites Lettres, le nombre  
de personnes pour les representer,  
qui de droit doivent estre envoyées  
au Parlement ; que pour ces elec-



162 V. P. des Affaires

tions , comme aussi pour le lieu & le temps auquel elles doivent se faire , les Officiers en avertiront de la maniere qui suit : à sçavoir lors qu'on voudra faire l'élection pour les Comtez , on en avertira publiquement dans tous les lieux de la Comté où l'on tient marché , cinq jours avant qu'on procede à ladite élection , & lors qu'on aura dessein de faire les élections pour les Villes , Universitez , Bourgs & Cinq-Ports , on en donnera avertissement dans chacune desdites Places , du moins trois jours auparavant . Lesdites Lettres & l'exécution des ordres qu'elles contiendront , seront renvoyées par l'Officier ou les Officiers qui les feront exécuter , au Clerc ou Greffier de la Couronne dans la Cour de la Chancellerie , afin que les personnes qui seront

choisies, puissent s'assembler & prendre séance à VVestminster, le vingt-deuxième jour du mois de Janvier prochain.

Voilà, Monseigneur, ce que nous avons trouvé à propos de proposer à vostre Altesse, comme le meilleur avis que nous puissions luy donner dans cette presente nécessité des affaires, pour accomplir le but & la fin de la Declaration de vostre ALtesse, & comme le plus seur moyen de faire un établissement qui mette nostre Religion, nos Loix & nos libertez hors de danger d'estre jamais renversées. Datté à VVestminster, le 26. jour du mois de Decembre 1688.

Quoy que le Prince d'O. range eust concerté tout cela,

O ij

164 V. P. des Affaires

& que ses Creatures travaillassent déjà à briguer pour l'élection des Membres qu'il voulloit presque tous Protestans, afin qu'istant en plus grand nombre de cette Religion, il fust sûr de faire passer tout ce qu'il avoit résolu, il ne laissa pas de faire cette réponse.

MESSIEVRS,

Je vous remercie de ce que vous nous montrez si zelez pour la cause commune, & de ce que nous concourrez si unanimement avec les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, au bien de l'Etat, & de la Religion. Je tire un bon augure de cet heureux com-

mencement, & je vous proteste que de mon costé je sacrifieray toujours ma vie pour maintenir ce fameux Royaume dans ses libertez, & ses Priviléges. Mais, Messieurs, permettez moy de vous dire que comme l'offre que vous me faites est de la dernière importance, je serois bien aise de prendre jusqu'à demain trois heures après midy pour vous rendre réponse, vous priant de vous assembler encore ce jour-là.

Comme les Seigneurs Ecclésiastiques & Seculiers luy avoient présenté des Adresses les premiers, ils eurent audience le 28. & il leur fit cette réponse.

166 V. P. des Affaires

M I L O R D S ,

I 'Ay consideré vostre avis , & je tâcheray autant qu'il me sera possible , d'assurer la paix de cette Nation , jusqu'à ce que la Convention ou Assemblée qui se doit faire au mois de Janvier prochain , se tienne ; & suivant vostre priere , je feray incessamment expedier des Lettres , pour faire l'élection de ceux qui la doivent composer . I'auray aussi soin d'appliquer les revenus publics aux usages les plus propres , & selon que les affaires présentes le requierent . Je feray mon possible pour mettre l'Irlande en tel estat que la Religion Protestante & l'intérêt d'Angleterre puissent étre conservez dans ce Royaume-là ; je vous assure de plus , que comme je suis venu ici , pour

maintenir la Religion Protestante, les Loix & les libertez de ces Royaumes, je seray aussi toujours prest à m'exposer à quelques dangers que ce soit pour les défendre.

L'aprésdînée il fit la même réponse aux Députez dont je viens de vous parler. Vous observerez qu'il ne parle point de la Religion Anglicane dans cette réponse, & qu'il ne se déclare que pour la Protestante.

Quoy que par toutes ces manieres d'agir l'union semblaist parfaite, il y avoit néanmoins des mécontents que la

168 *V. P. des Affaires*  
crainte retenoit. La violence  
estoit cachée sous une feinte  
douceur, & comme tout a-  
voit esté concerté depuis  
longtemps par les Creatures  
du Prince d'Orange qui se  
découvrirent tout à coup en  
prenant son party, ceux qui  
n'y estoient point préparés  
n'eurent pas le temps de s'u-  
nir, & furent contraints de  
dissimuler, & de céder à la  
force. Il y avoit beaucoup  
d'Habitans de Londres qui  
n'estoient pas satisfaits de ce  
que le Prince d'Orange avoit  
logé des Troupes dans leur  
Ville,

Ville , & cela excita un peu de ruineur en quelques endroits. Le Maire prit la liberté de luy en parler , & de luy dire , que les Rois d'Angleterre n'avoient jamais fait loger de Troupes dans Londres . Il répondit , que les Rois avoient fait comme ils avoient pu , & que pour luy il en usoit comme il luy plaisoit . On croyoit que cela seroit cause de quelque soulèvement , mais par qui ceux qui l'auroient excité eussent ils pu estre secourus ? Le Roy étant hors de ses Etats ne pouvoit plus pren-

170 *V. P. des Affaires*  
de leur party ; son Armée  
étoit ou dissipée, ou dans les  
interests du Prince d'Orange,  
& la pluspart des Grands étant  
unis avec luy , il sçavoit bien  
que sa fierté & ses manieres  
pleines de hauteur ne pou-  
vant luy nuire , serviroient  
beaucoup à le faire craindre,  
& à retenir ceux qui auroient  
pu s'échaper à quelques mur-  
mures. Cependant ce Prince  
ne songeant qu'à l'Assemblée  
dont il se flatoit qu'il obtien-  
droit la Couronne , donna  
l'ordre suivant pour la liber-  
té des élections.

Afin de mieux empescher les desordres qui peuvent arriver par les soldats logez dans les lieux où l'on doit élire les membres qui doivent composer la Convention, ou Assemblée qui se doit faire, & afin que ces élections se fassent avec une entiere liberté, & sans aucune couleur ou apparence de force & de constraint, Nous ordonnes expressément, & commandans par les présentes, à tous Colonels, & Officiers Commandans en Chef aucun Régiment, Compagnie de Cavalerie, ou d'Infanterie de faire déloger lesdites Régimens, Compagnies de Cavalerie ou d'Infanterie, des quartiers où l'on fera lesdites Elections, excepté seulement les diverses garnisons, qui pourront faire procéder auxdites Elections, & de ne pas rentrer

172 *V. P. des Affaires*  
à leurs premiers quartiers qu'elles ne  
soient tout-à-fait faites, & entiere-  
ment achevées, à quoy faire il ne faus-  
pas qu'ils manquent, sinon ils en  
répondront à leurs perils. Donné au  
Palais de S. James le 15. Janvier 1688.

G. H. Prince d'Orange.

*Par commandement de son Altesse.*

Voilà par où l'on prétend  
que les suffrages ayent esté  
libres. On fait sortir les Trou-  
pes qui sont en quartier, &  
on ne fait point sortir les  
Garnisons ordinaires qui n'y  
doivent pas estre moins puif-  
fantes. Ces Troupes sortent  
un jour & reviennent l'autre,  
un peu plûtoſt, ou un peu

plus tard, cela n'est pas de grande importance. Il suffit qu'on sçache qu'elles soient prestes à rentrer aussi-tôt après que les élections seront faites. Avant leur départ on fait sçavoir les intentions du Prince d'Orange, & l'on craint le retour de ces Troupes qui ne sont qu'à la porte, & prestes à rentrer, & qui peuvent se vanger de ceux qui n'auront pas fait ce qu'on leur a demandé. Outre ce que je vous marque pour les brigues violentes il y en avoit d'autres plus adroites & plus

P iiij

174 V. P. des Affaires

cachées. Tbus les Protestans du Royaume estoient d'intelligence pour ne nommer que des Protestans, & leur party estoit le plus fort, parce que c' estoit celuy du Prince d'Orange qui estoit maistre du Royaume & armé. Ceux qui faisoient profession de la Religion Anglicane consentoient à tout ce que vouloit ce party, sur ce qu'on leur avoit persuadé que le Roy d'Angleterre avoit resolu de détruire leur Religion, & quand ils s'y seroient opposéz, ils n'auroient pas esté

les plus forts. On appréhende  
doit d'ailleurs la violence du  
Prince d'Orange qui ne scait  
point pardonner, & qui frappe  
sans que l'on découvre d'où  
vient le coup ; mais pour  
parler encore plus juste, le  
Peuple aime les nouveautés,  
il s'en fait un amusement ;  
elles le divertissent en l'occu-  
pant, & quand on trouve  
moyen de luy faire croire  
qu'il en tirera quelque avan-  
tage, & qu'on l'éblouït du  
pretexte specieux de liberté,  
il donne dans tous les pieges  
qu'on luy tend, & on le con-

P iiiij,

196 *V. P. des Affaires*  
duit à sa perte sans qu'il s'en  
apperçoive, & même pen-  
dant qu'il pousse des cris de  
joie. On ne peut nier que  
ceux de la Religion Angli-  
cane ne soient du nombre des  
esprits credules & faibles, qui  
dans cette occasion se laissent  
tromper sans y prendre gar-  
de, & peut-être n'a-t-on ja-  
mais vu d'aveuglement pareil  
au leur. Ils se persuadent  
qu'un homme soutenu par  
une Armée & par un party  
dont la Religion est entiere-  
ment contraire à celle dont  
ils font profession, ne fera

pas avec le temps tout ce qu'il pourra pour éléver ce party en élevant sa Religion ; mais quel party & quelle Religion ? Le party Protestant , & la Religion Protestante , qui ne se sont jamais établis que par le feu, le fer, & le sang , en sorte que ceux qui ont cherché à les soutenir , n'ont jamais gardé aucunes mesures pour venir à bout de leurs desseins . Que peut faire la Religion Anglicane contre tant & de si furieux Ennemis ? Elle est unique dans le monde , & n'est pratiquée qu'en Angle-

178 *V. P. des Affaires*  
terre, où mesme elle ne regne  
pas seule , & l'autre est ap-  
puyée par tous ceux qui sont  
de la même creance dans  
tous les Etats de l'Europe.  
Comme un Usurpateur a be-  
soin d'un grand party , & du  
secours de plusieurs Souve-  
rains pour se maintenir con-  
tre les armes d'un Roy legi-  
time , & contre celles de ses  
Alliez , le Prince d'Orange  
ne manquera pas de travail-  
ler à établir leur Religion  
dans toute l'Angleterre. Il  
doit cela à la Religion de  
tous ceux qui l'ont suivi , à

celle de tous les Protestans du Royaume qui l'ont receu , & à celle de tous les Souverains qui luy promettent de le secourir. Joignez à cela qu'il voudra aussi paroistre de quelque Religion, & que son zele éclatera pour celle qui luy fait obtenir tout, & dont il ne pourroit negliger de prendre les interets sans s'exposer au peril d'estre abandonné par ceux qui ont servy à l'élever , ce qui le feroit tomber de plus haut qu'il n'est monté.

Pour revenir à la Conven-

180 *V. P. des Affaires*  
tion, qui est le dernier article que j'ay touché en parlant de l'ordre qu'a donné le Prince d'Orange pour la liberté des élections, il importoit peu qu'elles fussent libres ou non, puis que l'Assemblée ou Convention est illegitime, & que selon le sentiment des plus habiles Jurisconsultes dont on a pris les avis, on ne peut sans renverser les Loix fondamentales d'Angleterre, appeler Parlement toute Assemblée qui n'est pas convoquée par l'autorité du Roy, On dira:

qu'on ne donne pas le mot de Parlement à l'Assemblée, mais on répond à cela que les Loix n'ont pas été faites pour le mot, mais pour la chose, & que puis que cette Assemblée ou Convention fait ce qu'un Parlement ferait, ce sont ces fonctions qui renversent les Loix du Royaume, & que c'est ce que défendent ces Loix, & ce qu'elles rendent illégitimes. Il est impossible que ceux qui les ont faites, aussi bien que ceux qui les ont reçues, ayent pu entendre autre chose.

fe. Si le raisonnement que je fais n'estoit pas juste , ce que l'on appelle Parlement ne feroit qu'un jeu , puisque les mesmes personnes assemblées pourroient tout , ou n'aurroient point de pouvoirs dans une assemblée illegitime , selon le nom qu'on lui donneroit , en sorte qu'estant convoquée sans l'autorité Royale pour faire les mesmes fonctions qu'un Parlement , elle les pourroit faire sans renverser les Loix , parce qu'on l'appellerait Convention . C'est une chose qu'on

ne scautoit sostenir. La Convention est un Parlement, puis qu'elle en fait les fonctions, mais elle n'a nul droit de les faire quand elle n'est point convoquée par l'autorité du R<sup>e</sup>oy. Ainsi on peut conclure que tout ce qu'elle fait est nul, & sans force, & qu'il ne doit estre regardé que comme des resolutions prises par un tas de Seditieux, appuyez des Ennemis du Royaume, & qui meritent punition, sur tout en Angleterre, où l'on fait sonner si haut l'autorité qu'ont les

Loix, que l'on pretend avoir  
droit de s'attaquer jusqu'au  
sang Royal lors qu'il entre-  
prend de ne les pas observer, à  
plus forte raison doit-on pu-  
nir des Rebelles qui ont l'in-  
solence de les enfreindre pour  
détrôner leur Souverain le-  
gitime, mettre un Usurpa-  
teur en sa place, risquer la  
Religion du Païs, & exposer  
l'Estat au désordre, & à la  
confusion où il faut nécessai-  
rement qu'il tombe, sans  
compter le sang que doit  
coûter une pareille révolte,  
puis qu'il faut que tost ou

tard de si grandes revolutions  
en coûtent.

Le Prince d'Orange ayant  
été prié de prendre l'admi-  
nistration des Affaires, com-  
me je vous l'ay fait voir,  
étendit l'autorité qu'il s'a-  
quit par là, autant qu'il luy  
fut possible, en sorte que ne  
luy manquant plus que le  
nom de Roy, on n'eust pas  
de peine à le luy donner,  
puis qu'il en avoit déjà le  
pouvoir, ou que si on ne le  
nommoit pas Roy, il fust  
assez puissant pour se faire  
élire, ou pour se vanger de



•86 V. P. des Affaires  
ceux qui s'opposeroient à -ce  
que son ambition luy sugge-  
roit. Il eut tant d'impatience  
de se faire de l'argent , qu'il  
alla luy mesme à la Trésore-  
rie , pour prendre possession  
de ce qui en restoit entre les  
mains des Officiers de Sa Ma-  
jesté. Il donna des Charges  
pour se faire des Creatures ,  
& fit emprisonner des Catho-  
liques afin de se conserver la  
bienveillance des Protestans.  
Il fit publier en mesme temps  
la Declaration que vous allez  
lire ; pour autoriser les She-  
riffs & Juges de Paix , & autres

Ministres, à exercer leurs Of-  
fices & Emplois. Voicy ce  
que contenoit cette Declara-  
tion.

D'Autant que les Seigneurs Ecs-  
clesiaſtiques & Seculiers, les  
Chevaliers, Bourgois, Gentilhom-  
mes & Citoyens qui ont eſſé cy-de-  
vant Membres de la Chambre des  
Communes du Parlement, pendant le  
Rgne du Roy Charles Second, &  
qui demeurent dans la Ville de  
Londres ou aux environs, comme  
aussi les Eschevins & les membres  
du commun Conseil de ladite Ville  
eftant assemblez dans cette conjonc-  
ture extraordinaire, ſe font adres-  
ſez à nous, pour nous prier de pren-  
dre entre nos mains l'administra-

Q ij;

188 V. P. des Affaires

tion des affaires publiques tant civiles que Militaires , & de disposer des revenus publics , pour la conservation de la paix , & pour les autres bonnes fins & intentions mentionnées dans leurs diverses Adresses , & d'exercer ces choses jusqu'à ce que la Convention ou Assemblée qui se doit faire le vingt-deuxième jour du mois de Janvier , se tienne ; Nous , ne souhaitant rien d'avantage que le bien , le bonheur & la paix de ce Royaume , & de cette Nation , & de prévenir par le soin & la vigilance des Magistrats Civils en faisant executer les Loix de ce Royaume selon le devoir de leurs charges & emplois , les inconveniens qui pourroient autrement arriver , Constituons par les présentes , Ordonnons & Etablissons que tous &

un chacun de ceux qui n'estant point Papistes, estoient pourveus le premier jour du present mois de Decembre, des charges de Sherifs ou de Juges de Paix, ou dont l'employ regardoit la conservation de la paix, ou qui avoient la garde de quelque prison ou de quelque prisonnier, soient autorisez, & ayent pouvoir; & ils sont autorisez, ont pouvoir, & sont requis par les presentes, de prendre & d'exercer lesdites charges & emplois; & Nous ordonnons que lesdits Sherifs, Juges de paix & autres Personnes fassent dans leurs divers emplois, executer les Loix, pour étoffer & supprimer toutes sortes de tumultes, de rumeurs & d'Assemblées tumultueuses, comme aussi pour conserver la paix, secourir les Pauvres, & garder les prisons.

190 V. P. des Affaires

& les personnes commises à leur charge, & faire executer toutes les autres choses appartenantes à leurs offices ou emplois. Nous donnons aussi pouvoir par les présentes, autorisons & requérions tous & un chacun de ceux qui n'estant point Papistes, estoient ledit jour premier du présent mois de Decembre, dans quelque charge ou employ pour recueillir, recevoir & menager les revenus publics, dans ce Royaume d'Angleterre, dans la Principauté de Galles ou la Ville de Berwick sur la Tweed, de continuer & d'agir à menager, ordonner, recueillir, recevoir & payer ledit revenu, en la même methode & forme, & de la même maniere qu'il a appartenu ou appartient à leurs divers offices & emplois ; excepté les charges &

du Temps. 191

emplois dont nous avons disposé depuis nostre arrivée en ce Royaume, ou dont nous disposerons. Lesquels pouvoirs & laquelle autorité données par les présentes, continueront & demeureront en force & vigueur jusqu'à l'assemblée de la Convention cy-dessus mentionnée , ou jusqu'à d'autres ordres à ce contraires.

Donné au Falais de S. James , le trente unième du mois de Decembre, l'an de nostre Seigneur 1688.

G. H.. Prince d'Orange.

On voit encore par là qu'il n'a esté donné aucun Acte public où il n'y eust quelque chose contre les Catholiques; ce qui marque la haine du Prince d'Orange contre leur

Religion, & qu'il n'a rien si à cœur que de la bannir entièrement d'Angleterre. Il donna encore d'autres Declarations pour la levée des revenus publics, & n'estant pas satisfait de ce qui pourroit en revenir, il fit proposer un emprunt de deux cens mille livres sterlin sur la Ville de Londres, & écrivit sur ce sujet au Corps de Ville, qui résolut d'accorder cette somme par maniere de prest. La Ville se trouvoit par là fortement engagée à ne pas abandonner son party, parce qu'il

qu'il estoit impossible que cet argent luy fust rendu, à moins que le Prince d'Orange ne devinst Roy.

Comme il y avoit beaucoup de gens de bien en Angleterre qui n'osoient éclater contre l'injustice, la tyrannie, & l'usurpation du pouvoir souverain, il courut beaucoup d'écrits à Londres, qui faisant voir trop clairement toutes ces choses, & les prouvant avec trop de force, donnerent beaucoup de chagrin au Prince d'Orange, non pas qu'il se piquast d'hon-

R

194 *V. P. des Affaires*  
ntur là - dessus, mais parce  
que ces Ecrits , quand la ve-  
rité s'y trouve bien exprimée,  
font ouvrir les yeux aux peu-  
ples, & les font rentrer dans  
leur devoir. Cela obligea ce  
Prince à faire publier ce qui  
suit , & il en fit même re-  
nouvellement plusieurs fois la  
publication.

*D'autant qu'on imprime & qu'on  
publie tous les iours plusieurs livres  
scandaleux , scéditieux & remplis de  
faussetez , ainsi que plusieurs feuil-  
les volantes de nouvelles & plusieurs  
Libelles , contenant de fausses & ri-  
dicules relations de ce qui se passe  
avec des reflexions malicieuses sur*

plusieurs Personnes, ce qui trouble la paix publique; & ces écrits étant publiés sans aucune autorité ou permission, ce qui est contraire aux Loix faites sur ce sujet, son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange a trouvé à propos d'ordonner & de commander aux Maîtres & Gardes de la Compagnie des Libraires, & à Robert Stephens, cy-devant Messager de la Presse, de chercher exactement dans toutes les Imprimeries & autres lieux, & de s'assurer de tous auteurs, Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres qui seront trouvez imprimant, vendant ou dispersant lesdits écrits; & de les menier devant le plus prochain Juge de paix, afin qu'ils puissent estre poursuivis selon les Loix. Et pour mieux exécuter ce que dessus, tous Maîtres,

Rij.

196. V. P. des Affaires

Iuges de paix , & autres Officiers ,  
sont requis d'aider lesdits Maistre  
& Gardes de la Compagnie des  
Libraires & ledit Stephens , & de  
leur prester main-forte , selon que  
l'occasion le requierera .

Quoy que le Prince d'Or-  
range n'eust parlé dans tout  
ce qu'il a fait publier , que  
de maintenir les Loix , il fit  
voir si-tost qu'il eut le ma-  
niement des affaires , qu'il n'y  
ayoit point de justice à espe-  
rer pour les Catholiques , puis  
que plusieurs de cette Reli-  
gion qui sont prisonniers ,  
ayant demandé à estre élar-

gis en donnant caution , en vertu de la L<sup>oy</sup> , toutes leurs requestes furent rejettées , pour marquer aux Protestans que tant qu'il auroit du pouvoir en Angleterre , il ne cesseroit point de travailler à la destruction des Catholiques , & de leur Religion .

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre , le Pape apprit que Leurs Majestez Britanniques & le Prince de Galles , s'estoient retitez en France , & qu'encore que le Roy Tres-Chrestien eust les efforts de toute l'Europe

R iiij

liguée contre luy à soutenir, il n'avoit pas laissé de les recevoir genereusement , & de les faire traiter en personnes de leur caractere. Si les secours qui soulagent leurs malheurs , sont dignes de celui qui les donne , & de ceux qui les reçoivent , ils seroient sans doute encore plus grands si la Cour de Rome & la Maison d'Autriche ne cherchoient pas à susciter au Roy des affaires qui ne peuvent servir qu'à ruiner la Religion Catholique , & à éllever la Protestant.

Comme la vertu solide & la véritable grandeur d'ame ont cela de propre , qu'elles se font admirer de tout le monde , la magnificence avec laquelle ce Monarque donneoit un azile dans sa Cour à des Princes oppimez , fit tant d'effet sur Sa Sainteté , qu'Elle resplut de luy écrire pour luy témoigner combien Elle étoit touchée d'une chose qui luy devoit attirer des louüanges infinies de tous les Fidelles , & pour l'assurer que ne doutant point que la pieté dont il avoit donné tant de mar-

R iii,

200 *V. P. des Affaires*  
ques, ne le portoit à entre-  
prendre ce qu'il y avoit de  
plus difficile pour une cause  
toute pleine d'équité, & à  
continuer de soutenir les in-  
terests du Roy d'Angleterre,  
qui estoient ceux de la veri-  
table Religion, Elle ne cesse-  
roit point de faire les prières  
les plus ardentes pour obte-  
nir de la Divine Bonté, qu'il  
luy plust de verser sur luy  
les plus abondans tressors de  
ses grâces. Ce Bref estoit con-  
ceu en ces termes.

Charissimo in Christo Filio  
nostro Ludovico Franco-  
rum Regi Christianissimo,  
Innocentius Papa XI.

Charissime in Christo Fili  
noster, Salutem.

**C**um nos præcipue afficiat  
splendidum ac ab universis  
Christi Fidelibus majorem in-  
modum commendandum confu-  
gium, quod magnâ Britanniâ  
tumultuante, ejus Regi, Reginae  
ac Infantii Principi, effusa nul-  
lisque conclusâ finibus munifi-  
centiâ præbuit Majestas tua,  
muneris esse nostri duximus hac

202 V. P. des Affaires  
ad te gratae responsonis testes  
dare Litteras. Etsi autem non  
dubitamus quin pro tuâ pietate  
ac paratâ ad magna quæque pro  
Catholicâ Religione aggredienda  
perficiendaque amplitudine ani-  
mi tui præstantissimâ predicti  
Regis causam, cum qua eadem  
Religio conjuncta est, constanter  
juvare pergas, tantoque niri-  
lominus cordi & est, & esse  
debet utriusque incolumentas, ut  
Majestatem tuam pro explorato-  
babere cupiamus in partem nos  
venturos inclitorum omnium ope-  
rum, quibus Regi ipsi nec non  
memoratae Religioni strenue ades-

*se curaveris, nec omissuros assi-  
duis enixisque votis divinam  
bonitatem etiam rogare, ut me-  
rita quæ propositæ tibi veræ glo-  
riae mensuram implendo compa-  
raveris, inexhaustis beneficen-  
tia thesauris cumulate retribuat.  
Majestati vero interim tuæ Apo-  
stolicam benedictionem amantif-  
fime impertimur. Datum Romæ  
die 1. Febr. 1689.*

Rien ne peut-estre plus  
avantageux au Roy que les  
dernieres paroles de ce Bref,  
par lesquelles le Pape souhaite  
que Dieu recompense abondam-

204 V. P. des Affaires  
ment le merite qu'il se sera fait  
en remplissant la mesure de la  
vraye gloire, qui est le seul but de  
tous ses desseins. Elles font voir  
que Sa Sainteté est persuadée,  
ainsi que le reste de la terre,  
que ce Monarque , dans tout  
ce qu'il fait , ne cherche ja-  
mais que la véritable gloire.  
Elle est connue de fort peu  
de monde , & à proprement  
parler , il n'y a de gloire que  
celle que l'on acquiert sans  
avoir rien à se reprocher , &  
dont une belle ame peut estre  
contente.

Le Saint Pere écrivit en

mesme temps au Roy d'Angleterre ; pour luy marquer quelle avoit esté l'amertume de son cœur , lors qu'il eut appris les desordres que le Prince des Tenebres avoit excitez dans son Royaume , & que cependant dans le temps qu'il déploroit le renversement de ses affaires , & la ruine dont la Religion Catholique estoit menacée , il ne laissoit pas de recevoir quelque adoucissement dans la douleur qu'il en ressentoit , ayant appris qu'il estoit passé heureusement en France , ain-

si que la Reyne son Epouse,  
& le jeune Prince de Galles.

Voicy les termes dc cet autre  
Bref, où Sa Sainteté fait voir  
la confiance qu'Elle a que la  
Providence Eternelle qui  
commande aux vents & à la  
Mer , voudra bien changer  
en un calme heureux l'horri-  
ble tempeste qui s'est éle-  
vée.

Charissimo in Christo Filio  
nostro Jacobo , Magnæ  
Britannicæ Regi illustri ,  
Innocentius Papa XI.

*Charissime in Christo Fili  
noster , Salutem.*

**I**nfausto accepto nuncio de  
sævissimâ procellâ , quam ad-  
versus Majestatem Regiamque  
domum tuam in Anglia excita-  
verat potestas tenebrarum , præ  
intimi angoris acerbitate pene  
defecimus. Discrimen enim in  
quo cum Catholicâ Religione  
versabarîs à sollicitudine quam  
de utriusque incolumente impen-

208 V. P. des Affaires  
se gerebamus prorsus id reposce-  
bat. Et quidem amaritudinem  
animæ nostræ, ob afflictum re-  
rum tuarum, ipsiusque Religio-  
nis statum, non est cur pluribus  
explicemus. Magnitudo siquidem  
jacturæ de qua agebatur, quæque  
nos præcipue tangebat; illam sa-  
tis superque declarat Lenivimus  
tamen non parum ejusdem ama-  
ritudinis acerbitatem intelligen-  
tes Majestatem tuam Regiam,  
Conjugem, tenerrimamque so-  
bolem incolumes in Galliam  
transfretasse. De supremâ ni-  
mirum illius providentiâ quæ  
imperat ventis & mari plane

confidimus, fore ut exortam tem-  
pestatem quamprimum vertat in  
auram tranquillitatis ; assidua  
nos fervescientiaque in hunc sco-  
pum vota nuncupare profecto  
non omittemus, dum heroicam  
in prædicta Religione strenue af-  
serendā Majestatis tua pietatem,  
inclitamque in adversis ea de-  
causa inconcuso animo perferen-  
dis constantiam effusis immorta-  
litem laudum titulis decorantes,  
tibi, charissime in Christo Fili,  
Apostolicam benedictionem im-  
pertimur. Datum Romæ die 1.  
Febr. 1689.

S.

Il est à croire que l'affliction du Pape estant aussi sincère qu'il la fait paroistre, comme il n'y pas sujet d'en douter, il travaillera de tout son pouvoir à l'union de tous les Princes Catholiques, parce qu'il n'y a que la Guerre entre eux qui puisse servir d'obstacle au rétablissement du Roy d'Angleterre, & que cette même Guerre peut seule éléver les Protestans, en affoiblissant les Catholiques.

Le 17. Fevrier, le Roy Tres-Chrestien répondit au Bref

qu'il avoit receu du Pape,  
& luy marqua , qu'il avoit  
esté bien aise de voir que Sa  
Santeté estoit bien persuadée du  
grand préjudice que la Religion  
Catholique pouvoit souffrir de  
l'estat où se trouvoit le Roy de la  
Grand' Bretagne , & de l'intê-  
rest qu'Elle devoit prendre à son  
rétablissement ; Que quand mê-  
me son panchant naturel ne  
l'auroit pas porté à donner à ce  
Monarque affligé tout le soula-  
gement & toute la consolation  
qu'il pouvoit attendre de son  
amitié , il auroit sacrifié au des-  
ir de conserver les restes de la

S. ij.

*Religion Catholique en Angleterre, & à la gloire de remettre ce Prince sur son Trône, toutes les raisons politiques, qui auroient pu l'obliger de luy refuser le secours qu'il luy estoit nécessaire ; Qu'il apprenoit aussi avec bien de la joye, que Sa Sainteté ne prenoit pas moins à cœur qu'il faisoit ces deux si justes sujets de ses soins & de son attention, & qu'il vouloit bien, non seulement partager avec Elle le mérite du succès, mais qu'il verroit même avec plaisir que toute la Chrestienté en fust particulièrement redevable à son zèle, & que*

les Ennemis de la Religion Catholique qui s'estoient liguez pour l'opprimer, perdisent enfin l'espérance que la conduite que Sa Sainteté avoit tenuë à son égard depuis long-temps leur donnoit qu'ils ne trouveroient de sa part aucun obstacle à leurs desseins, & qu'ils ne deroient rien appreprendre que la puissance que Dieu lui avoit mise en main , à laquelle il avoit d'autant plus de sujets de croire que la Divine Bonté continueroit à donner ses bénédictons , qu'il n'avoit rien omit pour rétablir une parfaite intelligence avec Sa Sainteté ,

214 *V. P. des Affaires*  
afin de concourir avec Elle à  
l'augmentation de nostre sainte  
Religion , & luy témoigner son  
respect filial en toutes occasions.

La Lettre finissoit par des  
souhaits qu'il pleust à Dieu  
de conserver longues années Sa  
Sainteté au régime de son Eglise ,  
& la signature estoit , *Vostre*  
*Devot Fils le Roy de France &*  
*de Navarre. LOUIS.*

Cette Lettre ne donne pas  
moins de louanges au Pape,  
que le Bref de Sa Sainteté en  
donne au Roy ; mais quoy  
qu'elle loue beaucoup, elle dit  
encore davantage.

Pendant que ces choses se passoient, on voyoit sans cesse arriver en France des Anglois fidelles à leur véritable Souverain, & qui s'ctoient échapez d'Angleterre pour luy venir offrir leurs services. La nomination des Députez pour la Convention s'avancoit aussi, & réussissoit au gré du Prince d'Orange, dont les brigues estoient fortes, parce que non seulement les Protestans faisoient remuer mille ressorts dans tous les lieux où l'on devoit faire des élec-

216 *V. P. des Affaires*  
tions , mais aussi parce que  
la pluspart des Seigneurs qui  
estoienc d'intelligence ne  
pouvant pas reculer après  
ayoir fait un si mauvais pas ,  
& voulant à quelque prix que  
ce fust faire réussir leur entre-  
prise de peur qu'on ne les  
punist de leur revolte , étoient  
allez eux - mesmes chacun  
dans les Villes où ils avoient  
du credit , pour reduire les  
esprits par force ou par crain-  
te , par interest ou par un  
faux zèle de religion , & faire  
tomber le choix des Deputez ,  
sur des Personnes capables de  
tout

tout entreprendre en faveur du Prince dont ils prenoient le party. Leur présence y estoit d'autant plus utile, qu'elle empeschoit qu'on ne nommasst des Sujets fidelles au Roy, & attachez à son service. Comme le succès de l'entreprise du Prince d'Orange estoit entre les mains de ces Députez, dont la Chambre basse est composée, & qu'il n'avoit pourvoit, & élu Roy que par leurs suffrages, parce qu'estant en bien plus grand nombre qu'on n'est dans la Chambre

T

haute, ils pouvoient attirer tout le Peuple pour contraindre les Seigneurs, s'ils balançoient à le nommer Roy, ce qui luy sembloit fort incertain, quoys que la pluspart deussent soustenir ses interests, il n'avoit rien épargné pour mettre tous ces Députez dans son party, & les soins qu'il prit ne furent pas inutiles. Quand on eut fait toutes ces élections, & qu'il fut question d'imprimer ensemble tous les Noms suivant l'usage, on résolut d'en cacher la connoissance au

public, & de supprimer au-  
tant qu'on pourroit quelques  
feüilles volantes, qui conte-  
noient ceux d'une partie de  
ces Députez, de peur qu'en  
les examinant les uns après  
les autres, on ne connust  
qu'ils estoient presque tous  
Presbiteriens, ou Protestans,  
qu'il y en avoit beaucoup de  
seditieux, & qui avoient don-  
né des sujets de plainte au  
Roy; que d'autres par leur  
maniere de vie généralement  
connue estoient jugez capa-  
bles de tout entreprendre, &  
que parmy eux il y avoit

T ij

210 *V. P. des Affaires*  
beaucoup de Parents, d'Alliez,  
& d'Amis, des Seigneurs qui  
avoient favorisé l'invasion  
du Prince d'Orange. Voicy  
les Noms de ces Députez. Il  
n'y en a peut-être pas un qui  
vous soit connu. Cependant  
cette Liste ne laissera pas  
d'être d'une très-grande  
importance dans cette His-  
toire. L'Europe est bien  
grande, & il se peut faire  
qu'il n'y aura point d'Estat,  
de Province, & de Ville, où  
l'on ne connoisse quelqu'un  
d'eux pour ce qu'il est veri-  
tablement, & par la portrait

J. T.

que ces Provinces ou ces Villes en pourront faire , on jugera de la validité de l'Élection du Prince d'Orange , & du mérite de ceux qui l'ont élu pour leur Roy. La Ville de Londres nomma quatre Députez , qui furent , Le Chevalier Patience Ward , Echevin.

Le Chevalier Robert Clayton .

Le Sieur William Lowe .

Le Sieur Thomas Pilkington .

Chacune des autres Villes nomma les siens , les uns plus , & les autres moins . Scavoir ,

222 *V. P. des Affaires*

*Yvicomb.*

Le Sieur Jephson Ecuyer.

Le Sieur Lewis Ecuyer.

*Cantorbury.*

Le Chevalier Guillaume Honywood.

Le Colonel Henry Lee.

*Rochester.*

Le Chevalier Jean Banls.

Le Chevalier Roger Twysden.

*Maidstene.*

Le Chevalier Thomas Taylor.

Jean Banls Ecuyer.

*Standford.*

Charles Bertie Ecuyer.

Le Capitaine Guillaume Hyde.

*Portsmouth.*

Le Colonel Slingsby.

Le Colonel Norton.

*Sandwich.*

Le Chevalier Jacques Oxendon.

Jean Turbane Ecuyer.

*Douvres.*

Le Chevalier Baswel Dixwel.

Thomas Papilion Ecuyer.

*Grantham.*

Le Chevalier Guillaume Ellis.

Le Chevalier Jean Bronlow.

*Nevvarke.*

Mylord Eland.

Saunderson Ecuyer.

*Sudbury*

Le Chevalier Jean Poley.

Le Docteur Gowrdon.

*Coventry.*

Le Chevalier Roger Lane.

Jean Stratford Ecuyer.

*Quinborough.*

Le Capitaine Robert Ctanford.

Jacques Harbott Ecuyer.

*Reading.*

Le Chev. Henry Fane.

T iiiij

224 *V. P. des Affaires*

Le Chevalier Guillaume Rich.  
*Abbington.*

Thomas Medsioot Ecuyer.  
*Vvallingford.*

Tipping Ecuyer.

Jennings Ecuyer.

Dormoré Ecuyer.

*Nevv Shorehan.*

Le Chevalier Edouard Hongersford.

Jean Monke Ecuyer.

*Middlesex..*

Le Chevalier Charles Gerrard.

Hawrey Ecuyer.

*Agmondishan.*

Waller Ecuyer.

Le Chevalier Guillaume Drake.

*Oxford.*

Henry Bertie Ecuyer.

Le Chevalier Edouard Norreys..

*Nevvport.*

Le Chevalier Robert Dillington.

Le Chevalier Guillaume Stephens.

*Honiton.*

Richard Courtney Ecuyer.

Edme Walrond Ecuyer.

*Ashburton.*

Le Chevalier Walterd Young.

Thomas Reynolds.

*Kent.*

Le Chevalier Vere Fane.

Le Chevalier Jean Knatchbull.

*Melcomb Regis.*

Le Chevalier Jean Morton.

Le Chevalier Robert Nappier.

*Plymouth.*

Henry Hening Ecuyer.

Michel Harvey Ecuyer.

*Newcastle sous line.*

Guillaume Leveson Gower Ecuyer.

Jean Lawton Ecuyer.

*Bedfordshire.*

Edouard Russel Ecuyer.

226 *V. P. des Affaires*

Guillaume Duncomb Ecuyer.

*Bedford.*

Thomas Cresly Ecuyer.

Thomas Hilsdon Ecuyer.

*Plimpton.*

Le Chevalier George Treby.

Jean Pollexfen Ecuyer.

*Petersfield.*

Thomas Bilson Ecuyer.

Robert Michel Ecuyer.

*Penrin.*

Antoine Row Ecuyer.

Alexander Pendarvis Ecuyer.

*East Loe.*

Le Colonel Trelawny.

Le Colonel Cirke.

*West Loe.*

Le Capitaine Trelawny.

Le Capitaine Kendal.

*Fotvey.*

Jonathan Rashley Ecuyer.

**Le Major Vincent.**

*Northampton.*

**Le Chevalier Guillaume Langham.**

**Le Chevalier Justinian Ison.**

*Shaftsbury.*

**Le Chevalier Matt. Andrews.**

**Edoüard Nicolas Ecuyer.**

*Buckinghamsh.*

**Thomas Wharton Ecuyer.**

**Le Chevalier Thomas Lee.**

**Le Chevalier Ralph Varney.**

*Buckingham.*

**Le Chevalier Richard Temple.**

**Le Chevalier Peter Terrel.**

*Dorchester.*

**Thomas Trenchard Ecuyer.**

**Garrard Nappier Ecuyer.**

*Vvarehan.*

**Thomas Earle Ecuyer.**

**George Reeve Ecuyer.**

228 *V.P. des Affaires*

*Corfe Castle.*

Richard Fownes Ecuyer.

Guillaume Ogden Ecuyer.

*Poole.*

Henry Trenchard Ecuyer.

Thomas Chaffin Ecuyer.

*Bridport.*

Le Major Manley.

Richard Brodripe Ecuyer.

*Gloucester.*

Guillaume Cooke Major.

Le Chevalier Duncomb Colchester.

*Tetvksbury.*

Le Chevalier Francis Russel.

Richard Dodswel Ecuyer.

*Cirencester.*

Thomas Masters Ecuyer.

Jean Howe Ecuyer.

*Bath.*

Mylord Fitzharding.

Le Chevalier Guillaume Bassett.

*Milborn Port.*

Jean Hunt Ecuyer.

Thomas Sanders Ecuyer.

*Ilcester.*

Le Chevalier Edme Windham.

Guillaume Hillier Ecuyer.

*Ipswich.*

Le Chevalier Jean Barker Ecuyer.

Payton Ventris Ecuyer.

*Tarmouth.*

Samuel Fuller Ecuyer.

George England Ecuyer.

*Taunton.*

Le Chevalier Guillaume Poetman.

Jean Sandfort Ecuyer.

*Vvarwick.*

Mylord Digby.

Colmer Ecuyer.

*Vwindfor.*

Le Chevalier Christopher Wren,

Henry Powle.

230 *V. P. des Affaires*

*Surrey.*

Georges Evelin Ecuyer.

Le Chevalier Richard Onslow.

*Guilford.*

Foot Onslow Ecuyer.

Jean Weston Ecuyer.

*Buckingham.*

Le Ghevalier Richard Temple.

Le Chevalier Ralph Verney.

*Wiltshire.*

Milord Cornbury.

Le Chevalier Tho. Mumpesson.

*Old Sarum.*

Tho. Pits Ecuyer.

Jean Young , Ecuyer.

*S. Mavves.*

Le Chevalier Joseph Tredenham.

Le Chevalier Edw. Seymour.

*S. Yves.*

Le Major Prape.

Walter Vincent , Ecuyer.

*Helston.*

Le Chevalier S. Awbin , Ecuyer.

Charles Godolphin , ecuyer.

*Truroe.*

Henry Vincent , ecuyer.

.... Ashurst , Ecuyer.

.... Manley , ecuyer.

.... Tredenham , ecuyer.

*Tavistocke.*

Le Chevalier Fr. Drake.

.... Russel , ecuyer,

*Bodmin.*

Le Chevalier Jean Cutler.

Nich. Glyn , ecuyer.

*Okehampton.*

.... Carie , ecuyer.

.... Norley , ecuyer.

*Leicestershire.*

Milord Sherrard.

Le Chevalier Halford.

232 *V. P. des Affaires*

*Leicester.*

Thomas Babington, ecuyer. ....  
Law. Cartes, ecuyer. ....  
*Yarmouth dans l'Isle de Wight.*

Le Chevalier Robert Holmes. ....  
Fitton Gerrard. ....

*Somersetshires,* ....

Le Chevalier George Horner. ....  
.... Gorge, ecuyer.

*Gloucestershire,* ....

Edw. Herle, ecuyer. ....  
Anth. Tanner, scuyer.

*Hertfordshire.* ....

Le Chevalier Tho. Pope Blount. ....  
Le Chevalier Ch. Caesar.

*S. Abbans.* ....

Le Chevalier Sam. Crimston. ....  
Le Capitaine Churchill.

*L'Université d'Oxford.* ....

Heneage Finch, ecuyer. ....  
Le Chevalier Tho. Clargis.

le Chevalier Jean Pope.

le Chevalier Rob. Jenkinson.

*Berkshire.*

Milord Norris.

le Chey. Hen. Winchomb Ecuyer.

*Marlborough.*

le Chevalier Jean Ernley.

le Chevalier George Willoughby.

le Chevalier James Hayes.

Jean VVildman , Ecuyer.

*Bodvvin.*

le Chevalier Edme Warnford.

Jean Wildman , Ecuyer.

*Heredfordsire.*

le Chevalier Edw. Harley.

le Chevalier Jean Morgan.

*VViggan.*

le Chevalier Edw. Chisnal.

Guillaume Bankes , Ecuyer.

**V**

234 V. P. des Affaires

*Nevvtonn.*

Le Chevalier Jean Chichley.

Fran. Chalmondeley , ecuyer.

*Woodſcke.*

Le Chevalier Tho. Littleton.

Le Chevalier Jean Doiley.

*Preston.*

.... Stanley , ecuyer.

.... Patten , ecuyer.

*Ludlowv.*

François Harbert , ecuyer.

Cha. Balden , ecuyer.

*Hartwich.*

Le Chevalier Tho. Middleton.

Jean Eldred , ecuyer.

*Tiverton.*

Guillaume Holeman , ecuyer.

Sam. Foote , ecuyer.

*Exeter.*

Le chevalier Edw. Seymour.

.... Pollexfen , ecuyer.

*Devonshire.*

Sam. Rolles, ecuyer.

Fran. Courtnay, ecuyer.

*Andover.*

Fran. Pawlet, Ecuyer.

John Pollen, ecuyer.

*Ludgershal.*

Jean Deane, ecuyer.

Jean Smith, ecuyer.

*WYhitchurch.*

henry Wallop, ecuyer.

... Russel, ecuyer.

*Stockbridge.*

Olivier St. John, ecuyer.

Rich. Whitehead, ecuyer.

*Brecknockshire.*

edw. Jones, ecuyer.

*Brecknock.*

Tho. Morgan, ecuyer.

*Carmarthansh.*

le Chevalier Rice Kudd.

V ij

236 V. P. des Affaires.

*Carmarthan.*

Rich. Vaughan, Ecuyer.

*Radnospire.*

Le Chevalier Rowland Gwyn.

*Radnor.*

Richard Williams, Ecuyer.

*Dunbighshire.*

Le Chevalier Richard Middleton..

*Denbigh.*

Edward Brereton, Ecuyer.

*Beaumaris.*

Le Chevalier Guillaume Williams..

*Cheshire.*

Le Chevalier Robert Cotton.

Jean Mainwaring, Ecuyer.

*Mormouihsh.*

Le Chevalier Trevor Williams..

Milord Herbert.

*Montimouth.*

Jean Arnold, Ecuyer..

*Glamorganshire.*

Buffy Mansol , ecuyer.

*Cardiffe.*

Tho. Mansol , ecuyer..

*Rye.*

le Chevalier Jean Dortil..

Tho. Trewen , Ecuyer.

*Ghichester.*

Tho. May , ecuyer.

Tho. Miller , ecuyer.

*Midhurst.*

le Chevalier Guillaume Morley.

Jean Levvkner , ecuyer.

*Arundel.*

Guillaume Morley , ecuyer.

Guillaume Garvay , ecuyer..

*Levvise.*

Tho. Pelham , ecuyer.

Rich. Bridger Ecuyer.

*Pygate.*

Jean Parsons , Ecuyer.

238 *V. P. des Affaires*

.... James , Ecuyer.

*Banbury.*

Le Chevalier Rob. Dashvvod.

*L'Vniversité de Cambridge.*

Le Chevalier Robert Savvyer.

.... Nevvton , Ecuyer.

*Vime.*

Jean Poole , Ecuyer.

Jean Burridge , Fcuyer.

*Devisez.*

Le Chevalier Guillaume Pinsent ,

Walter Grubb, élus par le Mayre.

Le Chev. John Eyles , le Sr Guill.

Trenchard, élus par les Bourgeois.

*Salubury.*

Thomas Hobbey Ecuyer.

Gilles Eres Ecuyer.

Sam. Eres Ecuyer.

David Thomas Ecuyer.

*Vuiton.*

Thomas Windhan Ecuyer.

Thomas Penrudick Ecuyer.  
*Hottinghamsh.*

Mylord Houghton.

Le Chevalier Scroope Howe.  
*Wuarwick.*

Mylord Digby.

Colmer Ecuyer.

*Wuarwickshire.*

Le Chevalier Richard Verney.

Le Chevalier Richard Nudigate.

*Litchfield.*

Le Chevalier Michael Biddulph.

Robert Burdett Ecuyer.

*Tamworth.*

Le Colonel Sidney.

Le Chevalier Henry Gough.

*Hull.*

Guillaume Gee Ecuyer.

Jean Ramsden Ecuyer,

*Headon.*

Henry Guy Ecuyer.

240 *V. P. des Affaires*

Matth. Ailiard.

*Beaverley.*

Le Chevalier Jean Hotham.

Le Chevalier Mich. Wharton..

*Richemond.*

Jean Darcy Ecuier.

Thomas Yorke Ecuier.

*Norfolk.*

Le chevalier Guillaume Cooke.

Le chevalier Henri Hobart.

*Caslerising.*

Le chevalier Robert Howard.

Robert Walpole Ecuier.

*Lincoln.*

Le chevalier Henri Monson.

Le chevalier Christ. Nevil.

*Crimsbie.*

Le chevalier Tho. Barnardiston.

Le chevalier Edw. Aiscough.

*Nottingham.*

Francis Pierrepont Ecuier.

*Guillaume.*

Guillaume Birnal Ecuyer.

*Suffolk.*

Le Chevalier Jean cordel.

Le Chevalier Jean Rouse.

*Bury.*

Le Chevalier Tho. Harvey.

Le Chevalier Robert Davers.

*Bridgewater.*

Le Chevalier Franc. Wars.

Bull Ecuyer.

*Minchead,*

Lutterel Ecuyer.

Palmer Ecuyer.

*Evesham,*

Henley Parker Ecuyer.

Le Chevalier Jean Matthews.

*Worcester.*

Guillaume Bromley Ecuyer.

Jean Sommers Ecuyer.

*Staffordshire,*

Le Chevalier Walter Baggot.

X

242 *V. P. des Affaires*

Gray Ecuyer.

*Stafford,*

Philip, Foly Ecuyer.

Jean Chetwind Ecuyer.

*Newcastle sur Tyne,*

Le Chevalier Guillaume Blacket.

Le Chevalier Ralph Carre.

*Le Comté de Duram,*

Guillaume Lombton Ecuyer.

Chrif. Bierley Ecuyer.

*La ville de Durbam,*

Henry Liddel Ecuyer.

Geo. Morland Ecuyer.

*Morpeth,*

Le Colonel Sidney.

Roger Fenwicke Ecuyer.

*Northallerton,*

Tho. Lascels Ecuyer.

Guillaume Robinson Ecuyer.

*Thirske,*

Le Chev. Guillaume Frankland.

Richard Staines Ecuyer.

*Huntingtonsh.*

Robert Montegue Ecuyer.

Le Chevalier Robert Bernard.

*Hereford,*

Le Chevalier Guillaume Gregory.

Paul Foley Ecuyer.

*Vveobry,*

Jean Birch Ecuyer.

Jacques Moigan Ecuyer.

*Chippenham,*

Henry Baynton Ecuyer.

Nich. Baynton Ecuyer.

*Calne,*

Lyonel Ducket Ecuyer.

Henry Cheuters Ecuyer.

*Northamptonsh,*

Edward Montegue Ecuyer.

Edward Harbie Ecuyer.

*Newtovvn,*

Mylor i Ranclugh.

X ij

244 *V. P. des Affaires*  
Le Sieur . . . . Done Ecuyer.

*Essex.*

Le Colonel Mildmay.

Le Capitaine Wroth.

*Dorsetshire,*

Tho. Strangwayes Ecuyer.

Tho. Freake Ecuyer.

*Torksbire,*

Mylord Fairfax.

Le Chevalier Jean Kay.

*Knaesburgh,*

Mylord Latymer,

Guillaume Stockdale Ecuyer.

*Bristol,*

Le Chevalier Jean Knight.

Le Chevalier Rich. Hart.

*Salop,*

Le Chevalier François Ewards.

Andrew Newport Ecuyer.

*Bridgnorth,*

Le Chevalier Guillaume Whiteacre

Le Chevalier Edw. Aston.

*Droitwich.*

Mylord Coote.

Sam. Sandes Ecuyer.

*Chester.*

Le Colonel Whittey.

Le sieur Echevin Mainwarin.

*Flintshire.*

Le Chevalier Roger Philiton.

*Flint.*

Le Chevalier Jean Hammore.

*Eye.*

Henry Poley Ecuyer.

Tho. Knivet Ecuyer.

*Orford.*

Le Chevalier Jean Duke.

Tho. Glemham Ecuyer.

*Alborough.*

Le Chevalier Henry Johnson.

Le Sieur . . . . Johnson Ecuyer.

246 V. P. des Affaires

Warrwickshire.

Le Chevalier Richard Nudigate.

Le Chevalier Richard Verney.

Dartmouth.

Charles Boone Ecuyer.

Guillaume Hayne.

Aylesbuti,

Richard Beake Ecuyer.

Thomas Lee.

Marlouy.

Mylord Falkland.

Le Chevalier Jean Burlace.

Amersham,

Le Chevalier Guillaume Drake

adme Waller Ecuyer.

Maldon,

Le Chevalier Tho. Darcy.

Le Sieur ..... Montegue Ecuyer

Hartford,

Le Chevalier Guillaume Cowper.

Le Chevalier Tho. Bides.

*Berwick.*

François blade ecuyer.

Phil. Babington ecuyer.

*Vuestmortland,*

Le Chevalier Jean Lowther.

Henry Wharton Ecuyer.

*Applebie,*

Phil. Musgrave ecuyer.

Richard Lowther ecuyer.

*Cumberland,*

Le Chevalier Georges Fletcher.

Le Chevalier Jean Louwth.

*Cockermouth.*

Le Chevalier Henry Capell.

Henry Fletcher ecuyer.

*Carlisle,*

Christ. Musgrave Ecuyer.

Le Capitaine Jer. Bubb.

*Lincolnshire,*

Mylord Castleton.

Le Chevalier Thomas Hussey.

X. iij.

248 V. P. des Affaires

*Rutlandshire*

le Chevalier Tho. Mackworth.  
benet Sherrard Ecuyer.

*Norwich,*

le Chevalier Nevil. Catlyn.  
Thomas Bloefield Ecuyer.

*Cambridgeshire,*

le Chevalier Levinus Bednet.  
le Chevalier Robert Cotton.

*Cambridge,*

le Chevalier Thomas Chicheley.  
Jean Cotton Ecuyer.

*Cornwall,*

Le Chevalier Jean Carew.  
Hugh Boscawen Ecuyer.

*Lanceston ,*

Guillaume Harbord Ecuyer,  
Edouard Russel Ecuyer.

*Leskard,*

Le Chevalier Courchier Wrey.  
Jean Buller Ecuyer.

*Lestvithiel,*Fran<sup>çois</sup> Robarts Ecuyer.

Walter Kendall Ecuyer.

*Bossiney,*

Le Chevalier Peter Colletom.

Humphrey Nicoll Ecuyer.

*Lyn-Regis.*

Le Chevalier Jean Turnet,

Sigismond Trafford Ecuyer.

*St. Germans,*

Le Chevalier Walter Moyle.

Daniel Elyott Ecuyer.

*St. Michael,*My<sup>lord</sup> Fanshaw.Fran<sup>çois</sup> Vivian Ecuyer.*Neuport,*

Le Chevalier Guillaume Morrice.

Jean spenott Ecuyer.

*Kellington,*

Le Chevalier Jean Coryton.

Jonathan Prideaux Ecuyer.

250 *V. P. des Affaires*

*Derbeshire,*

**Le Chevalier Jean Gell.**

**Le Chevalier Gilbert Clarke.**

*Westminster,*

**Le Chevalier Guillaume Poulney.**

**Phil. Howard Ecuyer.**

Il s'est trouvé des Villes qui n'ont point voulu nommer de Députez. Celles de Carlile & de Newcastle, qui sont de ce nombre , s'en sont défendues , en alleguant que le Prince d'Orange n'avoit aucune autorité pour les convoquer , & que les Seigneurs & les Bourgeois de Londres qui l'en avoient prié , n'avoient pû luy donner ce droit. Quand on vient à examiner la chose avec quelque attention , on trouve que leurs refus estoient fondés sur l'indispensable respect qu'on

doit avoir pour les Loix fondamentales , & qu'il n'y a pas sculement la moindre apparence de raison dans les procedures que l'on a tenuës. Un Etranger vient pour détrôner un Roy legitime , en faisant distribuer un Manifeste pour marquer qu'il n'en veut point à la Couronne ; il ne parle que de maintenir les Loix , & ne fait rien qui n'y soit contraire. Il constraint un Souverain de sortir de ses Etats , & ce Monarque aime mieux s'en retirer que d'y demeurer sans liberté. Un tas de Traîtres d'intelligence avec luy , luy demandent qu'il convoque une Assemblée qui puisse tenir lieu de Parlement. Il le fait par une autorité qui ne paroist donnée que par des gens qui n'en peuvent avoir , & qui n'est verita-

blement tirée que de la force de ses Armes. Il convoque cette Assemblée , & avant même que d'estre illegitimentement élu Souverain , il fait ce qui n'appartient qu'au Roy , de sorte que l'on peut dire qu'il n'avoit pas même alors l'autorité d'un Usurpateur. Il est aisé de juger par là si tout ce qu'on fait en conséquence de cette autorité , nulle de toute maniere , n'est pas tout à fait insoutenable , & sur tout dans un Royaume , où les Jurisconsultes sont habiles , & où lon se pique d'observer les loix.

Aprés vous avoir appris les noms de ceux qui ont été élus pour composer la Chambre des Communes , il faut vous parler de la Chambre des Seigneurs. Comme on ne fait point d'élec-

tions pour cette Chambre , je vous diray seulement que tous les Mil-lords en sont nez les membress que ce sont eux qui sont appellez Seigneurs en Angleterre , & qu'ils sont tous Marquis , Comtes , ou Barons. Ce sont des titres que le Roy leur donne , sans qu'ils ayent ny Marquisats , ny Comitez , ny Baronnies. Sa Majesté voulant leur donner ces titres , nomme des lieux dont Elle leur fait porter le nom , & il arrive souvent que ces lieux là n'ont point les titres qu'on donne à ceux qui les portent. Par exemple le Roy donnera à un homme la qualité de Baron d'une telle Ville , & ce Seigneur s'appellera Baron de cette Ville-là , quoy qu'elle n'ait jamais esté & qu'elle ne soit point Baronne , & que

celuy qui en sera appellé Baron, n'ait ny pouvoir en ce lieu là , ny droits à y recevoir.

Pendant que les Députez se rendoient à Londres de toutes parts pour l'assemblée de la Convention , tous les esprits estoient en mouvement , & le Clergé en alarmes. Il apprehendoit avec raison d'estre un jour opprimé par les Protestans , puis que pour envahir l'Angleterre , le Prince d'Orange n'avoit presque aucun autre pre-texte que celuy de maintenir leur Religion. L'Archevesque de Canterbury, fort estimé pour sa sagesse , & pour sa vertu , n'e voulut point voir le Prince d'Orange. On avoit fait un projet d'association pour la défense de la Religion Protestante , & pour la liberté , & il y eut de

grandes brigues pour obtenir que l'on signast ce projet. Plusieurs Seigneurs & Bourgeois le refusèrent. On menaça les Seigneurs, mais secrètement, & cependant il y en eut un assez grand nombre qui ne se rendirent point. Quant aux Bourgeois qui ne voulurent point le signer, on alla contre eux jusques à la force ouverte. Cette association n'estoit d'abord composée que du party du Prince d'Orange. Les plus faibles, & les plus craintifs y entrerent aussi-tost, & les plus credules, & les moins spirituels se laissèrent ensuite persuader ; mais il fallut faire agir la violence à l'égard des plus fermes, des plus clair-voyans, & des plus fidèles au Roy. Le party estoit déjà tellement grossi, qu'il estoit

presque impossible que ces derniers s'empêchassent d'y entrer. Ainsi l'on peut dire que la Rebellion fut alors dans toutes les formes, une association n'estant autre chose qu'un nombre de Revokez qui s'unissent & confederent, pour s'opposer à l'autorité Royale, imposer des loix à leurs Maistres, de qui ils en doivent recevoir, les forcer violemment de souscrire à celles qu'ils leur font, & arracher d'eux avec une autorité insolente, & aussi absoluë qu'injuste, tout ce qu'il plaît à leurs caprices remplis de fureur, & à leur esprit turbulent, seditieux, & arrogant d'en exiger. Il y a peu d'histoires, où l'on ne voye de ces associations, & qui n'en parlent aussi peu favorablement que l'on doit parler de celle-

cy. Elles ont presque toutes donné de la peine aux Souverains , & fait souffrir leurs Etats , mais enfin le temps les a dissipées , les Chefs ont été punis , ainsi que plusieurs des plus rebelles , & la memoire de ces sortes de confederations , a toujours été en execration , non seulement chez les Peuples qui les ont faites , mais aussi par toute la Terre. Celle d'Angleterre est encore plus à detester que toutes celles dont on a jamais parlé , puis qu'elle n'a été faite que pour détrôner un legitime Souverain , reconnu & estimé comme un tres bon Prince. La Rebellenion étant alors en pouvoir de gouverner tout , il falloit que les bons souffrissent , & que les méchans fussent exempts des peines.

Y

## 258 V. P. des Affaires

qu'ils avoient méritées par les loix , & ausquelles on les avoit condamnez. *Titus Oats* , fameux Scelerat , celebre par quantité de faux témoignages , reconnu par toute l'Angleterre comme un tres-méchant homme , & condamné à souffrir tous les ans publiquement & avec ignominie , & pour servir d'un long exemple à ses pareils , fut mis aussi tost en liberté. Voilà une des premières marques de l'autorité du Prince d'Orange , & par où il a commencé à renverser les loix , après avoir étourdy toute l'Europe de ses grands desseins pour les rétablir. Il fit ensuite publier une Déclaration par laquelle il étoit ordonné à tous les Catholiques , de sortir dans trois jours de Londres , & de Westminster , & de

tous les lieux situez à dix milles aux environs de la Ville. Cette Déclaration paroifsoit douce , mais la maniere de l'executer fut cruelle, aussi avoit-elle été donnée dans cette veue. On alla chercher les Catholiques chez eux avant le temps qui estoit prescrit , & on leur fit tous les mauvais traitemens, & toutes les indignitez possibles, La mesme Déclaration obligeoit encore ceux qui estoient de cette Religion , à s'accuser eux-mesmes en se retirant , parce qu'à près ce qui estoit ordonné , s'ils demeuroient dans la Ville sur l'esperance de n'estre pas découverts , ils devoient craindre d'estre connus dans la suite , pour ce qu'ils estoient, & auroient risqué leur vie par leur desobéissance..

Aprés qu'on eut achevé de nommer tous les Deputez qui devoient composer la Chambre des Communes , chacun commença de son costé à prendre le chemin de Londres. Les prieres & les menaces , les brigues & l'adresse n'empescherent pas qu'il ne s'en glissast quelques-uns attachez au bien public , ainsi qu'à la fidelité qu'ils devoient à leur Roy , & à la gloire de leur patrie , laquelle par les choses qu'on exigeoit d'eux , ils prevoient se devoir couvrir d'une honte qui seroit un jour lavée dans le sang Anglois. Comme le nombre de ces sages Deputez n'estoit pas considerable , on ne les apprehenda pas , & l'on crut que leurs voix estant étoufées par celles d'une infinité d'autres De-

patez qui devoient estre d'un sentiment opposé , elles ne pourroient pas seulement estre entenduës.

Quant à la Chambre des Seigneurs , elle causa beaucoup plus d'inquietude au Prince d'Orange. Bien qu'il eust concerté son entreprise avec un certain nombre de Milords , il en restoit encore beaucoup qu'il luy avoit esté impossible de gagner. C'estoient gens de crédit , & de vigueur , & capables de s'expliquer hautement. D'ailleurs il apprehendoit les Seigneurs spirituels , je veux dire les Evesques , qui de mesme que les Milords &c Pairs du Royaume , sont nez membres de la Chambre haute , & y tiennent le rang principal. Ceux-là étoient beaucoup plus à craindre , parce qu'ayant l'intérêt de

262 *V. P. des Affaires*

la Religion Anglicane à soutenir , leurs avis pouvoient être appuyez de tous ceux de cette Religion , & que des peuples animez par des motifs de conscience sont beaucoup plus violens , plus entreprenans & plus hardis . Ce n'est pas qu'ils fussent pour les Catholiques , mais ils avoient encore bien moins de sujet d'être pour les Prostans , qui ne sçauroient souffrir les Evêques , & qui étoient protegez par le Prince d'Orange , qu'on voyoit avoir dessein de rendre un jour l'Angleterre toute Protestante , ou du moins de faire que cette Religion fut celle qui dominât dans l'état . Les inquiétudes du Prince d'Orange étoient balancées par la confiance qu'il avoit de l'ayéque de Londres , ennemy

du Roy pour les raisons que j'ay dites , & plus amy de luy-même . & attaché à ses interests & à la vangeance , qu'à aucune Religion . Cet Evêque & quelques autres qu'il avoit attirez dans son parti , avoient promis au Prince d'Orange de donner l'exemple aux autres , & de les empêcher de se déclarer contre lui : il y en avoit entre eux qui n'avoient pas l'art de persuader , & d'autres naturellement trop timides pour oser parler avec vigueur .

Le Prince d'Orange ne se fioit pas seulement à la fermeté & aux promesses de ceux de son party dans la Chambre haute , contre laquelle il avoit le plus à se précautionner ; mais il étoit seur que le nombre de voix qu'il avoit dans

la Chambre des Communes feroit tant de bruit , qu'il faudroit que les Seigneurs criassent bien haut pour être entendus ; il avoit fait plus encore , & pour appuyer les voix qui étoient à sa devotion dans la Chambre des Communes , il avoit formé un grand party des plus seditieux Bourgeois de Londres , & d'autres gens sans aveu , & capab'les de tout entreprendre , qui devoient soutenir les sentimens de la Chambre des Communes , & menacer la Convention , s'ils ne s'accordoient pour déclarer le Trône vacant , & nommer un autre Roy . Il étoit impossible que tant de seditieux ne réussissent dans leur dessein , puisqu'ils étoient soutenus par beaucoup d'Officiers & de Soldats des Troupes .

troupes du Prince d'Orange , de-  
guisez en Bourgeois , & mêlez  
parmy le peuple , qui les auroient  
encouragez , s'il ayoit fallu qu'vn  
nir aux mains , & qui leur auroient  
montré l'exemple .

Toutes choses étant ainsi dis-  
posées , l'Assemblée ou plutôt le  
Parlement illegitime convoqué con-  
tre l'ordre des loix , s'ouvrît dans  
le lieu où il se tient ordinairement .  
L'Archevêque de Cantorbery ne  
s'y trouva pas , & comme le par-  
ty du Prince d'Orange eût peut-  
être publié , afin que son absen-  
ce ne fist ponit ouvrir les yeux à  
ceux qui ne les avoient qu'à demy  
fermez sur ce qui se passoit , que  
quelque indisposition survenuë l'aù-  
roit empêché de venir à l'Assem-  
blée , cet Archevêque declara qu'il

z'y alloit pas , parce qu'il ne vouloit pas y assister. Ainsi le Primat du Royaume , le plus sage des Evêques , & un des plus honnêtes hommes d'Angleterre , refusa d'autoriser par sa présence les injustices qu'il voyoit que cette Assemblée alloit faire , & dont il étoit impossible que la Chambre des Seigneurs se pust garantir , quand même parmy tous ceux qui la devoient composer il n'y auroit eu des voix que pour le Roy . Quelques Evêques imiterent ce judicieux & fidelle Prélat , & de plus de deux cens Seigneurs dont la Chambre haute devoit être composée , il ne s'y en trouva guere plus de cent , & ce qu'il y a de surprenant , c'est qu'assez de ces cent il y en a toujouors eu plus de la moi-

tié pour le Roy, malgré toutes les brigues & toutes les menaces du Prince d'Orange, & que si la Chambre basse n'avoit point violénté la Chambre haute, elle n'auroit jamais consenti à l'Election qui l'a placé sur le Trône, tout ce qui s'est fait n'ayant passé qu'à la force, & ayant été refusé plusieurs fois par la Chambre haute. Comme cette Assemblée étoit toute irreguliere, & qu'il n'y en avoit jamais eu de semblable, elle fut embarrassée sur la maniere de proceder, mais les Seigneurs jugerent enfin à propos, pour éviter les difficultez insurmontables, qui se seroient trouvées à se régler sur la forme ordinaire de la Chambre haute, d'agir comme ils avoient fait peu auparavant,

en choisissant entr'eux un President qui auroit la mesme fonction que l'Orateur de la Chambre basse. Le Marquis d'Halifax fut choisi pour President par les Seigneurs, & le Sieur Powle par les Communes. Je vous ay déjà parlé de ce dernier , il faut vous dire quelque chose du Marquis d'Halifax. C'est un des hommes d'Angleterre qui parle le mieux, & qui trouveroit moyen de persuader dans la plus méchante cause. Pour ce qui regarde le fond de son ame, on ne peut le penetrer , & même il ne seroit pas facile d'asseurer présentement pour quel party il pance le plus. Il y a quelques années qu'il se retira d'autrés du Roy d'Angleterre , sans qu'on en ait découvert la véritable raison. Quand il a vu

l'Etat menacé par le Prince d'Orange, il est venu se rendre généreusement auprès du Roy , comme doit faire tout honnête homme qui veut faire son devoir , & qui voit son Prince dans le peril. Il a été député de Sa Majesté auprès du Prince d'Orange , pour travailler à un accommodement entre Elle & ce Prince. Ce Monarque s'est retiré , & le Marquis d'Halifax n'a point cherché à le suivre. Sa fidélité a été suspecte au Roy : le Prince d'Orange en a douté encore davantage , & l'a fait menacer secrètement de le perdre , s'il ne prenoit pas ses intérêts. Il a paru le faire ; ce n'est peut-être que parce qu'il y a été forcé ; peut-être aussi qu'il a eu des raisons de se déguiser , & de céder à la for-

Z iiij

## 270 *V. P. des Affaires*

ce. On l'a regardé comme un homme qui pouvoit estre Chef de party, & demander l'établissement d'une République, & malgré tout ce qu'il a fait, il n'y a personne qui puisse dire quels sont aujourd'hui ses vrais sentiments.

Le choix de ces Presidents ayant été fait, l'Assemblée s'ouvrit. Le Prince d'Orange avoit beaucoup de pouvoir, mais s'il étoit tout par la force & par le mouvement que son adresse donnoit aux affaires, il n'étoit rien par lui-même, & ne devoit avoir aucun rang ny aucune autorité ; de sorte que ne pouvant avoir ny place ny voix dans l'Assemblée malgré toute l'irregularité avec laquelle on faisoit alors toutes choses, il écrivit aux Mylords la Lettre qui suit.

M I L O R D S ,

J'AT tâché autant qu'il m'a esté possible de faire ce que l'on a souhaité de moy pour la paix & pour la seureté publique, & je ne fçache pas que rien ait esté negligé , de tout ce qui pouvoit y contribuer depuis que l'administration des affaires est entre mes mains. C'est à présent à vous à poser les fondemens qui peuvent assurer pour toujours nostre Religion, nos loix & nostre liberté. Je ne doute pas qu'une Assemblée aussi nombreuse qu'elle est maintenant , & laquelle represente toute la Nation, ne puisse parvenir au but marqué par ma Declaration; & comme il a plu à Dieu iusqu'à present de benir mes bonnes

Z iiij

272 V. P. des Affaires

intentions en leur donnant un heureux succès, j'espere qu'il accomplira son ouvrage en vous envoyant un esprit de paix & d'union qui se répan-  
de sur vos Conseils, afin qu'aucune interruption n'empesche que la fin  
n'en soit heureuse & durable. Le dan-  
ger où sont les Protestans en Irlande,  
requiert un prompt & puissant secours,  
& d'ailleurs l'état présent des  
affaires du debors m'oblige de vous  
dire que rien ne peut estre plus dan-  
gereux, excepté la division entre  
nous, qu'un trop long delay dans  
vos consultations. Les Etats par le  
moyen desquels j'ay eu le pouvoir de  
delivrer cette Nation, en pourroient  
bien tost sentir de mauvais effets  
s'ils estoient plus long-tems privéz  
de leurs Troupes, lesquelles sont à  
présent icy, & du prompt secours

qu'ils attendent de vous contre un puissant Ennemy qui leur a declaré la guerre , & comme l'Angleterre est déjà engagée par un traité de les secourir dans leurs besoins , aussi je m'assure que le hazard où ils se sont mis pour conserver le Royaume , sera recompensé par l'amitié & l'assistance qu'ils doivent attendre de vous comme Protestans , & Anglois , selon que le requiert leur condition présente . Donné à Saint James le 22. Janvier 1689. Signé Will. H. Prince d'Orange.

Après la lecture de cette Lettre on résolut de remercier le Prince d'Orange des soins qu'il avoit pris jusqu'alors , pour délivrer le Royaume du Papisme & du pouvoir arbitraire , & de le prier

de vculoir bien les continuer pour l'administration des astaires publiques , jusqu'à ce que les deux Chambres luy eussent declaré plus amplement leurs intentions. Vous voyez par là que la premiere chose dont on remercie le Prince d'Orange , c'est d'avoir travaillé à détruire la Religion Catholique , & qu'ainsi cette guerre estant une guerre de Religion , les Chefs devoient estre engagez à avoir soin du Corps. Cette Assemblée fit faire une Adresse sur le sujet de la depuration qu'elle ordonna qui luy seroit faite , & deputa le Duc de Norfolk & le Duc d'Ormont , pour la presenter. Il les reçût avec d'autant plus de joye que ces premières demarches dont il estoit pourtant convenu avec ceux de son

party, luy firent connoistre qu'il n'avoit plus à faire qu'un pas pour monter sur le Trône. Il répondit à ces Députez 'avec toute l'honnêteté d'un hypocrite , qui ne cherche qu'à tromper ceux qui le caressent , & leur recommanda l'union entr'eux , en leur disant que leur mesintelligence pourroit exciter de nouveaux troubles , qui serviroient d'obstacle à l'achevement de ce qu'il avoit si heureusement commencé. Il leur marqua beaucoup de joye de la satisfaction qu'ils témoignoient recevoir de sa conduite , & les assura que n'ayant point d'autre vûë que celle de leur plaisir , & de leur estre utile , il continueroit à prendre soin du Gouvernement de l'Etat , & travailleroit de tout

son pouvoir à establir & à maintenir la tranquillité publique. Ce Prince écrivit à la Chambre des Communes de la même sorte qu'il avoit fait à celle des Seigneurs : on luy fit une députation sur le mesme sujet , & on en reçut la mesme réponse. Cela ne pouvoit estre d'une autre maniere ; puisque le Prince d'Orange prétendoit les mêmes choses des deux Chambres , & que les deux Chambres estoient d'accord de luy faire la mesme réponse & les mesmes prières : mais il falloit , pour suivre l'usage , que cela se fist séparement.

La Convention ordonna aussi dans cette première Séance , que l'on feroit des prières dans les Villes de Londres & de Westminster , & dans tous les lieux qui en sont à

dix milles aux environs , & huit jours après dans tout le Royaume, pour rendre graces à Dieu de s'estre servy du Prince d'Orange pour délivrer l'Angleterre du Papisme. Ces deux démarches réussirent comme elles avoient esté concertées entre ce Prince & ceux de son party , qui estant plus intelligens & plus hardis que les autres, avoient plus de part à son secret , & faisoient mouvoir les ressorts de cette grande intrigue. Outre que la vanité du Prince d'Orange estoit flatée par cette conduite , il estoit persuadé que les prières font de grandes impressions sur l'esprit des Peuples , & qu'estant fort peu instruits des affaires d'Etat , ils se conduisent par ce qu'ils entendent dire dans des lieux où l'on ne doit

enseigner que des veritez. Le Docteur Burnet fut choisi pour prêcher devant la Chambre des Communes le jour de cette Feste. Si ceux qui la composent n'avoient pas été gagnez tous par le Prince d'Orange, ils n'auroient jamais souffert qu'un homme accusé de haute trahison, reconnu coupable par toute l'Angleterre, & qui s'en estoit retiré pour éviter les supplices qui luy estoient préparez, prêchaist devant une aussi grande Assemblée. Un pareil Predicteur estoit digne de soutenir les intérêts du Prince d'Orange, & de les recommander; un Scelerat ne pouvoit parler que pour un Usurpateur, & il n'y avoit qu'une Assemblée amie de l'un & de l'autre qui pût l'écouter. On peut dire cependant que dans

cette occasion , la Convention & ce Prince ont esté aveugles , & ont bien manqué de jugement , puis que si la simpatie qui se trouve entre des gens d'un semblable caractère leur faisoit aimer le Docteur Burnet , la politique ne vouloit pas qu'ils fissent leur Apostre , d'un homme reconnu par toute la terre pour avoir trempé dans une conspiration où il s'agissoit d'assassiner un Roy , qui n'avoit jamais donné à ses Sujets aucun lieu de se plaindre , & qui les a gouvernez pendant sa vie , avec autant de douceur que d'équité .

On ne parla ny du Roy ny du Prince d'Orange dans la seconde Assemblée de la Convention ; mais tout ce qui s'y traita estoit toujours dans la veue de noircir l'un , & de

l'accabler pour éllever l'autre , & on y remarquoit un certain esprit de politique seditieuse , qui faisoit horreur aux personnes de probité , qui avoient évité de prendre party, ou qui avoient esté forcez d'em-brasser celuy qu'ils detestoient au fond de leur cœur.

Comme l'on se pique fort en Angleterre de ne rien faire qui ne soit selon les Loix , quoy qu'il n'y ait point de lieu où elles soient plus souvent renversées , depuis que le Calvinisme a commencé d'y regner , la Chambre des Seigneurs établit un Conseil de neuf Jurisconsultes pour assister à leurs Délibérations. Les procedures que les Protestans de la Chambre des Communes avoient résolu de faire faire à celle des Seigneurs, estoient

si irregulieres , que ces Jurisconsuls leur estoient fort necessaires pour les redresser. Je ne vous puis dire s'il y firent tous leurs efforts ; mais il est certain qu'ils les auroient faits inutilement , quand mesme ils auroient tous eu de bonnes intentions , & que la Chambre entiere auroit este dans le sentiment de ne rien faire d'injuste. La brigue du Prince d'Orange estoit trop forte dans la Chambre basse , pour souffrir qu'on s'opposast dans la haute à ce qu'elle avoit resolu de faire passer , & si on y avoit resisté avec obstination , elle estoit resoluë d'user de violence , & de la pousser jusques aux dernieres extremitez. On ne se contenta point de toutes les persecutions qu'on avoit faites aux Catholiques,

A a

on ordonna encore de faire des recherches exactes de tous ceux qui se trouveroient dans Londres , & de les arrêter.

Comme il n'y avoit dans la Chambre haute guere plus de la moitié des Seigneurs qui la doivent composer , le Prince d'Orange en eut de l'inquiétude , & apprehenda que ce petit nombre ne fust pas trouvé suffisant , pour l'élier Roy , suivant ce qu'il avoit concerté avec ceux de son party . Cela l'obligea de convenir avec les Seigneurs de cette Chambre qu'il coanoissoit dans ses intérêts , qu'ils eussent à proposer à toute la Chambre d'écrire aux Seigneurs ablens , pour les prier de se rendre à l'Assemblée , ce qui fut exécuté , mais avec peu de succès , la plupart ne voulant

pas s'y trouver pour ne point consentir aux injustices, qu'ils étoient feurs qu'on les forceroit d'approver.

Le 7. de Fevrier, jour que sans doute la posterité remarquera par plusieurs raisons, la Chambre des Communes de la Convention, non seulement déclara le Trône vacant, mais sans vouloir écouter ny raisons, ny justice, ny les plus sages de ses Membres, ny la plus grande partie de la Chambre des Seigneurs, ny les neuf Jurisconsultes qui assistoient à ces Délibérations; elle persista dans des sentiments si injustes, & ains que le souvenir de ce jour là dure plus long-temps; elle s'obstina à dire qu'elle s'en renoit à sa Délibération du 7. pendant plusieurs jours que l'on voul-

Aa ij

lut, la combattre, de sorte que l'histoire marquera ce septième de Fevrier, en plusieurs endroits, en rapportant ce qui vient d'arriver en Angleterre. Ce mesme jour sera sans doute aussi bien-tost remarqué dans un Parlement plus équitable, & véritablement libre, qui en remettant son Roy legitime sur le Trône, cassera tout ce que la Convention a fait, de mesme que le Parlement convoqué par le Roy Charles II. cassa tout ce qu'avoit fait celuy qui avoit ordonné la mort du Roy son Pere.

... Je viens au détail de tout ce qui se passa le 7 de Fevrier. Les Communes qui avoient déjà commencé à délibérer sur l'état présent du Royaume, résolurent que la Chambre se tourneroit en Com-

mitté General , pour traiter plus amplement cette matière , & le Sieur Hamden fut choisi pour President. Travailler par Committé , c'est à peu près comme travailler icy par Commissaires , qui font ensuite rapport de l'affaire qu'on leur a donnée à examiner , & de ce qu'ils ont résolu. On mit en délibération si on pourvoyeroit au Gouvernement de l'Etat pendant l'absence du Roy , & de quelle manière on le pourroit faire. Je vous ay déjà dit que de quelques brigues qu'on se fust servy , & quelque violence qu'on eust employée , on n'avoit pu empêcher que quelques Villes ne choisissent des Députez de probité. Cela avoit été cause que le grand & violent Harry du Prince d'Orange , avoit

voulu soutenir que leur élection n'estoit pas valide ; mais on l'avoit obligé de le prouver , ce qu'il fit d'autant plus facilement , qu'il se croyoit le plus fort , & qu'il l'estoit en effet. Cependant il fut question d'en répondre à ce qui avoit été mis en délibération , & ces Députez ne pouvant trahir leur devoir , & leur conscience , expliquerent leurs sentimens avec une généreuse fermeté , quoy qu'ils fussent persuadéz qu'avec quelque force qu'ils les expliquassent , ils ne seraient pas suivis. Ils s'étendirent sur le serment qu'ils avoient presté au Roy , & dirent que sans le violer , & sans renverser les Loix fondamentales du Royaume , ils ne pouvoient rien entreprendre contre l'autorité Souveraine , & les pre-

rogatives Royales. Ils représentèrent que s'ils agissoient sur ces maximes, que les Parlemens tenus après le rétablissement du Roy Charles II. le Clergé , & les Universitez avoient detestées comme abominables , & autant contraires au Christianisme qu'aux Loix du Royaume , ils attireroient sur eux & sur la Nation , les mesmes malheurs , où les avoient exposéz la longue rebellion de ces temps-là ; mais leurs remontrances furent inutiles , puis qu'ils parloient à des Presbiteriens qui établissent leur *xvangile* par les soulèvements & par les meurtres , lors que les Princesses , & ceux qui gouvernent les Etats s'opposent à son progrés , le dernier du Peuple en usant parmy eux avec la même violence. Cela

se voit dans une Lettre imprimée d'un Puritain. Vous savez que Protestant, Presbiterien, & Puritain sont la même chose. Cette Lettre a été écrite contre Joseph Hall, célèbre évêque d'Angleterre, touchant ce qui regarde l'Episcopat de l'Eglise Anglicane. Ce Puritain trop zélé compare la prétendue réformation faite en Angleterre avec celle de l'Ecosse, & dit que cette dernière a été beaucoup plus pure, parce que les Ecossais se sont opposés d'abord à la puissance des Evêques, & les ont réduits à n'en avoir que le nom, d'où il arriva que le Roy Jacques ayant voulu remettre l'Episcopat en Ecosse, comme il estoit en Angleterre, cela ne put durer long-temps, mais il leur a été facile de secouer ce joug, comme

me

me il vient, dit-il, d'arriver: car le premier établissement de la reformation dans l'Ecosse s'estant fait avec le sang, avec meurtre & avec soulèvement, cela leur donnoit courage de s'exposer à de nouveaux perils aux dépens même de leur vie & de leur Etat.

Aussi Buchanan, l'un des plus habiles & despisés zelez de leur party, a écrit pour justifier les revoltes des Sujets contre leurs Princes dans son Livre abominable, intitulé *Dialogus de jure regni apud Scotos*, imprimé à Edimbourg. Ils reconnoissent d'ailleurs que c'a été en armant les peuples contre les Rois & les Evesques, que le Calvinisme s'est estable en Ecosse. C'est pourquoy ce fut pour justifier ces seditions, & ces revoltes populaires que ce miserable entreprit

Bb

ce Livre, dont les maximes sont si detestables & contraires à la Monarchie , & par lesquelles il a abusé de l'Ecriture sainte.

Guillaume Carclay, tres-doëte & tres-pieux Iurisconsulte, l'a refuté solidement dans les deux premiers de ses Livres contre les ennemis de la Monarchie. L'un des premiers Paradoxes de ce Calviniste est que les Rois n'ont point le pouvoir de faire des loix , & que ce pouvoir n'appartient qu'au peuple , d'où il conclut que le Roy est sujet à la loy, mais que le peuple est au dessus des Loix. Il ne pouvoit pousser sa fureur plus loin , ny donner plus d'occasion aux peuples de se revolter contre leurs Princes. Il prétend encore que le Peuple qui a donné au Roy l'empire sur soy, a droit de luy pres-

rire de quelle maniere il doit gouverner. Que les loix se doivent dresser dans les Etats , mais que qurnd on en a fait le projet, on le doit soumettre au jugement du peuple. Un autre des Paradoxes de Buchanan est de pretendre qu'il n'y a point de Rois legitimes que ceux qui sont soumis aux loix. Sur l'objection prise du huitiéme Chapitre du premier Livre des Rois , où Samuel appelle le droit du Roy , il a la hardiesse de dire que c'est d'un Tyran que parle Samuel , & non pas d'un Roy legitime : ce qui est refuté par plusieurs Auteurs , & entr'autres par Grossius dans son Livre de jure pacis & belli L. I. C. 4. N. 3. Ainsi c'est en vain que Buchanan veut se parer de cet autre passage du Chapitre 17. du Deux-

B b ij

teronome : car icy Moysé prescrit au Roy son de voir , mais au Livre des Rois Samuel marque jus- qu'où le Roy pourra étendre sa puissance , selon ce que Dieu lui avoit dit : *Faites ce qu'ils vous demandent , mais représentez-leur le droit du Roy qui doit regner sur eux.* Stephanus Junius Brutus , autre Cal- viniste , a fait un méchant & damnable Livre contre l'autorité des Rois , qu'il feint avoir été imprimé à Edimbourg en 1579 .

Le Roy Jacques I. quoy que Protestant , fut contraint de faire supprimer ces Livres , principale- ment ceux de Paræus qu'il fit re- futer par David Orten , Theolo- gien Anglois . Le Prince d'Oran- ge & ceux qui ont eu part à son entreprise , semblent avoir puisé tou-

ses leurs maximes dans ce Livre abominable de David Paræus , que son fils Philippe Paræus suivant la coutume trompeuse des Calvinistes, voulut excuser par cette distinction captieuse que son Pere n'avoit voulu parler que des Princes Conventionels.

Un Calviniste, auteur du Livre intitulé , *La Politique du Clergé* , dit que pour cause d'hérésie il n'est point permis aux Sujets de se revoler contre leur Prince. Cependant il justifie les seditions qui se firent au Parlement de 1680. par les Puritains, miserable reste des Calvinistes qui dominoient encore dans le Parlement d'Angleterre , pour exclure le Duc d'Yorck , & faire déclarer le Duc de Montmoutbien héritier présomptif de la Couronne.

B b iij

Ce sont eux qui n'ont que trop véri-  
fié depuis quarante ans ce qu'en  
avoit prédit le Roy Jacques , qui  
les regardoit avec raison comme  
les plus dangereux ennemis de l'E-  
tat. Ce sont ces ennemis de la Mo-  
narchie , comme leur ont souvent  
reproché les Episcopaux , qui do-  
minent encore maintenant en An-  
gleterre , & qui sont les veritables  
causes de tout ce qui s'y fait d'em-  
porté & d'illegitime contre l'autorité  
Royale. Leur fureur est telle con-  
tre la Religion Catholique , qui est  
celle de plus de soixante de leurs  
Rois , que plutôt que d'avoir un  
Catholique pour Roy , ils sont dis-  
posez à renverser la loy fondamen-  
tale de tous les Royaumes heredi-  
taires , qui est *Que le sang & la  
nature donnent les Rois* , & d'ex-

poser leur pays à estre dechiré par des guerres intestines qui ne peuvent manquer , quand on entreprend de chasser du Trône un Souverain legitime.

Les plus sages du Paganisme & du Christianisme ont toujours soutenu que les Rois ne sont point soumis aux Loix , c'est à dire qu' n'ayant point de Superieurs sur la terre , il n'y a que Dieu qui les puisse punir au regard des choses mesmes où ils n'auroient pû sans peché , violer les Loix , à quoy les Peres rapportent ce qu'edict David : *Je n'ay peché que contre vous.* C'est qu'il estoit Roy , & en cette qualité il n'estoit point sujet aux Loix , parce que les Rois sont libres des liens des crimes , n'y ayant aucune Loy qui donne droit de les en punir , &

Bb iij

la souveraineté de l'Empire les mettant à couvert de ce costé-là. C'est là le fondement inébranlable de toutes les véritables Monarchies.

La vraye doctrine de l'Evangile ne laisse aux vrais Chrestiens, quelque oppimez qu'ils soient , ou qu'ils puissent estre par leurs Souverains , que les prieres & la patience. Il y en a qui croyent que l'autorité des Princes est fondée sur le consentement des Peuples; mais S. Paul qui penetroit les choses par l'esprit de Dieu , en reprend l'origine de beaucoup plus loin : *Il n'y a point de puissance , dit-il , qui ne viennent de Dieu ;* ce qui montre que ce n'est pas seulement par une espèce de traité entre le Roy & le Peuple , que le Roy a le pouvoir

qu'il a sur ses Sujets : mais que c'est de droit divin , & par les ordres de Dieu. Cela fait voir que lorsqu'on a l'insolence de se revolter contre son Roy , la rebellion n'est pas tant contre un homme que contre Dieu. C'est ce que marque Eunerus , Docteur de Louvain & Eveque de Lewarde en Fries , dans son Livre *du devoir du Prince Chrestien*. Le mesme Auteur dit : *Quoy qu'un Roy fuisse mal quand il ne garde pas ses promesses , comme c'est de Dieu mesme qu'il tient son autorité , cela ne fait pas qu'il soit jamais permis de prendre les armes contre lui.*

Comme bien loin de trouver quelques exemples dans les Saintes Lettres de cette puissance inouïe que les peuples d'Angleterre veulent avoir , de le rendre Juges de

leur R<sup>oy</sup>, on y voit tout le contraire, & qu'il n'y a rien d'ailleurs de plus opposé à la nature conduite par la raison, on ne peut regarder ceux qui sont dans un autre sentiment, & qui agissent sur ces principes, que comme coupables de haute trahison. Rien ne peut autoriser des Sujets à prendre les armes contre leur Prince légitime, quand il seroit infidelle & idolâtre, & que ses Sujets seroient de véritables Chrétiens, & parfaitement Orthodoxes. *La Religion*, comme dit Lactance, se doit défendre ; non en tuant, mais en mourant ; non par des moyens violents, mais par la patience ; non par des révoltes criminelles, mais par les armes de la foi. Les Payens ont reconnu cette vérité, & le plus célèbre des.

Philosophes disoit que quelques bonnes intentions qu'on puisse avoir, on ne doit point entreprendre dans le Gouvernement de la République où l'on est né, que ce qu'on peut obtenir par la voie de la persuasion, mais qu'il ne faut employer la violence ny contre son pere, ny contre sa patrie.

Quoy que la Royauté & les autres formes de Gouvernement viennent originaiement du choix & du consentement des peuples, néanmoins l'autorité des Rois ne vient point du peuple, mais de Dieu seul. L'Apôtre n'appelle point les Princes *Ministres du peuple*, mais il les appelle *Ministres de Dieu*, parce qu'ils ne tiennent leur puissance que de Dieu seul, & par là il est visible qu'il n'est jamais

permis à personne de se soulèver contre son Souverain , ou de s'engager à une guerre civile , la guerre ne se pouvant faire sans autorité Souveraine, puisqu'on y fait mourir les hommes , ce qui suppose *un droit de vie & de mort*. Or ce droit dans un Etat Monarchique n'appartient qu'au Roy seul , & à ceux qui exercent la justice sous son autorité. Ainsi ceux qui se revoltent contre lui , ne l'ayant point , commettent autant d'homicides , qu'ils font perir d'hommes par la guerre civile , puis qu'ils les font mourir sans pouvoir & contre l'ordre de Dieu. C'est en vain qu'en prétendroit les justifier par les désordres de l'Etat ausquels ils font semblant de vouloir remédier. Il n'y a point de désordre qui puisse don-

net droit à des Sujets de tirer l'épée, puisqu'ils n'ont point le droit de l'épée, & qu'ils ne s'en peuvent servir que sous l'autorité de celuy qui la porte par l'ordre de Dieu.

Toutes ces choses qui ne font pas ighorées des Anglois , parce qu'ils sont ires bons Jurisconsultes , & toutes les remontrances que pourront faire les Députez dont je viens de faire voir la fidelité pour leur Roy , & la fermeté à ne rien faire contre la justice & contre leur conscience , n'empescherent pas qu'il ne fût conclu que le Roy Jacques II. ayant râché de renverser la constitution du Royaume d'Angleterre , en violant le Contrat original entre lui & le peuple par les conseils des Iesuites & autres personnes mal intentionnées , ayant violé les loix fondamentales , & s'estant retiré

de son Royaume , avoit renoncé par là au Gouvernement , & que le Trône estoit devenu vacant par son absence .

Je vous donne le Resultat de cette délibération autant qu'il m'est possible dans les mesmes termes qu'il a été fait. Il ne s'est jamais vu de decision si insoutenable , si injuste , & à laquelle il y eust si peu de bon sens , & l'on auroit peine à croire en la lisant que la jurisprudence eust jamais été connue en Angleterre.

Je répondray à cette Délibération , quand j'auray achevé de vous dire tout ce qui la regarde , & que j'auray mis icy une copie des griefs qui furent donnéz contre le Roy. Cependant vous remarquez que le mot de *Iesuites* jeté

dans cette Délibération , est une chose à laquelle il n'y a pas la moindre ombre de vray-semblance ; cela est vague , & ne signifie rien. On avance un fait dont on se veut servir pour déposseder un Roy , sans y ajouter aucune circonstance ny fausse ny véritable , & au lieu de prouver dans la suite ce qu'on a avancé , on n'en parle plus , comme s'il suffissoit pour oster une Couronne à un legitime Souverain , de dire des choses en l'air , & de se taire ensuite sur des faits , qui doivent toujours paroistre si clairs , qu'ils ne puissent estre contestez lors qu'il s'agit de commettre une injustice , sur laquelle toute la terre a les yeux ouverts.

Cette Délibération ayant été faite , on l'envoya aux Seigneurs

pour leur demander leur consentement , afin de faire un resultat des deux Chambres. Cependant on examina , si un Catholique pouvoit regner en Angleterre , puis que la Religion Catholique estoit incompatible avec le serment de supremacie , étably par Henry VIII. & avec les Loix passées en d'autres Parlemiens depuis le changement de Religion. Comme on avoit résolu de faire passer tout ce qui seroit proposé dans cette Assemblée , il fut conclu qu'un Prince faisant profession de la Religion Catholique ne pouvoit estre Roy d'Angleterre , sous pretexte que cette Religion est incompatible avec le bien de l'Etat. Quelques Députez firent voir , que le Parlement tenu à Westminster en 1685. avoit jugé

contraire , & que toutes les Villes & tous les Corps du Royaumes avoient présent des Adresses au Roy contre cette maxime ; le plus grand nombre l'emporta. On établit un Comité pour rediger par articles les points suivans qui devoient estre en déliberation.

*Que les Milices seroient mises en si bon estat , qu'elles pourroient estre employées pour la défense du Royaume , sans qu'il y eust un corps de Troupes réglées sur pied.*

*Que les Chances &c. Privileges des Corps ne pourroient recevoir aucune alteration,*

*Que le Prince ne pourroit dispenser des Loix..*

*Que les Juges ne pourroient estre privés de leurs Charges , s'ils n'é-*

Cc

306 V. P. des Affaires  
toient iuridiquement convaincus d'a-  
voir manqué à leur devoir.

Que le serment que les Rois prê-  
tent à leur couronnement , s'eroit  
inviolablement observé.

Que le Parlement servit convo-  
qué au moins de trois ans en trois  
ans , & que le Prince d'Orange s'en-  
gageroit par un serment particulier à  
observer tous les articles.

Ce dernier article merite qu'on  
y fasse reflexion. On ne scavoit  
si le gouvernement tourneroit en  
Republique , si on eliroit un Re-  
gent , si on nommeroit un Roy ,  
ou si on rappelleroit Sa Majesté  
Britannique , & cependant on  
impose au Prince d'Orange de s'en-  
gager par serment à observer ces  
divers articles. On fait voir sans y

penser , quoy qu'on pretendist ne le pas faire connoistre , le dessein qui avoit esté formé par ses Partisans de le nommer Roy. Après avoir mis ces articles en délibération , on parla de ce qui les devoit preceder , & l'on mit en question *s'il estoit plus avantageux que le Royaume fust gouverné par un Regent que par un Roy.* Quarante-neuf Seigneurs opinerent pour établir un Regent , & cinquante-deux pour conserver la forme ordinaire du Gouvernement. Quoy que ces derniers se déclarassent pour la Royauté , ils estoient néanmoins directement opposez aux interests de leur legitime Souverain , & ils ne vouloient que l'Etat fust gouverné par un Roy , que parce que leur resolution estoit prise d'élire

Cc ij

le Prince d'Orange. Le Docteur Scharp prêchant devant les Communes , donna au Roy le titre ordinaire de *tres-Excellente Maisté & de Défenseur de la Foy*. Il pria pour ce Prince à l'ouverture de son Sermon , suivant la coutume , & suivant les termes prescrits par le Livre des prières communes. Quelques Députez , qui en toutes occasions faisoient voir un zèle indiscret pour le Prince d'Orange , & qui dans leur ame l'avoient déjà nommé pour leur Roy , dirent que ce Docteur avoit fait un affront aux deux Chambres , & demanderent qu'il fust arresté. Cette violence fut blâmée par les plus sages , & ceux mesmes de leur party qui estoient plus politiques , & qui regardoient cela comme une chose indifférente.

qui ne devoit ny avancer ny reculer leur dessein , les condamnerent , de sorte qu'il fut seulement resolu que ce Docteur ne seroit point remercié de son Sermon. La Chambre des Seigneurs délibera sur l'état general des Affaires , & sur le Gouvernement de l'Etat. On y examina si suivant le resultat de Chambre des Communes , on pouv la dire , qu'il y eust une espece de Contrat entre le Roy & son Peuple , & que Sa Majesté l'eust violé. Cette matière fut agitée fort long-temps , & quarante trois Seigneurs firent voir que le Prince d'Orange ne les avoit pas gagnez ; qu'il n'estoit pas aisné de les surprendre , & qu'ils ne pouvoient consentir à avoier une chose qu'ils ne croyoient pas véritable. Ils estoient fondez sur plu-

sieurs Actes des Parlements qu'ils rapporterent , & sur d'anciennes Décisions de tous les Tribunaux d'Angleterre, qui ont condamné cette maxime comme pernicieuse.

Je n'entreray point icy dans une Relation trop particuliète , qui n'appartient qu'à ceux qui écrivent les Nouvelles à mesure qu'il se passe quelque évenement. Le Journal de tout ce qui s'est fait dans la Convention d'Angleterre refroidiroit cette Histoire si je le mettois entier. Il est meslé de mille choses indifferentes à l'égard du point que je veux traiter , qui est l'élection du Prince d'Orange , & l'injustice qu'on a faite au Roy en agissant directement contre toutes les loix divines & humaines. Il n'est pas besoin pour parler de ce fait , de

rebattre des choses qui ont été proposées un jour , & détruites le lendemain, & que les Communes ont enfin fait passer par violence.. Tout cela se renferme presque dans la resolution du 7. de Fevrier , par laquelle la Chambre basse , contre tout droit & raison , contre l'avis des plus sages Deputez , contre les Actes des Parlemens , contre les decisions des Tribunaux , & enfin contre leur conscience & contre la vérité , dont ils estoient tous persuadéz dans le fond de l'ame , déclara que le Trône estoit vacant. Milord Preston presenta ensuite une Lettre du Roy à la Chambre des Communes , mais il fut résolu qu'elle seroit supprimée , & qu'on ne l'ouvrira point, quoy que cette Chambre deust non seulement la

lire, mais encore le Mémoire que le Roy avoit laissé sur la table en sortant de Rochester , & qui contennoit les raisons qui le portoient à sortir du Royaume , aussi bien que la Lettre que Sa Majesté Britannique avoit écrite aux Seigneurs , & autres de son Conseil , depuis qu'Elle avoit été obligée de se retirer en France. Ces deux Lettres estoient imprimées en Anglois , & le Roy les avoit fait répandre dans toute l'Angleterre , de sorte que la justice vouloit que ces trois Pièces-là fussent levées avant que l'on décidast si le Trône estoit vacant ou non. On y auroit trouvé un nombre infini de raisons toutes à l'avantage du Roy , qu'il auroit été difficile de combattre ; mais comme le dessein c'étoit

estoit formé de donner la Couronne au Prince d'Orange , on estoit bien-aise d'ignorer que le Roy eust de bonnes raisons pour faire voir que le Trône n'estoit point vacant , parce qu'on vouloit absolument qu'il le fust , & qu'on auroit été faché d'avoir des lumières claires là-dessus. Ainsi le Roy ne put jouir de l'avantage qu'on auroit été obligé d'accorder au dernier & au plus miserable de ses Sujets , & qu'il auroit été en droit de se faire accorder de force en demandant que l'on observast les Loix. Ce Monarque fut jugé sans que l'on eust voulu voir ce qui pouvoit servir à sa justification , ny lire aucune des Pièces de son Procés , & on luy fit un crime de s'estre retiré de ses Etats,

Dd

lors que toute la Nation luy devoit faire des remerciemens extraordinaires, d'une bonté si grande, si surprenante, & si nouvelle, que peut-être toutes les Histoires n'en pourroient fournir d'exemples. Le Roy pouvoit se conserver la Couronne, empescher ses ennemis de descendre en ses Etats, punir les Traistres, regner avec un absolu pouvoir, & triompher de tous ceux qui luy manquoient de fidélité. Il n'avoit pour cela qu'à accepter le secours qu'on luy offroit. Ce secours estoit si fort, qu'on n'auroit seulement osé former le dessein d'approcher de l'Angleterre, bien loin de songer à y faire une descente. Cependant ce Monarque a refusé un moyen si sûr de demeurer maître de tous ses Sujets : il s'est assuré entierement sur leur zèle &

sur leur fidelité , & n'a pas voulu les mettre dans des alarmes qui au- roient pu les remplir d'inquietudes: il n'a cherché qu'à leur faire voir qu'il étoit bien éloigné d'avoir la pensée d'établir son regne sur le pouvoir arbitraire dont on luy impute faus- sement qu'il a voulu se servir , puis- que s'il avoit consenti à recevoir le secours dont je vous ay parlé , il auroit esté en estat d'imposer à ses Sujets telles loix qu'il luy auroit plu, mais pour montrer qu'il ne veut rien innover , & qu'il prend en eux une entiere confiance , il s'y abandonne tellement , qu'il est con- traint de sortir de Londres , & qu'on a la hardiesse de l'éveiller à minuit, pour luy en signifier l'ordre. Il se voit ensuite conduit en prison par les troupes de son Ennemy , & par

D d ij

ce qu'il s'est échapé de cette prison où il auroit pu mettre les autres , si son extrême bonté ne l'eust empêché d'entrer dans des défiances qui pouvoient alors luy estre permises , on le trouve criminel de s'être retiré d'Angleterre ; on declare le Trône vacant , & l'on couronne le Prince d'Orange. Quand la confiance qu'il avoit au zèle & à l'amour de ses peuples , ne luy auroit pas donné un juste sujet d'attendre d'eux des secours capables de le mettre à couvert de tout ce qui luy est arrivé , on n'a jamais fait un crime à un prisonnier de s'estre échapé de sa prison. Le plus coupable ne s'est point encore vu condamner , pour avoir cherché sa liberté. Tous les hommes estant nez libres ont de la peine à s'accommorder de l'es-

clavage, & le Roy d'Angleterre le devoit moins souffrir qu'un autre , puisque rien n'estoit plus injuste que sa captivité , & qu'il estoit prisonnier de ceux qui luy devoient toute sorte de respect & d'obéissance , qui n'avoient aucun sujet de se plaindre de luy , & qui estoient engagez par les droits du sang & de l'alliance à le défendre , s'ils l'eussent veu attaquée. Cependant ce genereux Monarque , ce Prince innocent , ce Roy qui a témoigné tant de bonté pour ses Sujets , est condamné par ceux mesmes en qui il a pris une confiance que la posterité ne pourra croire , & ces mesmes Sujets , ces mesmes Judges sont injustes jusqu'au point de l'estimer criminel , sans vouloir l'entendre , & ce qui paroist inconcevable , ce sont

Dd iij.

des Juges éclairez , élavez dans un pays où tout le monde scait la Jurisprudence , où l'on ne parle que des loix , & où l'on menace incessamment de punition ceux qui ne les observent pas. Cependant ces mêmes Juges seduits par l'ennemy de leur legitime Souverain , & aveuglez par leur passion font une injustice insoutenable aux yeux de toute la terre , qui les tient ouverts , pour examiner leur conduite. Ils font un crime à leur Prince de s'être retiré , après l'avoir obligé de fuir : ils condamnent un prisonnier d'avoir rompu ses fers , & veulent donner des loix à celuy qui est en droit de les imposer. Peut-on nier après toutes ces choses ausquelles il est impossible de repliquer , que la plûpart des Députez de la Cham-

bre des Communes estoient gagnez pour donner un jugement aussi irregulier & aussi injuste que celuy qu'ils ont prononcé , & q̄en le donnant ils n'ont pas veu qu'il ne pouvoit estre soutenu que par la force. Aussi ont-ils crû qu'il le feroit par les troupes de son ennemy, par les personnes qu'il avoit subornées en Angleterre , par ceux des Seigneurs qui avoient trahy le Roy , par l'humeur imperieuse & violente du Prince d'Orange , qui veut estre obey aveuglement , & qui en use d'une maniere à faire tout craindre à ceux qui ont le courage de s'opposer à ses volontez , de sorte que pour se garantir du péril dont on se voit menacé , on s'abandonne souvent à tout ce que la conscience , & la raison de-

D d iiiij

La Chambre des Communes continuant d'agir dans cette affaire contre les loix , contre la vérité &c. contre toute sorte de vray-sem-blance , ne s'est pas contentée de déclarer le Trône vacant , mais elle a voulu marquer que le Roy a abdiqué. Je scay bien qu'il auroit fallu qu'il eust abdiqué , pour autoriser ce qu'elle a fait , mais il ne s'ensuit pas de là qu'elle ait pû servir du mot d'abdication. Tout est si formellement contraire à ce qu'elle a prononcé touchant la vacance du Trône , qu'elle ne le peut autoriser par la plus foible apparence de raison. L'abdication suppose qu'un Prince a fortement résolu de se démettre du Trône , qu'il y a mûrement pensé , & qu'ensuite il

en a fait une renonciation par un  
acte dans toutes les formes , & qui  
marque que c'est de la propre vo-  
lonté qu'il se démet de la dignité  
à laquelle il luy plaist de renoncer,  
sans qu'il y soit constraint en aucu-  
ne sorte. Il n'y a rien dans tout le  
procédé du Roy d'Angleterre qui  
fasse voir le consentement nécessaire  
pour autoriser & pour faire vali-  
des une véritable renonciation : au  
contraire tout y est visiblement op-  
posé. Celuy qui abdique quitte vo-  
lontairement ce qu'il possedoit , &  
le fait sçavoir ; le Roy d'Angleter-  
re se retire , & ne quitte pas : il  
fait sçavoir à ses Sujets la violen-  
ce qui luy a été faite ; il laisse ses  
raisons par écrit pour tout son peu-  
ple ; il adresse une Lettre à la Con-  
vention , après en avoir envoyé

une autre aux Seigneurs &c autres de son Conseil privé , par laquelle il continuë d'agir , comme s'il étoit dans le Royaume , puisqu'il y donne ses ordres à ses Ministres . S'il ne les leur donne pas luy-mesme , ce n'est pas sa faute : on auroit bien moins souffert qu'il les donnast , s'il estoit demeuré en prison . Ainsi il a fait tout ce qu'il a pû & tout ce qu'il a dû faire dans la situation où ses affaires se sont trouvées . Il a toujours agi & donné ses ordres en Roy , pour ne point interrompre son Regne , & loin de rien faire qui marquast qu'il abdiquoit , il s'est declaré de toutes les manieres qui estoient en son pouvoir , pour empescher qu'on n'inféraist que sa retraite estoit une abdication tacite .

Comme il ne se fait rien que d'irregulier dans une Assemblée , composée de gens seditieux & corrompus , & dont chacun se figure qu'on le doit recompenser , on n'en devoit attendre que des choses de ce caractère . Aussi n'ont-ils rien fait qui n'en parust digne . Des Traîtres qui ne cherchoient qu'à oster la Couronne à leur Roy , ont crû que se voyant le pouvoir en main , ils devoient l'employer pour ordonner qu'on feroit des remerciements à ceux qui sont coupables du mesme crime , & qui ont confpiré comme eux contre l'Autorité Souveraine ; de sorte qu'ils ont arresté qu'on remercieroit les Officiers & les Soldats de l'Armée & de la Flotte , & en-general tous ceux qui ont pris les armes contre

le Roy , & en leur voulant faire honneur , ils ont abregé toutes les procedures qu'on auroit faites un jour contre eux , pour les faire voir coupables du crime de haute trahison. Quand on voudra les convaincre , il suffira de l'acte de la Convention ordonné pour leur faire des remerciements d'avoir trahy leur Roy , de mesme qu'il a suffi pour faire le Procés aux Judges de Charles I. de prouver que Cromwel les avoit choisis pour Judges de ce Monarque. Il leur fit un honneur que ceux qui vivoient encore payerent de leur sang aprés le rétablissement du feu Roy. Les Officiers qu'on remercie aujourd'hui , & les Judges qui remercient , doivent craindre qu'il ne leur arrive la mesme chose , à moins que leur

repentir n'efface leur crime , & qu'ils ne travaillent de bonne heure à détruire l'Usurpateur qu'ils ont élevé. C'est à quoy ils devroient penser serieusement , au lieu de s'applaudir entre eux comme ils font , de ce qui ne peut servir qu'à les faire remarquer , & à les rendre odieux à la posterité.

Le 12. Fevrier , nonobstant toutes les remontrances des Seigneurs, la Chambre des Communes s'obstina à ne vouloir rien relâcher de son Resultat du 7. du mesme mois, dans tout ce qu'elle avoit décidé contre le Roy , & pour déclarer le Trône vacant.

Le 14. le Sieur Hamden fit rapport du Memoire dressé par un Comité touchant les raisons que les Communes pretendoient avoir

326 *V. P. des Affaires*

de ne se point départir de la resolution du 7. & les Seigneurs s'y opposerent encore.

Le 15. les Communes conclurent de nouveau à la pluralité des voix, qu'il falloit s'en tenir à ce même Resultat du 7. sans y rien changer.

Le 16. les Seigneurs se trouverent enfin obligez de consentir à tout ce qu'avoit résolu la Chambre basse, sans qu'on y fist aucun changement.

Je n'avance rien touchant tous les faits que je rapporte , particulièrement à l'égard de ce qui s'est passé à la Convention , qui ne soit imprimé avec permission dans toutes les nouvelles publiques d'Angleterre &c de Hollande. Ainsi ce que je marque estant véritable , on

ne peut nier qu'il n'y ait eu de la violence dans tout ce qui a été résolu contre le Roy dans la Chambre des Communes , que l'Election du Prince d'Orange ne fust une chose prémeditée avant son ouverture , & que tous les Députez étant gagnez , ils ne devoient pas même écouter les choses qui pouvoient justifier la conduite du Roy . On en doit estre entièrement convaincu , puis qu'ils n'ont point voulu lire les trois pieces qui parloient de la sortie de Sa Majesté Britannique hors de son Royaume , & qui leur auroient fait voir trop clairement , qu'il n'y avoit pas la moindre justice , ny la moindre vray-semblance à déclarer le Trône vacant . Ce sont là les moindres raisons qui font counoistre que tout

ce que cette Assemblée a fait contre le Roy est insoutenable , car il suffit pour cela qu'elle soit illegitime , & illegitimement convoquée. D'ailleurs il y a des Loix qui portent , que les Décisions sont nulles , lors que l'une des Chambres est violente , & l'on ne peut douter que la Chambre haute ne l'ait été. Il ne faut qu'examiner l'obstination de la Chambre basse à ne pas vouloir changer un mot de son Resultat , après en avoir été priée quatre fois par les Seigneurs en quatre jours differens. C'est un fait qui n'a point besoin de preuves , & on n'a pour en estre convaincu qu'à jettter les yeux sur le Journal de tout ce qui s'est passé à la Convention. Un fait si constant qu'on ne le peut contester , prouve assez que les De-

putez de la Chambre des Communes n'auroient pas poussé si loin leur injuste fermeté , s'ils n'avoient été assuréz que tout ce qu'on avoit résolu qu'ils appuyeroient , seroit soutenu par le party que le Prince d'Orange avoit dans Londres , & qui estoit encouragé par plusieurs de ses Soldats deguisez en Bourgeois , & qu'enfin s'il avoit falu employer la dernière violence , ce Prince estoit résolu de s'en servir plutôt que de ne n'estre pas élevé au Trône..

La Chambre des Communes ayant obtenu tout ce qu'elle souhaitoit , & se voyant en estat d'achever ce qu'elle avoit entrepris , proposa de couronner le Prince , & la Princesse d'Orange Roy , & Reyne d'Angleterre. Comme c'e-

E.e

tout l'endroit délicat , & où devoit aboutir tout ce qui avoit été fait , le Prince d'Orange avoit de nouveau fait agir toute la brigue pour ce jour-là. On avoit récompensé les uns , achevé de gagner les autres , intimidé les faibles , menacé les plus hardis ; & tandis que l'on offroit de l'argent & des dignitez à ceux qu'on jugeoit capables de s'en laisser éblouir , on faisoit voir des prisons toutes prestes à s'ouvrir pour les plus opiniâtres .

Dans le même temps qu'on fit la proposition à la Chambre basse , la même chose fut agitée à la Chambre haute : Il avoit manqué trois ou quatre voix au Prince d'Orange , presque toutes les fois que les Seigneurs avoient mis quelque chose en délibération en sa

faveur. C'est pourquoi il avoit eu soin de les gagner dans cette dernière occasion , afin qu'une affaire aussi délicate que celle que l'on devoit agiter , ne fust point balancée & reprise à plusieurs fois , ce qui auroit pû tirer les Peuples de leur assoupissement pour les intérêts de leur véritable Souverain , & leur faire ouvrir les yeux sur l'injustice qu'il y estoit faite ; du moins cela auroit pû avoir de fort dangereuses suites , pour l'Ambitieux qui sacrifioit tout au désir avide de régner . Tout se passa comme il souhaitoit , tant il avoit pris de justes mesures , & s'il peut être lottié par quelque endroit , c'est d'en prendre rapidement des fausses ; mais il faut se maintenir après qu'on est parvenu à un haut rang . C'est là l'import-

Ee ij

tante affaire , & il vaudroit mieux souvent ne s'estre pas élevé , que de tomber avec honte. On respecte un homme tant qu'il jouit du fruit de ses crimes quoy qu'on ne l'estime pas , & on luy cache les sentimens. que l'on a de luy ; mais dès qu'il vient à tomber , ses Amis mesme qui estoient éblouis de sa fortune , à cause de l'utilité qu'ils en tiroient, remarquent toute l'énormité de ses artentats , & tel qui estoit monté au plus haut degré d'élevation, devient le jouet , la risée , & l'opprobre de la plus vile populace.

Le Prince & la Princesse d'Orange apprirent la nouvelle de la Dignité qu'on leur déferoit, comme des personnes qui s'y estoient attendues , parce qu'ils avoient fait tous les pas nécessaires pour cela. Ainsi ils ne

peuvent dire qu'ils ont été forcez d'accepter la Couronne , puis qu'ils craignoient tellement qu'elle leur échafast , qu'ils l'accepterent d'abord , sans faire même aucun refus affecté. C'estoit alors que le Prince d'Orange étoit en pouvoir de justifier son entreprise ; il pouvoit faire connoître qu'il n'avoit rien exposé que de véritable ; il pouvoit dire qu'il n'estoit point venu pour détrôner le Roy son Oncle & son Beau-Pere , mais pour empescher que la Religion Protestante ne fust opprimée ; que presentement qu'il se voyoit en état d'estre Arbitre entre son Beau-Pere & ses Peuples , il vouloit travailler à les unir ; qu'il falloit que le Roy fist pour la Religion , ce que ses Peuples exigcoient de lui , & ce qu'il

le conjuroit de leur accorder , en leur pardonnans en même temps ce qu'ils avoient fait contre l'obéissance , ce qui luy estoit denié. Après avoir tout fait régler par un Parlement libre , il auroit dû se retirer pour s'en tenir aux termes de son Manifeste , il s'en seroit retourné sans Couronne , mais avec les acclamations de toute la terre. On l'auroit jugé digne d'en porter une , & peut être n'en auroit-il pas manqué , au lieu que dans le moment qu'il l'a acceptée , il a dû sentir déchirer son ame par tout le mal qu'il faisoit , qui s'est présenté sans doute à son souvenir : il a dû voir qu'il se rendoit odieux à tout le monde , même à ceux que la politique oblige de lui faire bonne mine , & aux Puissants

ces que des raisons d'Etat engagent à le reconnoistre pour Roy , & c'est ce qu'il ne peut se cacher , puis qu'il a manqué à tout ce qu'il a promis dans son Manifeste , & à tout ce que la justice , le sang , l'alliance , l'honneur & l'amitié demandent d'un honnête homme .

Quant à la Princesse sa femme , il n'y a personne qui ne la trouve encore plus criminelle que luy , parce que le Sang l'approchoit davantage de son Père , dont on a toujours connu qu'elle remplirroit le Trône avec joye . On n'a jamais oy dire qu'elle ait fait le moindre effort pour persuader au Prince d'Orange de ne point passer en Angleterre . On auroit pu croire , quand on l'a veue prier dans les Temples , que c'étoit autant en fa-

## 336 V. P. des Affaires

veur du Roy son Pere, que du Prince son époux, & qu'elle demandoit au Ciel leur union ; mais après la trop heureuse descente du Prince d'Orange en Angleterre , elle a fait voir sur son visage une tranquillité qui ne pouvoit être causée que par l'espérance de porter bien-tost une Couronne. Elle a reçeu avec plaisir tous les compliments qu'on luy a faits sur les avantages remportez sur son Pere , & son cœur a volé , quand il a été question de partir pour aller prendre le titre de Reine. On n'a point parlé de ses larmes, on n'en a point vû couler, & l'on n'a pas mesme remarqué qu'elle ait été agitée de la moindre inquiétude, quoys qu'on en prenne souvent par l'idée du crime dont on est sur le point de se noircir ,

cir, quelque resolu qu'on soit de le commettre. Cette Princesse a passé en Angleterre toute remplie de l'image du Trône : elle n'a vû que le Trône, & possédée de l'ambition qui la devoroit, & qui ne luy permettoit pas de penser que ce Trône estoit rempli par son Père, elle a appris aussi-tôt après son arrivée, que le Prince son époux, & elle, estoient nommez pour l'occuper, sans ressentir aucune des émotions qui accompagnent le crime. C'estoit dans ce moment que la nature devoit faire son effet, & que de justes remords devoient lui donner horreur d'elle-même. Cependant il ne parut pas qu'elle en sentît, ou s'il y eut quelque agitation dans son ame, on peut dire que ce fut la joye qui la causa. Elle doit

F f

songer, lors qu'elle se voit au comble de ses désirs, & au faiste des grandeurs humaines, qu'on luy fera des honneurs, sans qu'elle soit honorée de personne dans le fond de l'ame; qu'on luy rendra des respects, & qu'on n'aura point d'estime pour elle; qu'on la regardera comme une personne élevée dans un rang usurpé, & qui ne luy appartient pas; que les honneurs qu'elle recevra s'adresseront au Trône, & non pas à sa personne, & qu'ils seront attrachés, & non rendus de bon cœur & de bonne foy par tous les honnêtes gens. Enfin si du suprême degré où cette Princesse est élevée, elle veut descendre un moment en elle-même, elle connoîtra ce qu'on pense d'elle, puis qu'il est impossible qu'elle se cache,

ce que l'on a sujet d'en penser. Le respect que je dois au Sang dont elle est sortie , m'oblige à n'en rien dire de plus.

Comme il y a par tout des gens de mérite & de probité , & que chacun juge souvent d'autrui par soi-même, il s'en est trouvé à Londres qui ayant examiné le Manifeste du Prince d'Orange, ont soutenu , & quelques-uns ont même gagé qu'il n'avoit aucun dessein d'usurper le Trône. Ils estoient fondez sur divers endroits de ce Manifeste, qui appuyoient leurs raisonnemens. Voicy le premier.

*Pour ce qui est de nous en particulier , nous voulons en toutes choses aider à avancer la Paix & le bien commun de la Nation , par les moyens qu'un libre & legitime Parlement*

F f ij

340 V. P. des Affaires  
aura determinez, puisque toute  
nostre entreprise ne tend qu'à la con-  
servation de la Religion Protes-  
stante, à mettre toutes sortes de  
personnes à couvert de la perse-  
cution au sujet de leur conscience, &  
à affirmer toute la Nation dans la  
libre jouissance de tous ses droits &  
libertez sous un juste & légitime  
Gouvernement. Voilà la fin que nous  
nous sommes proposée en prenant  
les armes en cette occasion. Pour y  
parvenir, nous tiendrons les forces  
qui sont sous nostre commandement  
dans la discipline militaire la plus  
severe. Nous aurons un soin parti-  
culier que les Peuples des Provinces  
par où il nous faudra marcher, ne  
souffrent aucune incommodité de leur  
part, & aussi-tost que l'estat de la Na-  
tion le permettra, nous promettons

de renvoyer toutes ces Troupes Etran-  
gères que nous avons amenées avec  
nous. Nous esperons donc que tout  
le monde jugera favorablement de  
nous & que l'on approuvera notre  
procedé ; mais pour le succès de  
cette entreprise , nous nous en re-  
posons sur la benediction de Dieu ,  
en qui nous mettons nostre entiere  
& unique confiance.

Le second se trouve conceu en  
ces termes .

Sur cela nous avons trouvé bon  
de passer en Angleterre , & de pren-  
dre avec la benediction de Dieu des  
forces suffisantes pour nous deffen-  
dre de la violence de ces pernicieux  
Conseillers ; & desirant que nostre  
intention soit bien entendue , nous  
avons à cette fin fait dresser cette  
Déclaration , où de la mesme ma-

Ef iij

## 342 V. P. des Affaires

nieré que nous avons rendu un compte véritable des raisons qui nous portent à cette entreprise, nous avons jugé à propos de faire connoître que cette expedition n'est à aucune fin que pour avoir le plus-tot que faire se pourra, un libre & légitime Parlement asssemblé.

On lit ces paroles dans un autre endroit.

Suivant donc les constitutions du Gouvernement d'Angleterre & toutes les vieilles Coutumes, toute élection de Parlement se doit faire dans une pleine liberté, sans aucune contrainte, & sans qu'il soit permis de requérir ceux qui ont droit d'élire pour les porter à dire ceux qu'on leur recommande. Ceux mêmes qui sont librement élus doivent opiner en toute liberté sur

toutes les matieres qui leur sont proposées ayant toujours devant les yeux le bien commun de la Nation, & suivant en toutes affaires les mouvemens de leur conscience.

Vn autre article porte ce qui suit.

Les efforts que nous voulons faire pour la délivrance d'un Royaume oppresé nous persuadent qu'ils ne seront pas seulement en bonne part, mais qu'ils seront accompagnez d'une joye & d'une aprobaton universelle, & mesme du secours de toute la Nation; Que ceux qui ont esté les instrumens pour introduire l'esclavage dans ce Royaume feront connoistre le repentir qu'ils ont de ce qu'ils ont fait, par la grande diligence qu'ils apporteront à leur delivrance, & que ceux qui ne nous assisteront pas de la maniere

E f iiii

344 V. P. des Affaires  
qu'ils y sont obligez à l'egard de  
Dieu & de l'amour de la patrie,  
porteront avec justice la peine de  
sous les maux qui pourront s'ensui-  
vre, pour ne s'estre pas acquitez de  
leur devoir.

Tous ces Articles tirez sépara-  
mēt du Manifeste du Prince d'O-  
range imprimé & répandu par  
toute l'Europe, faisoient croire à  
ces personnes de trop bonne foy ,  
que ce Prince s'en tiendroit au pied  
de la lettre à ce qu'il assuroit par  
sa Declaration ; mais on leut fit  
voir que tout cela estoit captieux  
& n'avoit pour but que de sur-  
prendre les peuples. Apres avoir  
long-temps résisté , ils avouerent  
enfin que ces articles pouvoient  
paroistre suspects, & que l'on auroit  
sujet de ne s'y pas assurer , si

l'Addition à ce Manifeste ne levoit pas tous les doutes que l'on pouvoit avoir là-dessus , & ne faisoit voir , par une explication tres-nette , la verté & la sincérité des sentimens du Prince d'Orange. Voicy cette Addition.

*Aprés avoir fait dresser & imprimer nostre Declaration , nous avons entendu que les extirpateurs de la Religion & les infracteurs des Loix de ces Royaumes , sur ce qu'ils ont ouy dire de nos preparatifs pour se courir le Peuple contre eux , ont commencé de retrancher une partie de leur pouvoir arbitraire & despotique , qu'ils s'etoient attribué & qu'ils ont revoqué quelques uns de leurs injustes Arrests , & Declarations ; que le sentiment de leur crime & le peu d'assurance qu'ils*

346 V. P. des Affaires  
prennent en leurs forces les ont por-  
tez à présenter à la Ville de Lon-  
dres une apparence de soulagement  
par la suspension de leurs oppressions  
violentes , esperant par là mettre le  
Peuple en repos & le detourner de  
la demande d'un rétablissement assu-  
ré de leur Religion & de leurs Loix  
par le secours de nos armes ; Qu'ils  
ont aussi fait courir le bruit que nous  
nous proposons d'envahir cet Estat ,  
& de reduire la Nation à la servi-  
tude , sur quoy nous avons jugé à  
propos d'ajouter ce peu de mots à  
nostre precedente Déclaration. Nous  
sommes persuadéz que personne ne  
peut avoir des pensées assez desavan-  
tageuses de nous pour s'imaginer que  
nous ayons aucune autre veue dans  
cette entreprise que d'affermir la Re-  
ligion , les libertez & les proprietez

des Sujets sur des fondemens si solides & si inébranlables, que la Nation ne puisse iamais plus à l'avenir estre en danger de retomber dans les mesmes malheurs où elle est; & comme les forces que nous avons amenées avec nous sont entièrement disproportionnées aux noirs desseins qu'on nous impute de vouloir conquérir la Nation, si nous étions capables d'une telle pensée, il suffiroit de repondre pour nous purger de cette calomnie, que le grand nombre de personnes de la principale Noblesse qui sont tous de qualité & de condition éminente, ne le souffriroient pas, car leur intégrité & leur zèle pour la Religion & pour le Gouvernement d'Angleterre sont fort connus aussi bien que la fidélité inébranlable de leur

348 V. P. des Affaires  
part pour la Couronne , & dont une  
partie nous accompagne dans cette  
expedition , & l'autre nous a fort  
solicitez de l'entreprendre : car il n'est  
pas vraisemblable que ceux qui nous  
ont sollicitez ny que ceux qui sont  
venus pour nous aider voulussent  
entrer dans une si criminelle en-  
treprise , & remporter pour fruit de  
leur Conqueste la perte de leurs pro-  
pres & legitimes titres , qui concer-  
nent leur honneur , leurs biens &  
leurs interests .

Le premier article de cette Addi-  
tion auquel ils n'avoient pas fait de  
reflextion , fit d'abord condamner  
le Prince d'Orange , & decouvrir  
ses ambitieux projets . On voyoit  
par là que bien loin d'estre con-  
tent de ce qu'on avoit fait tout ce  
qu'il avoit paru souhaiter , il cher-

choit des raisons pour n'estre pas satisfait, ou plûtost qu'il cherchoit querelle, pour avoir lieu d'usurper la Couronne, & cela parut de mauvaise foy, puis qu'ayant obtenu ce qu'il demandoit, il ne s'agissoit plus que de trouver les moyens de le rendre ferme & stable, & de former une bonne union entre le Peuple & le Roy, ce qui étoit d'autant plus facile que Sa Majesté y donnoit les mains, & avoit marqué qu'Elle vouloit bien traiter avec le Prince d'Orange. Ceux qui avoient crû de la bonne foy dans le procedé de ce Prince, & qui le défendoient, furent contraints de se retrancher sur le dernier article de l'Addition, & de dire que le Prince d'Orange ne s'étoit pas fait bien entendre dans les autres. Ce def-

350 *V. P. des Affaires*

nier justifioit tout , parce qu'il s'y expliquoit avec une netteté qui ne pouvoit donner lieu à de doubles interprétations. Ils disoient qu'il marquoit dans cet article qu'il étoit persuadé que personne ne pouvoit avoir de pensées assez désavantageuses de luy, pour s'imaginer qu'il eust aucune autre vûe dans son entreprise que d'affermir la Religion , les libertez & les proprietez de la Nation Angloise.

Que les Troupes qu'il avoit amenées étoient entierement disproportionnées aux noirs desseins qu'on lui imputoit de vouloir conquérir la Nation.

Que s'il étoit capable d'une telle pensée , il suffiroit qu'il répondît , pour se purger de cette calomnie , que le grand nombre des personnes de la

principale Noblesse qui étoient tous de qualité & de conditions éminentes, ne le souffriroit pas, leur intégrité & leur Zèle pour la Religion & pour l'établissement de l'Angleterre étant fort connus aussi bien que leur fidélité inébranlable pour la Couronne.

Qu'il n'étoit pas vray-semblable que ceux qui l'avoient sollicité, ny que ceux qui étoient venus pour l'aider, voulussent entrer dans une si criminelle entreprise, & remporter pour fruit de leurs conquestes la perte de leurs propres & legitimes titres, qui concernoient leur honneur, leurs biens & leurs interests.

C'est ainsi que par ce dernier article, le Prince d'Orange a fait le procés aux Députez qui l'ont mis au Trône, puis qu'il a marqué

par avance que ceux qui entreroient dans la criminelle entreprise qui le feroit Roy , perdroient leur honneur. Ils l'ont fait aveuglement , & il ne se peut qu'il ne les trouve coupables , dans le temps qu'il se croit seul justifié , pretendant que la Couronne efface les plus grands crimes , & que quiconque a droit de s'absoudre soy - même , n'est plus criminel dès qu'il commence à regner.

Ceux qui se persuadoient que le Prince d'Orange execureroit le contenu de son Manifeste sans passer autre , & les autres qui soutenoient que son Manifeste estoit pour surprendre les Peuples , & qu'il n'avoit que la Royauté pour but , ne se pouvant accorder , s'en remirent à l'évenement qui vient

de faire voir que ce Prince a manqué directement aux paroles positives de son Manifeste qui marquent *qu'il n'a pas les noirs desseins qu'on luy impute d'en vouloir à la Couronne.* Ceux qui avoient balancé à croire qu'il songeast au Trône, commencetent à n'en plus douter, lors qu'ils virent qu'au lieu de nouuer des Conferences avec les Députez qui l'estoient venus trouver de la part du Roy , il avoit fait dire à Sa Majesté qu'Elle eust à sortir de Londres , & l'avoit fait conduire par ses Gardes comme on fait un Prisonnier. Quoy qu'on ne luy donnast pas ce nom , ce Monarque ne laisseoit pas de l'estre, puis qu'on le faisoit garder. Si le Prince d'Orange eust eu dessein de tenir parole, il eust assuré le Roy,

G. g.

à mesure qu'il s'approchoit de ce Prince , qu'il ne venoit pas pour le détrôner , mais au contraire , à chaque pas qu'il a fait , il a declaré de plus en plus les desseins qu'il avoit formez de se faire Roy , & il a fait voir en acceptant la Couronne , que la Religion n'avoit servy que de pretexte à son ambition démesurée. Comme on s'en est apperceu avant que de l'élever à la dignité Royale , si ceux qui l'ont élu n'avoient pas été gagnez , ils n'auroient pas choisi pour Roy , un homme qui ne pouvoit avoir de Religion que dans ses écrits , puis que quiconque se resout à la faire servir de pretexte pour commettre un crime , pour trahir son honneur , son devoir , & les droits de la nature , & pour s'emparer du

bien d'autruy , n'en sçauroit avoir beaucoup. Il est dangereux d'estre gouverné par un tel Prince , & celuy qui sacrifie son Oncle & son Beau-pere au desir de regner , n'épargnera pas des Peuples qu'il ne regardera que comme des Sujets revoltez , & en qui il aura bien moins lieu de se fier , que s'il regnoit legitimement sur eux ; mais les bons souffriront pour les méchans , ou du moins à cause des méchans , & tout cela , par les brigues dont ce Prince s'est servy pour faire élire les Députez qui estoient à sa devotion. Les paroles suivantes se trouvent dans son Manifeste en parlant du Parlement qui devoit estre convoqué par le Roy.

*Dans l'estat présent des choses ,*

Gg ij

le Peuple d'Angleterre ne doit pas s'attendre au remede d'un Parlement libre , ny legitimement convoqué ny élu ; mais il peut voir convoquer un Parlement où les fraudes & les violences feront les élections.

Ce qu'il a dit du Parlement que le Roy devoit convoquer , se rapporte juste à la Convention qu'il a luy mesme fait assembler , & il ne croyoit pas quand il a fait imprimer cet article qu'il y conviendroit si bien. Je vous ay déjà fait voir que les Députez que le Prince d'Orange a trouvé moyen de faire élire sont tous Protestans. Cela a causé un peu d'embarras dans l'esprit de ceux qui ont leu les autres parties de cette Histoire , & leur a fait dire , que je confondois les Religions. Ainsi j'ay crû à propos de

donner icy un éclaircissement , qui ne sera pas hors de saison , & qui pourra ne deplaire pas. Toutes les Religions d'Angleterre , hors la Catholique, sont nommées Protestantes , à cause qu'elles protestent contre plusieurs choses qui regardent la Catholique , de sorte que la Religion Anglicane est Protestante aussi bien que la Calviniste. Cependant il y a plus de difference de la Calviniste à l'Anglicane , que de l'Anglicane à la Catholique. Les Calvinistes sont appellez en Angleterre Puritains , Presbiteriens , & Non-Conformistes , & les Loix établies contre ces derniers ont été faites comme regardant des gens dont la croyance n'est pas conforme à celle d'Angleterre. Cela fait que quand on lit dans les De-

clarations des Rois & dans les Actes des Parlements , qu'ils protégeront la Religion Protestante , on doit seulement entendre la Religion Anglicane , la Calviniste n'ayant été tolérée en Angleterre que comme la Catholique . Aussi y-a-telle fort souvent souffert des avanies ; elle y est sujette aux Loix , & celles qui sont contre les Non-conformistes , ont été faites principalement contre elle . Le serment du Test que je vous ay donné dans cette Histoire , y est pareillement opposé , & quand un Calviniste le preste , il fait une chose directement contraire à la Religion qu'il professé , de maniere qu'on peut dire qu'il n'en a aucune . La Religion Anglicane & la Calviniste , qui ont

toutes deux le nom de Protestantes , s'unissent souvent contre les Catholiques , quoy qu'elles soient beaucoup opposées , & elles se font ensuite la guerre quand elles n'ont point de Catholiques à poursuivre . La raison qu'elles ont de s'unir contre eux malgré leur haine , c'est que la Religion Catholique estant plus étendue , plus puissante , plus autorisée , & enfin la seule qui ait regné depuis les Apostres , ceux qui sont des deux autres Religions appréhendent qu'elle ne les force de céder aux lumières des veritez qu'elle reconnoist . Ce que je vous dis vous doit faire voir que quand je parle de la Religion Anglicane , c'est de la Religion Protestante d'Angleterre , & que quand je ne nomme

360 *V. P. des Affaires*  
que les Protestans sans y rien ajouter. Je parle des Calvinistes. C'est avec une Armée de ces derniers que le Prince d'Orange est entré en Angleterre. Plusieurs Refugiez de la mesme Religion , qui y avoient passé avant luy , s'y sont joints ; les Anglois Calvinistes ont grossi le mesme party , & le Prince d'Orange a eu le pouvoir par ses prières , par ses menaces , & par ses largesses , d'engager la pluf part des Villes & des Communau- nautez d'Angleterre , à nommer des Députez presque tous Calvi- nistes , pour la Convention qui s'est asssemblée. Jugez si ayant été élus par eux , si leur devant la Couronne , & si n'ayant amené que des Troupes Protestantes , il ne travail- lera pas un jour , supposé qu'il puisse aftermir.

affermir son autorité , à bannir d'Angleterre toute autre Religion que la Calviniste , & si la Religion Anglicane , & les Evesques que les Calvinistes ne peuvent souffrir , n'ont pas sujet de l'apprehender.

Depuis le Resultat de la Chambre des Communes du 7. de Février, par lequel on déclara le Trône vacant jusqu'au 17. du mesme mois que le Prince d'Orange fut nommé Roy , dix jours s'écoulèrent , & il eut tout ce temps-là pour travailler à meriter l'admiration de toute la terre : il la pouvoit espérer , s'il eust voulu faire voir qu'il étoit homme de bonne foy , & s'en tenir aux termes de son Manifeste . Il pouvoit décider le differend qui estoit entre les deux Chambres , & dire qu'on agitoit une matière pour

Fh

362 V. P. des Affaires  
laquelle il n' estoit point descendu en  
Angleterre; qu'on luy faisoit outra-  
ge; que bien loin de consentir qu'on  
declarast le Trône vacant, il s'y op-  
poseoit, & alloit joindre ses forces  
aux amis du Roy, si on s'obstinoit  
à délivrer sur une chose si injuste,  
ce qui noirceroit sa gloire; en don-  
nant sujet de croire à la Postérité  
qu'il ne seroit venu que pour arran-  
cher la Couronne à son Oncle & son  
beau Pere; qu'il demandoit seule-  
ment qu'on executast les choses pour  
lesquelles il estoit venu, & qui  
estoient marquées dans son Mani-  
feste. Il n'avoit pas eu de peine à  
venir à bout de tout pacifier, puis-  
que la Chambre basse n'agissoit que  
sous ses ordres; que la plus grande  
partie de la haute estoit pour le  
Roy, & qu'il disposoit des voix

deux qui consentoient qu'on détrônaist ce Monarque en sa faveur; mais au lieu de se distinguer par un si beau caractère, il ne fait voil qui un ambitieux en lui, & laisse disparaître tout à coup jusqu'à l'apparence d'honnête homme qu'il avoit affecté, n'ayant pas seulement fait un pas à ny dire un mot, pour se défendre par de bons faits. Il a paru pendant ces dix jours comme un homme qui a un procès qu'il sollicite puissamment, quoy qu'il soit quelquefois injuste, &c. qu'il en soit même persuadé. Les gens de probité qui n'approvoient pas sa conduite, &c qui n'osoient se déclarer, ou ne le faisoient que faiblement, connurent dès ses premières démarches tout ce qu'il avoit dans l'ame. Quand il crut d'abord

Hij

qu'il resteroit assez de Troupes au Roy, pour se possoir défendre par la force des armes, il voulut se le faire livrer par les traistres qui estoient de son party, & lors qu'il le vit tout-à-fait abandonné, & sans nul autre secours que celuy de son innocente, il apprehenda qu'elle ne fust assez forte, pour le justifier auprès dc ses peuples, & cela luy fit favoriser son évasion. Lorsqu'il a publié dans tous ses écrits qu'il n'en vouloit point à la Couronne, qu'il l'a dit à tous les peuples de la Ville d'Exeter, & à ceux des environs après son débarquement, & qu'il a bû à la santé de Sa Majesté, il n'a dit & fait toutes ces choses, que parce qu'il étoit persuadé que c'étoit un crime que de détrôner un Roy. A present qu'il

possède la Couronne , peut-il dire que ce qu'il a cru un crime peu de mois auparavant , cesse tout à coup de l'estre , & tout usurpateur qu'il est , voudroit-il avouier qu'on peut détrôner un Souverain legitime sans l'injustice la plus condamnable ? Le seul article de la supposition du Prince de Galles le devoit d'abord faire connoistre pour tout ce qu'il est , & par la fausseté manifeste de cet article , contre laquelle toute l'Angleterre s'est déclarée , il estoit aisé de voir qu'une feinte hypocrisie servoit de voile à une ambition aussi dangereuse que violente. Quiconque est trouvé une fois coupable en un chef , lors qu'il s'agit de crime , est difficilement crû innocent dans un autre. Un premier persuadé du second , sur tout lors qu'il

Hh iij

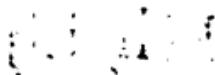
tous les deux tendent à la même fin , ou du moins le premier crime decouvre de quoy peut être capable celuy qui l'ose commettre . Le plus grand malheur qui pût arriver à l'Angleterre , ce seroit qu'un Prince qui auoit tout sacrifié pour regner , fust afferry dans le Trône , puis qu'estant accoutumé aux crimes , il en feroit aisément de nouveaux pour se maintenir , & que la peur de tomber luy feroit tôt ou tard usurper violemment sur les peuples toute l'autorité dont les Anglois ctaignent que leurs Souverains mes emparent . Ainsi il se trouvera qu'on les aura conduits dans l'esclavage à force de leur faire entendre le specieux nom de liberté .

¶ Comme dans le Resultat de la Chambre des Communes il est

marqué que le Roy a violé les loix fondamentales du Royaume ; je vais vous faire voir que ceux qui accusent sont les plus coupables : il ne faut pour cela que faire réflexion sur ce qu'on appelle *Loy fondamentale*, pour faire rougir de confusion ceux qui osent imposer à Sa Majesté Britannique d'avoir renversé les loix fondamentales de l'Etat. La première de toutes les loix dans les Royaumes héritaires, & celle qui peut avec le plus de raison en estre appellée *la Loy fondamentale*, est celle qui en regle la succession : car la tranquillité publique estant la fin des Etats, ce qui est plus propre à la conserver, en doit être regardé comme le fondement. C'est ce qu'il faut mieux établir, & que l'on doit remettre le

Hh iiij

moins. Or l'experience de tous les siécles a fait voir que rien n'est plus capable d'asseurer la tranquillité publique dans les Royaumes , que de s'attacher inviolablement aux loix qui en reglent la succession. Il n'y a donc point de loy particulière à l'Angleterre , qui ne doive ceder à celle-là , parce qu'on n'y peut toucher , sans exposer le Royaume à être ruiné par des guerres sanglantes , n'y en ayant point d'ordinarice de plus cruelles , de plus irreconciliables , & de moins faciles à accommoder , que quand un même pays est ravagé par les armes de deux Chefs qui s'en disent tous deux les Souverains , & par consequent il n'y a que des ennemis de leur patrie qui puissent opposer d'autres loix à celles-là. Ainsi on peut



dire que le Prince d'Orange est ennemy de l'Angleterre , & qu'il l'expose aux maux les plus cruels qu'un Etat puisse souffrir , puis que les peuples estant de differens partis & animez les uns contre les autres , ils s'arment pour déchirer leurs propres entrailles ; que les particuliers combatront leurs concitoyens , & que des Royaumes qui dévroient estre unis sous un même Chef , assembleront des armées , & feront rouler des torrens de sang : car il est impossible qu'on n'en répande beaucoup , avant que le Roy. legitime soit rétably , ou que l'Usurpateur s'affermisse . Le Prince d'Orange estant l'auteur de tant de desordres doit être odieux à l'Angleterre , & regardé comme son plus grand ennemy . Voilà cette liberté & ce re-

pos qu'il promettoit. Rien n'est si doux que la liberté, & rien ne doit estre recherché avec plus de soin. Cependant il n'y a rien qui soit si dangereux que ce mot. C'est sous les Etendarts qui le portent, qu'un nombre infini de guerres civiles ont ruiné les plus grands Etats: C'est par là que toutes les rebellions ont commencé, & c'est sous ce nom specieux que l'ambition s'est deguisée; que la cruauté s'est mise à couvert; que la Religion a vu commettre mille & mille sacrileges; que l'injustice a regné; que les impies ont commandé; que les innocens ont pery; que les Rois ont été détrônez; que des usurpateurs ont rempli leur place pour un temps; que les Citoyens ont massacré les Citoyens, les freres leurs freres,

Se que les enfans se sont quelquefois déclarés contre ceux qui les ont fait naître. Voilà ce que l'on a commencé de voir, & ce qu'on verra en Angleterre. Jugez de quel œil ce Royaume, qui outre tous ces malheurs s'attire encore l'indignation de l'Univers, en doit regarder l'auteur.

Je n'ay mis icy qu'une partie de ce que j'ay à vous dire touchant ce qu'on impute faussement au Roy d'Angleterre d'avoir violé la Loy fondamentale du Royaume ; j'en parleray plus amplement lors que j'entreray dans les raisons qu'on allegue pour faire voir qu'il l'a violée. Il faut vous entretenir au paravant de ce qui s'est passé à la Convention, sur tout en ce qui regarde les injustices que l'on fait au

Roy , les violences du Prince d'Orange , & le réversément des Loix , dans le même temps qu'on n'a déclaré le Trône vacant , & qu'on n'y a placé ce Prince que pour maintenir ces Loix qu'on prétendoit estre violées par Sa Majesté.

Le Prince , & la Princesse d'Orange ayant été déclarés Roy & Reine d'Angleterre , il s'agissoit de voir quelles sortes de serments on leur prêteroît. On en vouloit dresser de nouveaux , & comme on avoit déjà commencé à violer la Loy fondamentale de la succession hereditaire , on ne se faisoit pas un scrupule d'enfreindre toutes celles qu'on trouveroit à propos de changer. Ainsi on commença à travailler à la suppression des Loix que les

Protestans consideroient comme fondamentales, & qui imposoient à tous les particuliers une étroite obligation de prester deux sermens, l'un de fidelité, & l'autre de supremacie. Le premier avoit été reduit en la forme qu'il est aujourd'huy par le Roy Jacques I. & l'autre avoit été estable par Henry VII pour declarer que les Rois d'Angleterre sont après Dieu les seuls Chefs de l'Eglise Angli-cane. Ces deux sermens que l'on vient de supprimer, parce qu'on a resolu une Convention qui ne peut avoir l'autorité d'un Parlement, quand mesme elle seroit legitime-ment convoquée, avoient été con-firmez par un tres-grand nombre d'Actes des Parlemens, & un des sujets de plainte des Protestans

sous le regne du Prince qui est aujou  
r d' huy véritable Roy d' Angleterre, n' esté que ce Monarque en  
avoit dispensé les Catholiques. Ce-  
pendant la Convention a arrêté  
que ces deux serments seroient sup-  
primez, & elle en a dressé deux  
nouveaux. Ainsi elle a abolly de son  
autorité celuy des supremacie qui ai-  
cousté tant de sang à estableir deux  
qui ne veulnoient pas prêter non-  
riage au mort, & felonie de l'Exangile  
d'Angleterre. Ce fut pour cela que  
Fichor, Evêque de Rochester & Thomas  
Monis, grand Chancelier  
d'Angleterre, perdirent la vie. Il estoit  
surprenant q' une Assemblée ille-  
gitime prétendre avoir le pouvoir  
de faire ce q' elle condamne dans  
son legitime Souverain, & doant  
elle l'accusa injustement. On n'a

abolit le serment de suprémacie; que, parce que c'est un ouvrage de l'Eglise Anglicane, que les Protestans Non-conformistes, du nombre desquels sont le Prince d'Orange, ses troupes, &c. presque tous les Députez de la Chambre qu'il a faict nommer, ont dessin de detruire entierement. On sait mesme que l'Evesque de Londres favorise ces partys, que dans lez eglises il eust de la mesme Religion, & qu'il a dit, que s'il ne tenoit qu'à quitter son Evesché pour faire qu'il n'y eust plus que des Protestans Non-Conformistes en Angleterre, il s'en démettroit avec plaisir. On peut dire que le serment de suprémacie aboly la Religion Anglicane ne peut subsister encore long temps, puis qu'estant sans Chef, il est malaisé

que le desordre ne s'y mette pas. C'est aussi le but du Prince d'Orange, qui estant, ou voulant paroistre Calviniste, l'epargnera beaucoup moins que ne faisoit le Roy qui est Catholique, parce que les Catholiques sont ennemis de la violence & du sang, & que les Calvinistes se sont toujours servis de cets voyes pour s'establir. Voicy les deux nouveaux serments qu'on a fait prester.

*Je promets sincerement, & je jure que j'obeiray fidellement à leurs Majestez le Roy Guillaume & la Reynne Marie; ainsi Dieu nous soit en aide.*

*Je jure que j'abhorre, deteste & renonce de tout mon cœur à cette impie heretique & damnable Doctrine qui enseigne, que les Princes excommuniez, & dépailliez par le Pape, ou*

toute autre autorité , qui dérive du Siege de Rome , peuvent estre déposez & mis à mort par leurs Sujets , & je déclare aussi qu'aucun Prince Etranger , personne , Prelat , Etat ny Pouvoir , n'a ny ne doit avoir aucune Jurisdiction , Superiorité , prééminence ou Autorité Ecclesiastique , ny temporelle dans ce Royaume.

Il y a autant de nullité dans ce serment que dans l'Election du Prince d'Orange , & il semble qu'il ne soit dressé que pour noircir le Saint Siege. Cela ne sçauroit avoir un autre but , puis qu'autrement il seroit inutile de supposer une chose , & de jurer ensuite de ne la pas croire. Après avoir déclaré le Trône vacant , & l'avoir remply , on s'avisa de travailler à chercher des raisons qui autoris-

lissent ce qu'on avoit fait, afin de les publier, de mesme que si aprés avoir fait mourir un homme, on s'attachoit à chercher quel crime on luy supposeroit pour luy faire son procés. Ainsi la procedure fut aussi irreguliere que celle qu'on avoit tenuë lors qu'on avoit déclaré le Trône vacant. Les Communes voulant donner des raisons pour marquer que le mot de *déserté* n'exprimoit pas assez pleinement leurs intentions, dirent qu'il n'avoit pas plus de force que celuy d'*abandonner*, qui répond au mot de *se retirer*, mais que celuy d'*abdiquer* signifioit un renoncement. Il n'y a peut-être jamais rien eu de si extraordinaire ny de si digne qu'on y fasse reflexion. Trois ou quatre cens personnes délibérèrent, &c.

n'ayant que le mot de Loix , & de justice à la bouche , pretendent n'estre assemblées que pour les faire observer , & leur aveuglement est tel , qu'ils ne s'apperçoivent pas , que la partialité qui les emporte pour le Prince d'Orange , leur fait faire la plus grossiere injustice , en sorte que la maniere dont ils agissent pour la commettre , doit apprester à rire à toute la terre . Il est question d'examiner si le Roy a abdiqué , déserté , abandonné , ou s'il s'est retiré . Il faut pour cela peser avec attention toutes les raisons qui peuvent étre pour ce Monarque , ainsi que toutes celles qui peuvent étre contre ; il faut voir le fond du fait , & les circonstances qui le changent bien souvent , & examiner enfin la chose

Li ij

dont il s'agit , sans quoy on n'en peut , & on n'en doit pas juger ; mais comme s'il n'estoit d'aucune importance d'en chercher la vérité afin de s'y conformer , on a la hardiesse de laisser le fait , & de chercher seulement le terme dont on le doit appeler. Chacun consulte la passion qui le guide , & tous ont l'aveuglement non seulement de le faire voir , mais de dire publiquement & de marquer mesme par écrit , qu'ils n'ont cherché autre chose qu'à exprimer pleinement leur intention , comme s'il n'avoit deu s'agir que de leur intention , & non de la vérité , que mesme les plus méchans Juges déguisent ordinairement , après avoir fait connoistre qu'ils l'ont cherchée ; mais il semble que Dieu ait permis que par un aveuglement .

extraordinaire , cette Conyeation ait fait voir , qu'elle n'a ny cherché la verité , ny trayailé à la chercher , & qu'elle s'est seulement mise en peine de trouver les termes qui pourroient pleinement remplir l'ardent desir qu'elle avoit d'élever promptement au Trône le Prince d'Orange , pour les raisons que j'ay marquées en plusieurs endroits . Le Resultat que ces Communes firent de le déclaret vacant , ne passa pas tout d'une voix , & plusieurs Seigneurs dont voicy les noms s'y opposerent .

Le Duc de Sommerset .

Le Duc de Grafton .

Le Duc de Northumberland .

Le Comte d'Exeter .

Le Comte de Carsdale .

Le Comte de Clarendon .

Le Comte d'Aylisbury.

Le Comte de Nottingham.

Le Comte de Lichfield.

Le Comte de Rochester.

Le Comte de Faversham.

Le Comte de Craven.

Le Lord Mainard.

Le Lord Scriers.

Le Lord Darmouth.

Le Lord Griffin.

L'Archevesque de Cantorbery fit sa protestation par écrit , déclarant qu'il s'opposoit comme premier Païs du Royaume , à une resolution contraire à toutes les Loix , à la Religion Anglicane , &c au bien public. L'Archevesque d'Yorck fit sa protestation en personne , ainsi que les Evesques de Lincoln.

Rochester.

Norwich.  
Ely.  
Chichester.  
Bath & de Wels.  
Bristol.  
Poterborough.  
S. David.  
Gloucester.  
Landaff.

La Protestation de tous ces Archevesques, Evesques, & grands Seigneurs du Royaume, n'empescha pas qu'on n'achevast ce qu'on s'estoit trop fortement engagé de faire, & après beaucoup de contestations & de changemens, on presenta la Declaration qui suit au Prince d'Orange.

D'autant que Iacques II. cy-dévant Roy, a renoncé au Trône en s'efforçant de détruire le Gouvernement

384 V. P. des Affaires  
ment de ce Royaume contre les Loix  
qui y regnent, & y sont receuës, &  
que S: A. M. le Prince d'Orange, en  
vertu de l'autorité qui luy a esté  
mise entre les mains, a fait élire  
des Deputez pour assister à la presen-  
te Convention, la Chambre proteste  
qu'elle s'attache à la Declaration de  
ce Prince, & consent que leurs Al-  
tesses Royales M. & Madame la  
Princesse d'Orange, soient déclariez  
Roy & Reyne d'Angleterre, pendant  
leur vie, & qu'en cas que la Prin-  
cessé d'Orange meure sans Enfans,  
la Couronne appartiendra à Madame  
la Princesse Anne de Danemarck &  
à ses Enfans, & après eux à ceux  
du Prince d'Orange, en cas qu'il ait  
des Enfans d'une autre Reyne, &  
que le Prince aura l'administration  
des Affaires sa vie durant, & enfin  
comme

comme elle est persuadée que M. le Prince achevera la délivrance qu'il a si heureusement commencée , elle consent que L. A. Mr. & Madame la Princesse d'Orange soient élévez sur le Trône de cette Nation.

Parce que le Precedent Roy Jacques II. par l'assistance de plusieurs méchans Conseillers , Iuges & Ministres par luy employez , a tâché de subvertir & exterminer la Religion Protestante , & les loix & libertez de ces Royaumes.

En s'attribuant le pouvoir de dispenser des loix , de les suspendre , & d'en faire sans le consentement du Parlement.

En mettant plusieurs personnes & dignes Prélats en prison , pour avoir fait & présenté des Requêtes contre la susdite maniere de dispenser des loix.

Kk.

Pour avoir donné des Commissions sur le grand Sceau , afin d'ériger une Cour appellée Cour de Commissionnaires pour le fait Ecclesiastique.

Avoir levé des deniers pour l'usage de la Couronne sous prétexte d'une prérogative d'autre temps & d'une maniere contraire aux loix établies par le Parlement.

Avoir levé & maintenu une armée dans ce Royaume en temps de paix sans le consentement du Parlement , & avoir donné des quartiers aux Soldats contraires aux loix.

Avoir desarmé beaucoup de bons Sujets Protestans au même temps que les Papistes estoient armez & employez contre les loix.

Avoir violé les libertez pour l'élection des membres pour le Parlement.

*Avoir procédé dans la Cour du Banc du Roy en des matieres qui estoient seulement connoissables au Parlement.*

*Avoir pris des personnes pour estre Jurez, qui n'avoient pas les qualitez requises..*

*Avoir demandé des cautions excessives pour des criminels.*

*Avoir imposé des amendes excessives.*

*Avoir fait plusieurs donations des biens des personnes, avant qu'elles ayent été convaincuës.*

Toutes lesquelles choses font directement contre les loix de ces Royaumes, & comme ledit Roy Jacques II. a abdiqué le Gouvernement, & que le Trône est ainsi demeuré vacant, Nous prions vos Alteesses de prendre ledit Gouvernement, & d'accepter la Couronne de ces Royaumes.

Kk ij

1. Que le pretendu pouvoir de dispenser des loix, ou d'en suspendre l'execution en vertu des prerogatives Royales sera mis à bas ; & que cela n'aura lieu que du consentement du Parlement.
2. Que c'est le droit naturel des Sujets de presenter des Requêtes à leur Roy, & que cela sera declaré tel.
3. Que lever une armée, & la tenir sur pied dans le Royaume pendant la paix, c'est une chose contraire aux loix sans le consentement du Parlement.
4. Qu'on fournira incessamment des armes aux Protestans ses Sujets pour leur commune défense, en cas de besoin.
5. Que les Protestans s'assembleront frequemment, & qu'on prendra des

mesures, pour assurer leur créance, lesquelles ne pourront estre interrompues, jusqu'à ce que les affaires qui sont à expedier soient finies.

6. Qu'il ne sera pas permis de solliciter le pardon d'aucunes personnes accusées par le Parlement.

7. Qu'on ait à mettre les peuples, Villes, Bourgs & Communautes à couvert des Lettres de cachet & autres Ordonnances particulières, qui émanent de l'autorité Royale.

8. Qu'aucun Prince ou Princesse du Sang ne pourra jamais épouser de Papiste.

9. On prendra des mesures efficaces pour la liberté des Protestans dans l'exercice de leur Religion, & pour les unir dans les matières qui regardent la discipline.

10. Que toutes personnes criminel-

Kk iij

390. V. P. des Affaires

les ne pourront estre condamnées à des amendes excessives , & à des peines & punitions autres que celles ordonnées par les loix.

11. Que le Tribunal appellé le banc du Roy, ne pourra plus proceder par information.

12. Qu'il sera incessamment pourvu à des moyens efficaces , pour empêcher la venalité des Charges.

13. Que l'abus que souffre le peuple par la maniere rude avec laquelle les droits & impositions se levent , sera incessamment redressé.

Pour commencer à vous entretenir sur tous ces articles , par les griefs dressez contre le Roy , dont la pluspart contiennent des choses notoirement fausses , je vous envoie l'extrait de la Harangue du Chancelier d'Angleterre , fait au

Parlement tenu au mois de Juin  
1678.

*La crainte d'un Gouvernement ar-  
bitraire ne peut justifier ce procedé,  
ny le zèle de la Religion le sanctifier.  
La maxime pour faper le Gouverne-  
ment , d'alleguer qu'on veut intro-  
duire le Papisme ou la Tyrannie est  
si surannée , qu'il y a lieu de s'éton-  
ner qu'on veuille s'en servir de nou-  
veau. Avons nous oublié que la Re-  
ligion & la liberté n'ont jamais été  
absolument ruinées que lors qu'on  
s'en est servy comme d'un moyen ou  
d'un pretexte de sedition ? Sommes-  
nous si peu instruits par l'histoire ,  
que nous ne soyons pas informez de  
ce temps où l'on appelloit Papisme le  
Gouvernement Episcopal , & le Gou-  
vernement Monarchique Tirannie ?  
Quand la propriété de la Noblesse*

Kk iiiij.

392 V. P. des Affaires

& des Gentilshommes estoit regardée comme la ruine de la liberté publique, il estoit dangereux de faire paroistre les sentimens de son devoir & de sa dépendance envers son Souverain. Souffrirons-nous, sachant toutes ces choses, que des gens qui n'ont point de part en nos affaires, puissent espérer qu'ils arriveront par nos divisions à ces temps malheureux ? Verrons-nous tous les jours qu'on viole l'Amnistie en renouvelant la memoire de nos crimes passés par de nouvelles pratiques ? Si les craintes & les jalousies ont droit de troubler les personnes prudentes & sages, ce ne peut estre que lors qu'on est en peril de retomber dans des malheurs dont on est sorty. On ne sauroit avoir alors trop de précautions pour en prevenir le retour. Ainsi nous au-

vions raison de mettre tout en usage ,  
pour ne pas retomber dans cette fa-  
tale maladie , de laquelle nous som-  
mes relevez depuis si peu de temps ,  
si nous en estions de nouveau mena-  
cez par des symptomes certains , com-  
me seroient des libelles imprimez en  
divers endroits du Royaume . Ce n'est  
pas une chose indigne de nos soins ,  
de considerer si nous ne donnons pas  
nous-mesmes quelque espece d'at-  
teinte à la Religion Protestante , &  
& si nous ne fournissons point de  
sujet de scandale contre elle , quand  
nous témoignons nous défier si fort  
de sa verité & de son pouvoir ,  
qu'après tant de Loix établies pour  
la deffendre , & après sa conserva-  
tion parmy les attaques qu'elle a re-  
ceuës , nous ayons toujours peur qu'elle  
ne se maintienne pas .

Rien ne convient mieux aux affaires d'aujourd'huy que cette Harangue. Les raports y sont si clairs, que je vous laisse le plaisir de les faire ; mais à bien examiner ce qui se passe présentement en Angleterre, on n'en scauroit trop exagerer l'injustice. Un Roy légitime ne doit-il pas avoir autant de privilége que ses Sujets , & jouir comme eux de la liberté de conscience ? Les Puritains répondent à cela que les Rois se sont lié les mains par leurs propres Loix , & qu'ils se sont obligez à ne souffrir dans l'Etat que la Religion Protestante. Cela est absolument faux, & il n'y a que des Cromwellistes , qui puissent ainsi regarder un Roy comme éstant l'Esclave de son Peuple. Les Historiens Protestans

d'Angleterre avoient eux-mesmes  
que le Roy Jacques I. eut dessein  
de se faire Catholique , & qu'il en  
confera avec un Archevesque de  
France qui l'estoit allé trouver ex-  
prés. Ce Prince ne croyoit donc  
pas que ces pretenduës Loix luy  
eussent lié les mains , & osté la  
liberté de conscience , d'autant plus  
que la Religion qu'il vouloit em-  
brasser estoit l'ancienne Religion ,  
non seulement de l'Isle , si l'on en  
excepte les quatre ou cinq derniers  
Rois, mais encore des trois Royau-  
mes pendant plus de onze siecles ,  
& que l'on ne peut nier que ce ne  
fust la véritable foy que professoit  
S. Edoüard , dont les Anglois ne  
sçauroient s'empescher de louer la  
piété, puis qu'ils le regardent comme  
un Saint , en l'appellant *le Confes-*

feur. Il est si faux qu'il y ait des Loix en Angleterre, qui ostent aux Rois la liberté de conscience , qu'il n'y en a point qui en privent même les Particuliers. Elisabeth pendant tout son Règne ne l'a ostée à personne , elle a seulement empêché l'exercice de toute autre Religion que de celle qu'elle avoit établie par les Loix nouvelles.

Les Non-Conformistes alleguent qu'en Angleterre pour faire cesser les Loix , *le Roy ne peut rien sans le Parlement , ny le Parlement sans le Roy.* Mais il faut qu'ils avoient que la majesté de l'Empire résidant en la personne du Roy , les Loix peuvent estre encore moins changées par le Parlement sans le Roy , que par le Roy sans le Parlement. Cependant la Convention d'au-

jourd'huy , sans se mettre en peine de ses propres Loix , a l'audace de faire sans le Roy , ce qu'elle prétend que le Roy ne sçauroit faire sans elle. Le malheureux Parlement qui se fit perpetuel , & dont la rebellion se termina par le meurtre du Roy Charles I. & par l'extinction de la Royauté , estant revolté contre son Souverain qui vivoit encore , abolit tout le Gouvernement Ecclesiastique étably par les Loix d'Edouard & d'Elizabeth , & se servit pour cela d'un Synode Presbiterien qu'il fit assembler de sa propre autorité ; sans s'embarasser de celle du Roy. La Convention veut faire de même à l'égard de l'Eglise Anglicane. Les Presbiteriens & Puritains Non-conformistes y sont les

plus forts ; ils renversent toutes les Loix, qui ne leur sont pas avantageuses, & qui ne tendent pas à faire regner leur seule Religion , mais tout cela ne scauroit manquer d'estre bien-tost aboly , comme tout ce qui fut fait dans le Parlement dont je viens de vous parler l'a esté. Ainsi lors que la Convention fait des Loix pour empêcher qu'il n'y ait des Rois Catholiques en Angleterre , c'est une preuve qu'il doit y en avoir , puis que rien ne peut & ne doit subsister de toutes les choses qu'elle a resoluës , tant parce qu'elle est illegitime, qu'à cause que tout ce qu'elle fait est injuste , & qu'on ne doit conserver à la posterité qu'une odieuse memoire de tout ce que font des peuples rebelles. Quand il

feroit vray, comme ils le pretenant , que le Roy eust tâché de renverser les Actes de la Reine Elisabeth , & les autres faits en consequence pour establir la forme de la Religion Anglicane , ces Actes n'estant pas plus anciens que la Religion Protestante , devroit-on les regarder comme des Loix fondamentales de l'Etat , & n'aurroit-on pas sujet de condamner la memoire de ceux qui les ont faits, puis qu'ils sont contraires aux anciennes Loix receuës en Angleterre presque pendant tous les siecles. Ce sont ces Loix qu'on peut appeller les Loix veritables, les Loix fondamentales du Royaume. Comme elles sont employées dans la grande Charte , il devroit estre plus permis au Roy de tra-

## 400 V. P. des Affaires

vailleur à les remettre en usage ,  
qu'il n'a esté à la Reine Elisabeth  
de les abolir , puis que ce Monar-  
que ne feroit supprimer que des  
Loix nouvelles , que l'interest par-  
ticulier d'une Reine a fait établir ,  
& qu'il en feroit revivre , qui sont  
presque aussi anciennes que le  
monde , & qui n'ont esté faites ,  
ny par caprice , ny par interest , ny  
par politique , ny par des seditieux .  
Elles ont esté reconnuës par un  
grand nombre de siecles , & il est  
certain que ce qui a esté approuvé  
par l'un auroit esté condamné par  
l'autre , si on ne les avoit pas trou-  
vées tout a fait justes & avantageu-  
ses à l'Etat . Cependant le Roy qui  
auroit pû justement chercher à reta-  
blir ces vrayes Loix fondamentales ,  
ne l'a pas fait , on ne l'accuse que

de l'avoir voulu faire. Il est difficile de justifier qu'un homme a pensé ce qu'on luy impute, mais quand le Roy auroit passé de la volonté à l'exécution, ce Prince n'aurroit pas fait un crime d'avoir rebly des Loix, qui sont véritablement les Loix fondamentales de son Royaume, & d'avoir detruit les nouvelles qu'un interest particulier & des temps difficiles ont fait recevoir.

Quant à la Religion Catholique, je vous ay déjà fait voir qu'il n'y a jamais eu aucune Loy en Angleterre, qui deffendist de reconnoistre un Roy de cette Religion, & encore moins de le persecuter. Les Rois sont les Oingts de l'Eternel, & S. Paul deffend de secouer le joug des Souverains legitimes.

L.L

Il est malaisé en Angleterre de pouvoir estre d'une Religion qui agrée à tous les Peuples. Quand le Roy seroit de la Protestant Calviniste , qui est aujourd'huy celle qui a le plus de crédit dans ce Royaume , il seroit Non-conformiste , & ceux qui sont de la Religion Anglicane Protestante , le regarderoient comme leur ennemy , de même que les Calvinistes Protestans font aujourd'huy . On verra pourtant , si l'on examine sérieusement les choses , que ces derniers , qui persecutent le Roy , & qui croient estre en état de luy ôter la Couronne , sont ceux qui luy doivent la tranquillité , avec laquelle ils ont professé leur Religion , puis que si ce Prince n'avoit pas accordé la liberté de conscience

ce , dont ils sont les premiers à se plaindre , ils auroient esté sujets à toutes les peines ordonnées contre les Non-conformistes ; ils veulent que toutes les grâces ne soient que pour eux ; on est coupable envers eux lors que l'on en fait aussi aux autres. Pour établir leur Religion , il n'y en a point à la ruine de laquelle ils n'employent la dernière violence. Ce n'est pas la charité & le desir de voir leur prochain dans la bonté voye qui les fait agir de cette sorte ; ils ont seulement en veue de regner avec une autorité superieure dans tous les lieux où ils habitent , & ce qui le fait connoistre , c'est que s'ils étoient échauffez d'un vray zele de charité , ils fercient aux dépens de

Ll ij.

leurs biens , & de leurs vies , des Missions dans les pays les plus barbares , pour convertir ceux qu'ils ne croiroient pas dans le chemin de la vérité.

On n'a point tenu en Angleterre de Parlemens legitimement convoquez , qui n'ayent esté directement contraires à tout ce que vient de faire la Convention , assemblée par les brigues du Prince d'Orange. Voicy un extrait de la harangue d'un Orateur des Communes du Parlement de 1661. Cet Orateur presenta differens actes au Roy , & après luy avoir parlé de diverses fleurs & de divers fruits que pouvoit cueillir ce Prince , il dit .

*Les premiers & ceux sans doute  
qui doivent estre les plus agreeables.*

à Vostre Majesté, sont divers actes que nous luy presentons pour être approuvez, entre lesquels est celuy qui regarde la seureté de Vôtre Personne Royale, & de vostre Gouvernement, pour laquelle nous ne scaurions trop prendre de precaution, si nous rappellons ce qui se passa du temps de la Reyne Elisabeth, ou si plus iustement nous considerons ce qui s'est nagueres passé dans le nôtre, & qui a été l'execution funeste des choses qu'on n'avoit fait qu'aprehender alors.

De vray, aucun siecle n'a connu, ny aucune histoire n'a fait mention de si sanglantes tragedies, & par consequent iamais un peuple affectionné à son Prince n'eut plus d'obligation de chercher les moyens d'assurer le salut de sa personne. Cets-

## 406 V.P. des Affaires

te Princesse au milieu des tempestes civiles qui l'exposoient à un nombre infiny de dangers , ayant convoqué un Parlement , il crut ne luy pouvoir mieux témoigner son affection , qu'en passant promptement une loy pour sa seureté , & c'est à cet exemple que Nous , vos fidelles Communes , qui n'avons pas moins d'amour pour nosstre Souverain , avons dressé un acte dans lequel nous desirons qu'on déclare criminel de Leze-Majesté qui-conque attentera sur sa vie , projettera la déposition ou emprisonnement de sa personne , excitera la guerre contre Elle dedans ou dehors son Royaume , luy suscitera celle de quelque Puissance étrangere , & manifesterá son mauvais dessin par Ecrits , Imprimez , Prédications , discours , & toutes autres voyes .

Or comme une grande partie de nos derniers malheurs a été causée par des Libelles & des Sermons séditieux , le même acte prive de toutes charges tous ceux qui publieront & affirmeront que Vostre Majesté est hérétique , & veut établir la Creance Romaine , ou qui tâcheront d'exciter dans les esprits de l'aversion pour Elle & pour son Gouvernement , & ordonne les peines mentionnées dans le Statut de la 16. année du Roy Richard II. contre ceux qui publieront aussi que le Parlement qui s'assembla à Vvestminster le 13. Septembre 1640. subsiste encore , ou voudront persuader que les convenans ou engagements faits depuis obligent de changer le Gouvernement de l'Eglise ou de l'Etat , ou que l'une des Chambres du Parlement a une puissance legitime ,

408 V. P. des Affaires  
sans la participation de Vostre Ma-  
jesté.

Les actes dont il est parlé dans ce discours , doivent servir pour rendre coupables , & faire condamner ceux qui tiennent aujourd'huy la Convention. Leur procès est fait par là sans qu'ils puissent en appeler , comme on peut appeler de ce qu'ils font. On voit aussi par le même discours , que les convenans & engagemens , qui ne sont qu'une même chose que l'association qu'on a signée à Londres en faveur du Prince d'Orange , meritent les peines portées par les Statuts dont il est parlé. Qui dit *association* , *engagement* , ou *convenant* , dit l'*Elite des plus se-  
ditieux d'une Nation* , qui pour les intérêts de quelques particuliers , ou :

du par leurs propres, parce qu'ils sont gagnez; conspirent contre la paix de l'Etat.

On lit les paroles suivantes à l'égard de ces associations dans un acte du Parlement tenu en 1661.

*Il est encore declaré que la Ligue solennelle & le Covenant sont des sermens illicites & impostez contre les Loix fondamentales d'Angleterre, de mesme que les ordres donnez pour exiger des sermens, ou faire des impositions sans le consentement du Roy. Cela fait voir que ceux qui viennent de signer une association, ont agy contre les Loix fondamentales. Ce qui suit se lit aussi dans un des Resultats de ce mesme Parlement.*

*N est paré par le mesme Acte, que quiconque soutiendra que ce*

M m.

410 V. P. des Affaires

Prince est herétique , & qu'il a dessein d'introduire la croyance Romaine , & le publierà par les mesmes voyes , pour exciter contre luy la haine & le mepris de ses Peuples , demeurera incapable de posseder aucune charge ou dignité Ecclesiastique , civile ou militaire , & sera sujet aux autres chastimens qui seront jugez convenables par les Loix ; comme aussi que toute personne qui soutiendra par écrit ou autrement , que le Parlement commencé le 13. Novembre 1640. n'est pas dissous , & qu'il est obligé , ainsi que les autres par sermens , convenans & autres tels engagemens , de travailler à changer le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat , ou que l'une des deux Chambres du Parlement ou les deux ensemble ont une puissance législa-

stive sans relation au Roy, encourra l'amende contenue au Statut de la 15. année de Richard. I L.

Il n'y a jamais eu rien de si formel contre la Convention d'aujourd'hui, ny qui fasse mieux connoistre que quand ce seroit un Parlement, & qu'il fust legitimement assemblé, il n'auroit point de puissance legislative sans le Roy. Ainsi la Convention irregulierement assemblée, & qui a moins de pouvoir qu'un Parlement, quand même elle seroit assemblée dans les formes, n'a pû faire ce qui n'est permis à aucun Parlement ny encore moins détrôner un Roy, & en élire un autre.

Le Parlement d'Ecosse qui fut tenu en 1665. ordonna que tous ceux qui entretoient en quelque

M m ij

## 412 V. P. des Affaires

Charge ou Office public, Officiers d'Estat, Membres du Parlement, Seigneurs des Affises, &c. &c. signeroient la Declaration suivante, & la feroient signer à ceux qui se trouvent déjà en charge, sans que cet Acte puisse préjudicier à aucun des precedens, qui enjoignent de prester le serment de fidélité, & de maintenir les prerogatives Royales.

Le déclare & affirme sincèrement, que je tiens qu'il n'est pas permis à des Sujets sous pretexte de reformation ou autre, quel qu'il soit, d'entrer en ligne, & Covenant, ou de prendre les armes contre le Roy ou ceux qui en ont la commission; Que toutes ces Assemblées, Convocations, Requesstes & Protestations dont l'on s'est servi pour entretenir les dér-

niens trembles, sont illicites & seductieuses ; que les fermens dont l'un est appellé le Convenant National , ainsi qu'il fut juré & expliqué en 1638. & l'autre, la Ligue solennelle & convenant , sont aussi injurieux à l'autorité Royale , ayant été pris par les Suiets de ce Royaume , & sur eux imposés contre les loix fondamentales & les Privileges d'iceluy ; & qu'ainsi il n'y a nulle obligation aux Suiets de ce Royaume en vertu de tels fermens de rien changer dans le gouvernement de l'Eglise ou de l'Etat, comme il est estable par les Loix dudit Royaume.

Ceux qui ont signé l'association doivent trembler en voyant tous ces actes qui les rendent coupables. Il n'est jamais permis d'agir directement ou indirectement contre

M m iij

## 414 V. P. des Affaires

Fautorité des Rois , ny de luy resister ; c'est une chose receue dans l'Eglise Anglicane , & les Evesques qui assisterent le Duc de Monmouth à la mort , luy dirent , que s'il estoit dans la croyance de l'Eglise Anglicane , il devoit tenir pour certain ce qu'elle enseigne touchant la soumission des Sujets envers leurs Souverains , & particulièremen-  
t qu'il n'est jamais permis de resister à leur autorité . Cela se trouve dans la Relation que l'on a imprimée de sa mort .

Vous avez veu dans plufieurs de ces pieces , comme les feditieux & les mal-intentionnez , ont tou-  
jours dit lors qu'ils ont voulu ex-  
citer quelque rebellion , & en mef-  
me temps y donner quelque cou-  
leur , que les Rois vouloient établir

*La creance Romaine.* Cela s'est tou-  
jours trouvé faux , & a toujours  
esté condamné par les Parlemens..  
Il n'y a point de plus dangereux  
pretexte. Cependant quoy que  
condamné par les actes autentiques  
de plusieurs Parlemens , il vient  
encore de servir au Prince d'O-  
range , & à ceux qui l'ont élevé  
au Trône contre toute justice ,  
& aux dépens de la verité , & de  
leur honneur.

La liberté de conscience dont on  
veut faire un crime au Roy , n'en-  
à jamais esté un dans les trois  
Royaumes. Le Gouvernement  
misme luy a été favorable , dans-  
le peu de tems que les peuples y ont  
vécu en Republiquains après la  
mort de Cromvel. Comme chacun  
faisoit alors des loix à sa fantaisie,

## 416 V. P. des Affaires

on fit l'article qui suit. C'est le troisième d'une Declaration donnée par le Vice-Amiral de la Flotte d'Angleterre, lors qu'on travailloit à établir une République.

*Que chacun, de quelque créance qu'il soit, en puisse faire une libre profession, pourvu qu'il ne s'en serve point à nuire aux autres, ny à appuyer la superstition, l'idolatrie & la profanation,*

Voicy le cinquième article sur le même sujet de la declaration des Officiers de l'armée d'Irlande pour la défense du Parlement, & de ses Privileges, donnée dans le même temps.

*Nous laisserons une pleine liberté de conscience à tous ceux qui différant de sentiment d'avec nous croiront en un seul Dieu en trois per-*

bonnes, & n'essayeront point de détruire, la Religion Protestante.

Il y a dans une Declaration du Roy, défunte en forme d'Amnistie donnée en 1660.

Que la liberté demeurera entière aux consciences tendres, sans qu'aucun puisse estre recherché pour différence d'opinion dans les matières de Religion.

Ce Prince pretendoit par là faire un plaisir à ses Sujets, de ce qu'ils luy imputent aujourd'huy à crime, & l'on ne peut nier qu'il ne leur proposast alors une chose qui leur estoit agreable, puis que n'estant pas encore entré en possession du Gouvernement de l'Etat depuis le meurtre du feu Roy son Pere, il y a apparence qu'il ne leur auroit pas fait une proposition, qu'ils

## 418 V. P. des Affaires

n'auroient pas souhaitée, & qu'il auroit cru leur devoir déplaire. Voicy ce qui est tiré d'une autre Déclaration du mesme Roy après qu'il fut monté sur le Trône.

Nous embrassons avec joye cette occasion de renouveler à tous nos Sujets lesquels y ont interest, nos promesses en faveur des consciences véritablement tendres, & nous les assurons qu'à la prochaine assemblée du Parlement nous aurons soin sans rien entreprendre sur son autorité, de le porter à concourir avec nous à la passation de quelque acte, qui nous rende capables d'user du droit qui nous appartient, de dispenser des peines de la loy ceux qui seront empêchés par scrupule & tendresse de conscience de s'y conformer, pourvu d'ailleurs qu'ils se comportent dans l'exer-

eice de leur créance avec modestie & sans scandale.

Nous ne doutons point de la concurrence dudit Parlement avec nous dans une occasion où nous sommes engagés tant par honneur, que par l'opinion que nous avons de devoir cela au repos de nos Etats, que nous ne fçaurions croire assuré, tandis que les mal-intentionnez auront quelque prétexte d'irriter les esprits sous couleur de conscience, en leur insinuant la pensée qu'ils ne pourront jamais obtenir l'effet de nos promesses.

Sur le dernier blâme qui est le plus pernicieux, nous disons que ceux qui en sont les auteurs reprennent les artifices detestables de ceux qui ont cy-devant jetté le Royaume en de si grands désordres, & qui prévalurent

## 420 V. P. des Affaires

settement à l'égard de nostre Pere d'heureuse memoire , qu'encore qu'il fût le plus pieux & le plus zélé Protestant qui eût regné , il ne put à sa mort detruire l'opinion qui avoit été donnée du contraire .

• Nous avouons qu'il nous est difficile de n'être pas sensibles aux services que nostre Pere , & nous avons reçus des Suiets Catholiques Romains , en prodiguant leurs vies & leurs fortunes , pour maintenir la Couronne dans cette créance contre ceux qui sous le titre de zelez Protestans employoient le fer & le feu , pour détruire toutes les deux .

Cette considération à la vérité nous empêche d'exclure nosdits Suiets Catholiques Romains , qui se sont signaléz , ainsi que nous , du benefice d'un tel acte d'Indulgence , n'étant .

pas iuste de refuser à ceux qui ont toujours fait leur devoir, ce que l'on accorde, à dix fois autant d'autres qui n'en ont pas si généreusement usé.

D'ailleurs bien que la rigueur des loix capitales, contre eux établies se puisse justifier par le temps où elles ont été faites, nous aurions peine à nous résoudre à l'execution d'icelles, & à consentir à la mort d'aucun de nos sujets, seulement pour cause de Religion.

On voit par cette Déclaration que la justice & l'intérêt commun régloient tout ce qui se faisoit en ce temps-là. On sortoit d'un Régne tyannique, & ce qu'on regardoit alors comme un bien, l'esprit de rébellion le fait aujourd'hui passer pour un mal, ou plutôt il fait supposer aux Non-Conformistes

que c'en est un , afin de se servir  
de ce pretexte là pour éléver sur le  
Trône un Prince qui sera de leur  
Religion , tant qu'il croira qu'elle  
pourra le faire regner. Les Regnes  
des Usurpateurs sont fort rarement  
tranquilles. Toutes les Histoires  
leur doivent apprendre , que les  
Sujets reconnoissent tost ou tard  
leurs crimes , & se repentent d'a-  
voir offendé leur véritable Souve-  
rain , & nous lisons dans le Procès  
qui fut fait en 1663. à des Conspi-  
rateurs d'Irlande , que les nommez  
Lackey , Thompson , Iephon , & VVa-  
ren , ayant été amenez devant la  
Cour du Banc Royal à Dublin , l'In-  
formation y fut luë , premièrement  
audit Lackey , qui estoit un Ministre  
Presbiterien . & qu'après que les  
Turez , dont le principal estoit le

Chevalier Jean Perceval , eurent presté le serment accoutumé , les Gens du Roy representerent que dans tous les Siecles depuis la Loy de Moysé , les conspirations contre le Souverain avoient toujours esté condamnées & punies avec grande severité .

Je ne dis point qu'on doit remarquer dans cet article que la conspiration avoit été faite par des Presbiteriens , puis que ce n'est pas pour cela que je le rapporte icy , quoy que la chose soit digne de remarque ; mais pour vous faire voir que ceux qui avoient été peu auparavant Sujets de Comvel , publient eux-mesmes que dans tous les Siecles depuis la Loy de Moysé , les conspirations contre les Souverains ont toujours esté condamnées & punies severement . On dira peut-

2124 V. P. des Affaires

ostre que l'on n'a pas conspiré pour  
ester la vie au Roy, mais quicon-  
que arrache la Couronne à un Mo-  
narque , ne feroit guerre de diffi-  
culté d'atteinter sur sa personne ,  
s'il n'avoit que ce remede pour s'en  
saisir , & pour se la conserver , &  
les seditieux qui aident à son éle-  
tion , feroient d'autant moins de  
scrupule d'y consentir , qu'ils croi-  
soient par ce nouveau crime se  
mettre à couvert de la punition du  
premier .

Voicy une partie du même Pro-  
cès qui fait voir la mauvaise vo-  
lonté des Presbiteriens contre les  
Rois .  
*Thompson, Tephson, & Warrens*  
ayant été amenez devant la Cour  
étrauvez coupables par les mesme-  
tours , furez condamnez à mort .

comme traiſtres & criminels de Leze-Majesté , & depuis ce iour là , Iephſon a dit à un Theologien qui l'alla voir pour le diſpacer à mourir , qu'il avoit toujours cru qu'invoquer le Seigneur estoit une grande partie de la Religion ; mais que ſous ce pre-texte il avoit été malheureuſement attiré dans cette conſpiration , & qu'il reconnoiſſoit que les Presbiteriens estoient d'une Secte pernicieufe , qu'on n'empescheroit iamais de tra-viiller contre le Roy , & dont l'élevatiōn cauſeroit toujours l'abaiſſement de l'autorité Royale .

On doit ajouter foy à ce que dit un homme prest à mourir , ſurtout lors que l'espoir d'obtenir fa gracie ne le fait point parler .

Le même Thompson dit ce qui ſuit lors qu'il fut sur l'échafaut .

Nn.

## 426 V. P. des Affaires

Quant à ma Religion , c'est la Protestantre , & je ne le puis dire sans déplaisir , parce qu'elle me remet devant les yeux la cause de mon malheur. Si nous avions de bons & passibles Ministres pour nous instruire , ie ne serois pas ici , & c'est un effet de la nécessité à laquelle ces Ministres ont esté près de vingt ans exposez ; mais gardez-vous d'entrer dans la société de ceux qui ont de mauvais desseins contre l'autorité. C'est le meilleur avis que ie puisse vous donner , & pour lequel ie vous suplie de prier Dieu pour moy.

C'est ainsi que depuis leur condamnation , ils avoient incessamment déclaré contre les Presbiteriens , & les Non-Conformistes , leur attribuant les causes de leurs disgraces , & ayant averti le Vice-

Roy d'Irlande de veiller soigneusement sur leur conduite , la haine de ce Peuple pour le Gouvernement estant implacable. Ce qu'a dit Thompson publiquement contre les Presbiteriens sur le point de recevoir le coup de la mort , est confirmé par ce qu'ils viennent de faire contre le Roy en faveur du Prince d'Orange.

Tous ces extraits d'actes de Parlement & de déclarations que vous venez de lire, font voir non seulement que tout ce qu'a fait la Convention est injuste , & contre les loix fondamentales des trois Royaumes , mais ils détruisent aussi la plûpart des Grievs qu'elle a donnez contre le Roy. Il en reste peu à combattre , & je vous avouë que je ne comprens pas sur quel fon-

N n ij

dement on se plaint de ce Monarque ; d'avoir nommé des Commissaires , pour juger des affaires Ecclesiastiques. Quel autre que luy les peut nommer , puis qu'ils le reconnoissent pour Chef de l'Eglise Anglicane , en luy prenant le serment de Suprémacie ? S'il n'a pas soin de remedier aux desordres qui peuvent se glisser dans le Clergé , quel autre que celuy qui en est le Chef a le droit de s'en mêler ? Si ce Prince avoit nommé des Catholiques , pour juger des Protestans , ils auroient eu raison de faire des remontrances , mais les Evêques étant la plûpart les Juges des Evêques , leurs plaintes sont sans aucun fondement. Il n'y a point de Corps , si parfait qu'il soit , qui ne puisse tomber dans quelques fautes ,

& son Chef est obligé en conscience d'y mettre ordre. Lorsque le Corps le refuse, ou qu'il s'échappe à se plaindre, c'est une marque qu'il veut vivre sans discipline & on est encore plus obligé de reprimer ses dérèglements.

On accuse aussi le Roy dans les Griefs qu'on a donnez contre luy, d'avoir levé & maintenu une armée. Voicy un Extrait d'un acte intitulé, *Acte du Parlement d'Ecosse pour l'établissement des forces du Roy de la grande Bretagne.* Cet Acte est de 1663. & il doit avoir autant de force qu'un Acte du Parlement d'Angleterre, puis que les trois Royaumes étant unis, ils agissoient sur les mesmes principes touchant le Gouvernement des Etats.

*Lesdits Etats de son Royaume d'E-*

430 V. P. des Affaires  
coffé au nom de tous ses bons Sujets  
non seulement réitérent à S. M. leurs  
premières offres de tous leurs biens ,  
& de leur vie pour l'augmentation de  
son Autorité Royale, mais encore re-  
connoissent avec joie le droit qu'Elle  
a seule de lever , armer & coman-  
der ses Sujets.

Cela est tellement contraire à  
l'accusation que la Convention a  
formée contre le Roy , qu'il ne faut  
que lire , pour en estre convain-  
cu.

La Convention accuse encore ce  
Monarque d'avoir violé les élections  
des membres des Parlements. Ce  
sont des paroles qui ne prouvent  
rien : il est beaucoup plus visible , &  
c'est un fait plus constant qu'on a  
fait élire de force les membres de la  
Convention , qui renverse aujourd-

d'buy les loix fondamentales du Royaume.

Pour ce qui regarde les conditions, ausquelles on a donné la Couronne au Prince d'Orange, il y en a beaucoup qui ont esté faites par luy-même, & qu'il s'est fait proposer. Voicy une de celles qui sont de ce nomble.

*Les Protestans, c'est à dire les Calvinistes non Conformistes, s'assembleront frequemment, pour prendre des mesures, afin d'assurer leur creance, lesquelles assemblées ne pourront estre interrompues, jusqu'à ce que les affaires qui sont à expedier soient finies. Cela veut dire qu'ils ne desarmeront point, jusqu'à ce qu'ils ayeant detruit toutes les Religions d'Angleterre, & l'Anglieane même, pour faire regner le seul Calvinis-*

432 V. P. des Affaires

me, & comme c'est une chose presque impossible, cet article donne pouvoir au Prince d'Orange, qui est le Chef de ce party, de demeurer toujours armé. Voicy une autre de ces conditions.

On prendra des mesures pour la liberté des Protestans dans l'exercice de leur Religion, & pour les juger dans les matières qui regardent la discipline.

Vous voyez qu'ils reconnaissent par là qu'il faut des Judges pour ce qui regarde la discipline dans leur Religion, & cependant ils se plaignent que le Roy qui est Chef de l'Eglise Anglicane, veuille remédier aux abus qui se glissent dans sa discipline.

Les mesures que l'on doit dans cet article qu'il faut prendre, pour unir

unir les Protestans, sont les moyens dont on a dessein de se servir pour forcer l'Eglise Anglicane à se conformer à la Calviniste , ce qui est un chemin pour conduire à la destruction des Evêques.

Quant au reste des conditions , elles ne paroissent pas si favorables au Prince d'Orange , mais on a mêlé quelques-unes de celles-là parmy les autres , pour éblouir le peuple , sachant bien qu'elles ne porteroient aucun préjudice à ce Prince , puis que celles qui luy permettent de demeurer armé , le mettent à couvert de tout. Ce n'est pas qu'il se soit positivement engagé d'observer les autres , sur lesquelles il a fait des réponses équivoques , dont il a fait se contenter : mais la Chambre des Communes étant toute dans

O o

ses intérêts & dans ceux de la Religion , dont il marque d'estre , & qu'il promet de faire regner seule en Angleterre , a paru satisfaite de ses réponses , & a feint de ne se pas apercevoir de leur double sens , afin de n'avoir pas lieu de les examiner.

La Princesse d'Orange qui n'étoit venuë que pour prendre la Couronne de son Pere , quoy qu'il fût encore vivant , se rendit avec le Prince son époux dans la Salle des banquers . On avoit jusque-là sujet de croire que malgré la joie que l'un & l'autre avoit témoignée dans le moment qu'ils avoient apris leur élection , ils auroient pu la désavouer , puisqu'ils avoient eu le temps de faire reflexion sur le crime qu'ils alloient commettre à la face de l'univers , & contre les termes for-

mels d'une Déclaration imprimée, distribuée à toute l'Europe, & lue dans toutes les Chaires d'Angleterre, mais en y contrevenant le Prince d'Orange crut ne manquer à rien de ce qu'il s'étoit prescrit, puis qu'il ne l'avoit faite que dans le dessein d'éblouir les peuples, & pour avoir un prétexte qui l'autorisât à descendre en Angleterre, afin de travailler à s'y faire nommer Roy par ceux avec qui depuis long-temps il estoit d'intelligence. La Proclamation que vous allez lire, se fit dans ce même jour.

*Puis qu'il a plu à Dieu tout puissant de nous livrer miraculeusement du Papisme, & du Pouvoir Arbitraire, & que nostre préservation apres Dieu, vient de la résolution & conduite de son Altesse.*

O o ij

le Prince d'Orange que Dieu à choisi  
pour estre cet instrument glorieux  
d'un bonheur inestimable à Nous &  
à nostre posterité , & étant tres-  
persuadez de la grande & éminente  
vertu de S. A. la Princesse d'Orange,  
que son Zèle pour la Religion Pro-  
testante anseneroit avec elle sans  
doute la benediction de Dieu sur ces  
Nations ; & comme les Seigneurs  
spirituels & temporels & Communes  
à present assemblez à VVestminster  
ont fait une Déclaration & l'ont pre-  
férée au Prince & à la Princesse  
d'Orange , dans laquelle ils les ont  
suppliez d'accepter la Couronne ,  
lesquels l'ont acceptée ; C'est pour-  
quoy , Nous les Seigneurs Spirituels  
& Temporels & Communes , ensem-  
ble avec Lord Maire & Bourgeois de  
Londres , & autres des Peuples de ce

Royaume , avec un plein consentement publions & proclamons selon cette Declaration Guillaume & Marie , Prince & Princesse d'Orange pour estre Roy & Reine d'Angleterre , avec toutes leurs Seigneuries & Dominations , & que nous sommes tenus leur rendre toutes obéissances & soumissions ; priant Dieu par lequel les Rois regnent , benir le Roy Guillaume , & la Reyne Marie avec beaucoup d'années pour regner sur Nous .

*Dieu benisse le Roy Guillaume & la Reyne Marie.*

Je ne vous dis rien de ce qui se passa à cette Proclamation . Ce détail ne regarde pas une histoire raisonnée . Je vous diray seulement que les ceremones en estant toujours les mesmes , on suit le cere-

O o iij

monial sans regarder s'il s'agit de Rois legitimes ou d'usurpateurs. Cela n'a rien d'étonnant , mais peut-estre sera-t-on surpris que la foule soit égale , & que les acclamations le paroissent , ce qui sembleroit ne devoir pas arriver quand il s'agit d'elever un Prince qui usurpe la Couronne. Quoy que les Partisans du Prince d'Orange fassent sonner bien haut le grand nombre de Peuple qui s'est trouvé à cette Proclamation , & les acclamations qui ont été entenduës , il n'y a rien en cela d'extraordinaire , & ils n'en doivent tirer aucun avantage. Ceux qui sont dans leurs intérêts, font paroître avec bruit & avec éclat la satisfaction qu'ils reflètent afin d'animer les autres , & ceux qui dans le fond de leur ame de-

Taprouvent ce qui se passe, font briller une feinte joye dans leurs yeux, afin de cacher les sentimens de leur cœur. Les indifferens & la plus grande partie du Peuple regardent ces sortes de ceremonies, comme une feste publique, une mascarade; ou mesme une execution remarquable, car le peuple court à toutes ces choses avec une égale ardeur. Les curieux s'empressent pour les voir; elles servent d'occupation aux Faineans, les Filoux y vont pour exercer leur adresse, & le bruit des trompettes excite les jeunes gens qui s'y rejouissent sans sçavoir pourquoy. Enfin le mouvement & le fracas de ces sortes de ceremonies attache souvent bien plus que le sujet pour lequel elles sont faites, à quoy on ne pense souvent pas.

O o iiiij

## 440 V. P. des Affaires

Ainsi ceux pour qui elles se font n'ont aucun lieu de se prevaloir du concours qui s'y rencontre & du bruit que l'on y fait. C'est une feste commandée où les acteurs & les spectateurs jouent en tout temps le même rôle.

Quoy que je vous aye marqué que ces Proclamations sont toujours les mêmes , ou du moins qu'elles doivent estre toujours semblables , celle du Prince , & de la Princesse d'Orange n'a pas laissé d'estre defectueuse en beaucoup de choses , parce qu'il ne s'y trouva aucun Duc , à l'exception de celui de Nortfolk. C'estoit à luy à la regler comme Comte & Mareschal d'Angleterre , & il y fut fort embarrassé à cause de l'absence des Ducs , dont il estoit malaisé de

remplir les fonctions que quelques-uns devoient faire. Aucun Evesque ne voulut y assister , & l'on n'y remarqua mesme qu'un fort petit nombre de Seigneurs.

Comme le Prince d'Orange n'étoit venu en Angleterre qu'à dessein de se faire Roy , il avoit jetté les yeux depuis long-temps sur ceux qu'il devoit choisir pour ses Officiers , & pour ses Ministres. Il le fit connoistre , en ce qu'à peine il eut esté proclamé , qu'il nomma le Comte de Devonshire grand Maistre de sa nouvelle Maison , le Sieur de Benting premier Gentilhomme de la Chambre , le Marquis d'Hallifax Garde du Sceau Privé , & le Comte de Damby President du Conseil. Le premier de ceux qui l nomma pour

composer ce Conseil fut l'Arche-  
vesque de Cantorbery qui refusa  
d'y entrer. Le Prince d'Orange  
avoit sa politique en le nommant.  
Il sçavoit que c'est un homme  
d'une grande reputation , attaché  
à l'Eglise Anglicane , & qui en se-  
rangeant de son party pouvoit y  
faire pancher beaucoup d'autres ;  
qui ne voyent qu'avec chagrin la  
maniere dont on a traité leur  
Roy legitime , & qui connoissent  
les maux qui menacent l'Angle-  
terre. Quoy que ce Prince le nom-  
masset de son Conseil , on sçait  
que ce n'estoit pas dans la pensée  
de confier ses secrets à un si hon-  
neste-homme , ny mesme à tous  
ceux qu'il a mis de ce Conseil.  
Quand on n'épargne rien pour  
regner , & que tout ce qui est utile

est trouvé juste , quelque criminel qu'il soit , on s'ouvre à peu de personnes, & on a quelquefois horreut de soy-mesme lors que l'on y fait reflexion. Ainsi la pluspart des Conseillers ne furent nommez par le Prince , que pour marquer au Peuple qu'il ne faisoit rien sans un Conseil de la Nation , & afin d'autoriser beaucoup d'injustices. Voicy les noms de ces Conseillers ; du nombre desquels l'Archevesque de Cantorbery ne voulut point estre : Le Duc de Norfolk , les Marquis de Vinchester & de Hallifax ; les Comtes de Lindsey , d'Oxford , de Shrewsbury , de Devonshire , de Dorset , de Bedfورد ; de Bath , de Nortingham , & de Manglesfield ; les Lords Falconberg , Mordant , Newport , Montaguë , de la Mere , Lumley , Warton & Churchil ; le Sieur

Benting , les Sieurs Powlle Sidney , Hamden , Boscoven , & les Chevaliers Robert Houïard, Sidney , Henry Capel , & Edvard Russel. Il crea aussi deux Secrétaires d'Etat qui sont le Comte de Shrewsbury , & le Sieur William Temple. Il y en a quelques-uns parmy ce grand nombre qui meritent d'estre du Conseil secret du Prince d'Orange , & qui sont d'un caractère à y bien tenir leur place , les uns ayant déjà joué plusieurs fois le personnage de traîtres , & les autres estant Ennemis du Roy par des raisons qui ne regardent point l'Etat. Le Comte de Devonshire est de ce nombre. Il estoit condamné à une amende proportionnée à sa qualité , pour avoir osé donner un soufflet dans l'antichambre du

Roy. Quelque chagrin que ce Comte en ait eu , il ne le devoit faire tomber que sur luy-mesme , & non pas sur son Prince , qui n'a fait en cette occasion que ce qu'il estoit obligé de faire , & qui pouvoit mesme en user avec plus de rigueur , s'il n'eust esté retenu par la bonté extraordinaire qu'il a naturellement pour tous ses Sujets , ce qui rend ceux qui l'ont trahy plus coupables.

Le Prince d'Orange étant devenu Souverain , & la Convention ne pouvant plus par consequent conserver ce nom , la Chambre basse s'assembla pour voir si la Convention pouvoit se changer en Parlement. Elle estoit moins , elle veut devenir plus. Elle n'a voit qu'à vouloir , pour s'attribuer

toute l'autorité qu'elle souhaitoit , puis qu'estant sans puissance , elle avoir osé détrôner son Roy , & en nommer un autre pour remplir sa place. Cependant par un aveuglement ordinaire aux coupables , elle consulte si elle peut estre changée en Parlement. Si elle consulte , elle doute , & si elle doute , elle reconnoist son peu d'autorité , & c'est pourtant dans le cours de ce peu d'autorité , qu'elle a fait ce que le Parlement le plus legitime-ment convoqué n'a jamais eu le pouvoir d'entreprendre.

Ceux qui examineront cette pro-cedure avec l'attention nécessaire depuis le commencement jusqu'à la fin , y trouveront une chose fort bizarre. Quelques traîtres du nom-bre des Seigneurs d'Angleterre ,

unis avec des Bourgeois seditieux ,  
d'intelligence avec cet Etranger , luy  
disent qu'ils luy donnent pouvoir  
d'envoyer des Lettres circulaires ,  
pour les assembler . Cet Etranger  
sans aucun autre droit que celuy de  
cette puissance imaginaire les con-  
voque , & estant ainsi assemblez  
sous l'autorité d'un homme qui  
ne la tient que de ceux qui a-  
voient n'en point avoir , puis que  
s'ils en avoient eu , ils se seroient  
assemblez sans luy , ils ostent la  
Couronne à leur Roy , & la don-  
nant à cet Etranger , ils se com-  
muniquent alternativement une  
autorité qu'ils n'ont pû & qu'ils ne  
peuvent avoir , & se donnent tour  
à tour le pouvoir d'autoriser leurs  
injustices . Ce Roy de leur façon  
convertit en Parlement ceux qui

ont nommé au Trône , dont ils n'avoient aucun droit de disposer , & comme le Parlement est plus que la Convention, quoy que dans cette rencontre l'un ny l'autre ne soient rien , la Convention s'évanouit , & est regardée dans la conjoncture présente comme un Corps foible & sans nul pouvoir , qui a voit besoin de ce nom , pour luy servir de degré à obtenir celuy de Parlement , & cependant il se trouve que le Prince d'Orange ne tient la Couronne d'Angleterre que de ce premier Corps , à qui l'on ne peut donner le nom que d'une Assemblée seditionnée , animée par la rebellion , & qui n'avoit que la puissance que des Revoltes usurpent violemment , & qui ne dure qu'autant qu'il plaît au Ciel de differer leur punition.

Le Prince d'Orange continua de donner plusieurs Charges , pour se faire des Créatures , & pour recompenser ceux qui avoient trahy leur Roy legitime , & contribué par là à ruiner leur Patrie. Quand des Charges sont remplies par des personnes du caractère de ces derniers , leur fidelité n'est gueres assurée , & le Souverain en doit tout craindre aussi bien que les peuples , mais enfin un Usurpateur ne scauroit & ne doit pas faire autrement. La politique & son interest veulent qu'il recompense d'abord les traistres , jusqu'à ce qu'il s'offre une occasion propre à s'en defaire : car quelque bon accueil qu'on leur fasse , on trouve toujours des moyens feurs de les perdre sourdement , si l'on n'employe pas la force ouverte . , &

P p

450 *V. P. des Affaires*

sans avoir desssein de tirer van-  
geance de ce qu'ils ont fait contre  
leur vray Maistre ; on ne laisse pas  
de les en punir.

Le Prince d'Orange jugeant à  
propos de faire exercer la Charge  
de grand Trésorier par des Com-  
missaires , nomma Milord Mor-  
dant , Milord Lumley , le Che-  
valier Henry Howard , & le  
Chevalier Henry Capel , & don-  
na au Maréchal de Schomberg la  
Charge de grand Maistre d'Artil-  
lerie , seulement afin qu'il eust un  
titre , cette Charge estant peu  
considerable.

Comme il y a de la foibleffe  
dans tous les esprits , même dans  
ceux qu'une dureté cruelle fait pa-  
fer par dessus les Loix de l'hon-  
neur , & qui se font une gloire de

devenir Heros par le crime , parce qu'il y a une espece de hardiesse & de fermeté à le commettre , le Prince d'Orange qui devoit un remerciement à la Convention , voulut y aller en habits Royaux avec la Princeſſe ſa Femme , quoy que les Rois ne fe montrent à leurs Parlemens avec ces habits , que lors qu'ils en font l'ouverture , & aux jours que l'on paffe des aëtes , à cause qu'ils ſemblent eſtre plus appuyez par là de l'autorité Royale . Les Seigneurs s'y rendirent ce jour-là en Robes de ceremonie , & ce Prince y alla avec tout l'appareil ordinaire aux Rois en de pareilles occasions . Il avoit mandé la Chambre des Communes , & quand les deux Chambres furent assemblées , il leur parla de la ſorte .

P p ij

MESSEIGNEVRS & MESSIEVRS,

Ie vous ay déjà dit combien je suis sensible à vos bontez & combien j'estime la confiance que vous avez en moy. Ie suis venu icy pour vous assurer que je ne feray rien qui puisse avec justice diminuer la bonne opinion qu'on a de mes sentimens. Ie croy qu'il est à propos de vous dire quel l'estat de nos Protestans Alliez, & principalement de ceux de Hollande est tel qu'à moins qu'on ne prenne promptement un soin particulier d'eux, ils courront un plus grand risque que celuy auquel vous auriez été exposez, & vous mesme devez reconnoistre que l'estat present des affaires du dedans demande que vous y pensez meurement, & qu'un établissement solide est non seulement

necessaire pour nostre repos , mais aussi pour l'interest des Protestans au dehors , principalement en Irlande . Le danger est trop pressant pour y remédier par des voyes lentes . C'est pourquoi ie vous laisse à adviser aux moyens les plus efficaces pour prevenir les malheurs qui peuvent arriver par des delais , & à juger quelle est la meilleure methode pour parvenir aux fins qui tendent au bien de la Nation , pour lequel vous estes tous , ie m'assure , tres-bien intentionnez , & que ie seray toujours prest d'augmenter .

Les Orateurs des deux Chambres remercièrent ce Prince , & l'asseurerent qu'ils estoient tous résolus à seconder ses bonnes intentions , après quoy le Prince d'Orange se retira , & les deux Cham-

bres resolurent unanimement de députer vers luy , pour luy faire de plus amples remerciemens , & l'asseurer de leurs dispositions à faire ce qu'il souhaitoit , & elles adjournerent au lendemain dix heures du matin. Enfin après plusieurs délibérations & diverses contestations , l'acte qui a changé la Convention en Parlement fut passé , & on luy donna pour titre , *Acte pour obvier à toutes les questions & disputes qui peuvent naître au sujet de l'Assemblée & de la séance de ce Parlement.*

L'irregularité de cette procedure est assez visible , sans que je vous en dise rien davantage. Ce seroit répéter inutilement une partie de ce que je vous ay déjà dit. Il suffit que cela fut fait avec beaucoup de

confusion ; que quelques Jurisconsultes se trouverent d'un sentiment opposé ; qu'on ne fit point de réponses aux raisons qu'ils alleguerent , & que l'on crut qu'ayant déjà passé sur des formalitez plus essentielles , & mesmes de Loix fondamentales de l'Etat , on devoit continuer comme on avoit commencé , puis qu'il n'estoit plus temps d'examiner si on avoit eu droit de faire ce qu'on ne pouvoit plus revoquer. Le Prince d'Orange approuva cet-aste , mais il n'alla pas au Parlement le jour qu'il s'y devoit rendre pour y donner son consentement , parce qu'il se rencontra que celuy qui avoit la garde des habits Royaux les avoit dérobéz ; cela parut d'un méchant augure. Comme il ne put avoir pour

le lendemain qu'une vieille tunique, on dit que l'acte qu'il avoit approuvé ne valoit pas mieux que son habit. Quoy que dans la situation où estoient les choses, il parut qu'on devoit executer promptement ce que le Prince d'Orange avoit demandé dans sa harangue, on ne laissa pas de délibérer plusieurs fois, sans conclure rien.

L'Evesque de Londres qui avoit une intelligence particulière avec ce Prince depuis le commencement de son entreprise, alla le complimenter sur son avenement à la Couronne, accompagné de près de cent personnes de son Clergé, dont la pluspart avoient eu beaucoup de peine à se laisser persuader. La chose avoit été concertée entre cet Evesque & ce Prince, pour

pour donner aux autres un exemple qui n'a pourtant pas été suivi. Le Prince d'Orange qui avoit sa politique , leur fit tout le bon accueil imaginable , & leur promit de proteger l'Eglise Anglicane , quoy que ce ne fust pas son dessein , & qu'il n'ait été fait Roy par les Calvinistes qu'à condition qu'il la détruiroit. Il se trouva fort embarrassé quelques jours après , & fut obligé de faire voir le contraire , de ce qu'il avoit promis au Clergé de Londres , sans que toute sa politique luy pust fournir les moyens de se tirer de cet embarras. Il ne pust se défendre de se trouver dans la Chapelle Royale au Service que l'on y fait selon l'usage de l'Eglise Anglicane. Cela chagrinoit extremement les Pro-

Q q

testans Non-Conformistes , qui apprehendoient qu'il ne manquast à ce qu'il leur avoit promis. Cependant c'estoit un coup de politique , & il falloit faire en sorte que les deux partis fussent contents. S'il n'eust été question que du fond de son cœur , il en auroit pû satisfaire trente , puis qu'il n'auroit pas manqué de les assurer chacun séparément qu'il estoit de la Religion qu'ils professoient ; mais il s'agissoit d'une ceremonie exterieure , à laquelle il falloit paroistre. Il se rendit donc à l'Eglise Royale pour satisfaire le Clergé d'Angleterre , mais il y demeura toujours le chapeau sur la teste , pour contenter les Non-Conformistes. Ceux du Clergé de l'Eglise d'Angleterre n'en furent pas moins scandalisez

que nous le serions , si on en usoit de la forte dans nos Eglises. L'Archevesque de Londres chercha des raisons pour justifier ce procedé. Le nombre de ceux qui n'y ajoutèrent pas foy fut grand , mais ils feignirent de les croire, car les plus credules avoient commencé à se detromper, depuis qu'ils avoient lu la Lettre qui suit, que le Prince d'Orange avoit écrite aux Etats Generaux , après avoir été nommé Roy.

## Hauts & Puissans Seigneurs.

*Nous n'avons pas voulu demeurer plus long-temps sans faire sca-voir à vos Hautes Puissances que les Pairs & les Communes legitimement assembliez à VWestminster ont résolu*

460 V. P. des Affaires

de declarer aujourd'huy , ainsi qu'ils le feront proclamer demain , Nous , & la Princessé nostre tres-digne & chere Epouse , Roy & Reine d'Angle-terre , & de tous les Domaines qui en dépendent . Comme nous sommes pleinement persuadéz tant à cause de la part que V. H. P. ont toujours pris dans toutes les choses qui nous touchent , que par d'autres considérations , qu'Elles seront tres - aisés d'apprendre que nous avons esté appellez à la Couronne , Nous voulons aussi assurer V. H. P. que cela ne diminuera rien , non seulement de l'affection que nous avons toujurs euë & du soin que nous avons pris continuellement pour la conservation & le maintien de la Republique , mais qu'aussi nous serons capables de pouvoir exercer la charge

dont nous sommes revestus avec plus d'utilité & d'avantage pour l'Etat, & que nous pourrons pareillement poursuivre avec plus de poids & de fruit tout ce qui pourra regarder son avantage, le proteger & le garantir de tous les dommages que les Etrangers voudroient luy faire. Nous esperons encore & cherchons de nostre part tous les moyens imaginables pour faire en sorte que pendant nostre Regence, une bonne & sincère intelligence s'establisse & s'augmente de plus en plus entre nos Royaumes & les Provinces Unies des Pays-bas; de maniere qu'il en puisse provenir une Alliance qui ne puisse être rompuë & une amitié entre nos Suiets & Habitans desdites Provinces pour la seureté, le repos, & la paix des deux Nations, & en même temps

462 *V. P. des Affaires*  
pour la seureté & le maintien de la  
veritable Religion Protestante, ce que  
le Seigneur veuille accorder sous la  
protection duquel nous recommandons  
*V. H. P.*

Hauts & Puissans Seigneurs ,  
*De vos Hautes Puissances , le bon*  
*Amy , VVILLIAM Roy.*

La veritable Religion Protestant-  
te dont il est parlé dans cette Let-  
tre , est la Nonconformiste , ou du  
moins celle que les Calvinistes ap-  
pellent ainsi , & que le Prince d'Or-  
ange avoit promis de faire regner  
seule en Angleterre , s'il estoit élû  
Roy. La réponse que les Etats de-  
voient faire à cette Lettre , les em-  
barassa fort. Ils avoient crû que le  
Prince d'Orange estant Roy d'An-  
gleterre , ils en seroient délivréz ;

& ils eurent beaucoup de chagrin , lors qu'ils virent qu'il vouloit encore conserver l'autorité qu'il avoit chez eux. Les conséquences en étoient dangereuses , & ils decouvroient en lui une avidité du pouvoir Souverain , qui leur faisoit craindre qu'il ne le voulût étendre aux dépens de leur République , si-tost qu'il seroit en état de le faire. Cependant chacun cachoit ses sentiments , & ne les dit point publiquement , de peur de le porter à se vanger d'eux : mais tout l'Etat étoit desolé dans le temps même qu'il ordonoit que l'on fist des feux de joie , & il tomboit dans une faacheuse consternation , en examinant tout ce que le Prince d'Orange lui avoit fait souffrir , & tout ce qu'il en devoit apprehender. Son

Q. q. iiiij.

ambition avoit esté cause que la France luy avoit déclaré la guerre, & cette guerre , après ce qu'il avoit souffert dans la précédente, venoit de l'abattre entièrement. On sçait combien il a esté défolé par les armateurs François , & le nombre presque infini de Vaisseaux Hollandais qu'ils ont pris. Après cette perte ils ne se trouvoient à couvert de rien par la nouvelle dignité de celuy qui vouloit encore estre leur Maître, & qu'ils voyoient en état de devenir un peu trop souverainement. D'un autre costé, ils ne voyoient point que sa nouvelle grandeur leur pût estre utile : il se trouvoit obligé de préférer l'intérêt de l'Angleterre à celuy de la Hollande , ce qu'il estoit impossible qu'il fist dans les affaires du commerce ,

sans porter un notable préjudice à cette République , de sorte que de quelque côté qu'on examinât la chose , il auroit été avantageux aux Etats de ne l'avoir jamais connu , puis qu'il ne pouvoit que se rendre leur Maistre , ou travailler à la ruine de leur commerce . En effet s'il fust demeuré chez eux dans l'état où il estoit avant que de passer en Angleterre , il auroit encore cherché , comme il avoit fait toute sa vie , par quelles voyes il eust pu les faire entrer en de nouvelles guerres , puis qu'en commandant souverainement sur leurs troupes , & en disposant de toutes les Charges militaires durant ces guerres , il auroit du moins trouvé moyen de satisfaire par là en quelque maniere l'insatiable desir qu'il

à toujours eu de regner. Je passe à ce qui chagrainera un jour encore davantage l'Angleterre.

Enfin après plusieurs deliberations sur le discours que le Prince d'Orange étoit venu faire aux deux Chambres , il fut resolu qu'on s'attacheroit à ses interests & à ceux de la Princesse sa femme ; qu'on appuyeroit les alliances qu'il a faites avec les Etrangers , & qu'on employeroit toutes sortes de moyens, pour reduire l'Irlande , & pour maintenir la Religion Protestante. On voit par là que la Chambre des Communes mêle à tout propos la Religion Protestante dans ses Resultats, ce qui doit donner de nouvelles inquiétudes à la Religion Anglicane. Il y a encore dans cette délibération une chose de grande importan-

ce , & qui merite qu'on y fasse reflexion. C'est l'endroit où la Chambre des Communes dit *qu'on appuyeroit les alliances que le Prince d'Orange a faites avec les Etrangers.* Il n'y en peut avoir d'autre qu'avec la Maison d'Autriche : car ce Prince est tellement lié avec la Hollande, que cette alliance-là ne doit pas estre comptée. Voilà donc la Maison d'Autriche alliée avec un Prince, qui n'a entrepris la guerre que pour détrôner un Roy legitime , détruire la Religion Catholique, & faire refleurir la Calviniste en France. L'alliance est belle , & ceux qui l'ont faite, ont beau vouloir prouver par leurs écrits que ce n'est point une guerre de Religion. Le Public voit assez clair pour en juger , & il est difficile de pouvoir déguiser

une vérité, dont on ne peut cacher les effets.

Quelques affaires que la Convention & le Parlement ayent mises en délibération , ils n'ont esté principalement assemblés que pour deux choses, pour nommer le Prince d'Orange Roy , après avoir ôté la Couronne au legitime Souverain des trois Royaumes, & pour ruiner la Religion Anglicane, en élevant celle des Nonconformistes , & cela ne se pouvant faire tout d'un coup, de crainte que le party de l'Eglise Anglicane ne fust trop fort , on a proposé des moyens pour adoucir les Loix qui font contre les Nonconformistes. Cependant on y est fort embarrassé , parce que l'on a cru jusqu'icy que la Religion Protestante Anglicane ne pouvoit être

en seureté, si les Loix établies par le Parlement d'Elisabeth , & par les autres qui les ont confirmées , ne sont maintenuës ; mais comme elles sont également séveres envers les Catholiques & les Nonconformistes , dont le Parlement est remploy , on voudroit oster la force de ces Loix seulement à l'égard de ces derniers. Aucun Parlement n'a pourtant encore osé le faire , parce qu'il est aussi malaisé de separer les peines d'une chose que la loy marque meriter une mesme punition , que d'oster des pierres d'un Edifice qui tomberoit , si on en tiroit seulement une.

Comme les coupables ne se croient jamais en seureté , tous ceux qui composent le Parlement ayant fait reflexion sur leur revolte

& apprehendant d'estre abandonnez par quelques-uns de leurs confreres, & que les affaires vénant à changer, ils ne fussent condamnez, comme ceux qui ont fait des ligues, des associations & des Cours de justice l'ont esté par plusieurs Parlemens, ont resolu de tenir ferme, de demeurer fortement unis, & de hazarder leurs biens & leurs vies, pour maintenir leur Roy nouvellement éleu, moins encore en sa considération, que pour se garantir eux-mesmes du coup qui les menace, mais parce que s'ils le maintiennent, ils en seront maintenus, & qu'ils ont grand besoin d'une forte union pour éviter les punitions qui leur sont dues.

Le Comte d'Arran fils du Duc de Hamilton, ayant été attaqué

par des assassins se défendit coura-  
geusement , mais il fut blessé , &  
remarqua parmy ceux qui l'atta-  
querent quelques creatures du  
Prince d'Orange , qu'on sçait  
estre fortement attachez à son  
service. Il s'en plaignit , & il fut  
mis à la Tour avec quelques autres  
Seigneurs Ecofflois. On les accuse  
d'avoir eu correspondance avec le  
Roy , ce qu'on regarde comme un  
crime de trahison. Ce soupçon en  
fera arrêter beaucoup d'autres , &  
selon les apparences nous verrons  
plusieurs glorieux & innocens cri-  
minels. Milord Louvelace se trou-  
ve présentement plus heureux ;  
mais les retours sont à craindre. Il  
a été fait Capitaine des Gentilsh-  
hommes Pensionnaires , pour re-  
compense d'avoir abandonné le

premier son Maistre. Les coupables sont recompensez par leurs pareils & punis par les vertueux. La faveur de ce Milord pourra ne pas durer , puisque le Comte de Clarendon, & le Comte de Rochester son Frere , tous deux Oncles de la Princesse d'Orange , ayant voulu donner quelques conseils au Prince son époux, il leur commanda de sortir de sa chambre, & leur dit, *qu'ils ne parussent plus à la Cour, parce qu'il estoit las de voit des traitres.*

Le Prince d'Orange s'estant servy des Seigneurs pour avoir entrée en Angleterre cesse de les menager , tant parce que c'est presentement des peuples qu'il a le plus de besoin , que parce que les Seigneurs ne pouvant plus estre regardez par leur véritable Roy, que

comme des gens qui l'ont trahi , ils sont obligez pour leurs propres interests, & pour éviter la punition qui leur est due, de demeurer fidèles à ce Prince. C'est pour cela qu'il ne songe plus qu'à tenir les Peuples fortement attachez dans son party , à cause qu'estant aussi emportez qu'aveugles , au lieu d'examiner si ce qu'on veut leur faire entreprendre est juste , ils ne regardent que ce qui touche celuy qui a eu l'adresse de les faire entrer dans ses interests , & ils s'y jettent comme un torrent dont rien n'est capable d'arrester le cours. Le Prince d'Orange voulant toujours voir durer cette fureur inconsidérée des peuples pour luy , & dont il tire tout son pouvoir , fit dire à la Chambre des Communes qu'il

R r

avoit deffeuin de supprimer la taxe sur les cheminées. Elle y consentit avec joye , & resolut de dresser un Aète pour casser ceux des precedens Parlemens qui l'ont estably. Elle delibera enfin pour faire un fond qui pust produire au Prince d'Orange un revenu égal à celuy que produissoit cette taxe. On a proposé de le lever sur les terres. Le Prince d'Orange ne perdra rien par ce moyen-là. Il en estoit feur , & que les creatures qu'il a à la Chambre des Communes , proposeroient l'expedient dont ils éroient convenus. On peut répondre à cela qu'une taxe sur les cheminées ou sur les terres , est toujours une taxe réelle , que les Seigneurs & le peuple doivent payer. Il est vray , mais comme en Angleterre les Seigneurs possedent la plus-part des terres , & que les

Peuples en ont fort peu , il se trouve que les Seigneurs payeront presque seuls , ce que les peuples payoient , par l'imposition de la taxe sur les cheminées. En attendant que cette taxe soit établie pour toujours , on a resolu de s'en servir pour donner au Prince d'Orange un subside extraordinaire de quatre cens vingt mille livres sterlin payables en six mois , & en payemens égaux , de soixante & dix mille livres sterlin chacun. Cela est fort specieux , mais les affaires du Prince d'Orange n'en vont pas mieux , le temps presse , il faut des Troupes , & on n'en peut lever sans argent. Cependant il ne se trouve point de Traîans qui le veuillent avancer , tant ils appréhendent de le perdre. Ils voyent

R r ij

## 476 V. P. des Affaires

un Parlement illegitimement assemblé, qui renverse toutes les loix fondamentales de l'Etat , un Usurpateur mal affermy , & hay secrettement de tous ceux qui font profession de la Religion Anglicane , & un legitime Souverain , qui possede encore le cœur de la plus grande partie de ses Sujets , & qui aidé des forces du plus puissant Monarque de l'Europe , touche tous les jours au moment qu'il doit estre retabli . Sa Majesté Britannique n'a pas seulement les cœurs de la pluspart du Peuple , mais encore de l'Armée , qui ne l'auroit point abandonné si les Officiers n'eussent esté d'accord avec le Prince d'Orange . Cela est si vray que les Troupes qui sont à Buckingam , ont obligé le Maire

de boire à genoux la santé de ce Monarque.

Le Prince d'Orange en formant le dessein de se faire Roy, résolut en même temps de faire tout ce qu'il avoit publié qu'il venoit pour empêcher, c'est à dire, d'établir un Gouvernement arbitraire, & de se rendre plus puissant qu'il n'a jusqu'icy été permis de l'estre à tous les Rois d'Angleterre, & cela, parce qu'il est absolument impossible qu'un Usurpateur se maintienne, s'il n'a une autorité absolue, & pour commencer à l'acquerir, il a cru devoir le servir du temps que la Chambre des Communes est toute à sa devotion. Ainsi après l'avoir fait informer de l'emprisonnement du Comte de Haran & de quelques autres Seigneurs, celuy qui le leur

apprit leur dire que ce Prince avoit trouvé à propos dans la conjoncture présente de faire arrêter pour la sécurité publique quelques personnes dont les pratiques pouvoient estre dangereuses pour le Gouvernement, & qu'il croyait qu'il estoit besoin d'en faire arrêter davantage, mais qu'appréhendant de faire quelque chose contre la loy, il avoit donné ordre d'informer la Chambre des raisons qui l'obligoient d'agir de cette manière, pour assurer la liberté publique & le Gouvernement. Cet Envoyé ajouta que le Prince d'Orange desiroit scâvoir si l'avis de la Chambre estoit que les Prisonniers fussent mis en liberté, comme ils le demandoient en vertu de la Loy Habeas Corpus.

Des gens sages & justes auroient

esté embraslez, puis qu'ils n'avoient détrôné le Roy , élevé le Prince d'Orange en sa place , & qu'ils n'estoient assembléz, au moins à ce qu'ils assuroient , que pour conserver les loix & la liberté publique. Cependant les Créatures du Prince d'Orange gouvernant toute cette Chambre qui n'estoit non plus assemblée pour restablir les Loix , que le Prince d'Orange estoit venu en Angleterre pour ne se point faire de la Couronne , il fut résolu qu'on n'auroit point d'égard à la Loy **HABEAS CORPUS** , qui a toujours esté considerée comme la plus importante de celles qui concernent la liberté des Particuliers , & qu'on dresseroit un Acte , pour autoriser le Prince d'Orange pendant un certain temps , afin qu'il

puft faire arrêter tous ceux qu'il tiendroit suspects, sans qu'ils puissent estre élargis sous caution sans son consentement. Ainsi le voilà maistre de faire arrêter & de retenir ceux qu'il soupçonnera de n'approuver pas son usurpation. Il leur imposera tous les crimes qu'il jugera propres à les noircir, & la crainte qu'il doit avoir de tomber du Trône, sera cause qu'il accusera beaucoup d'honnêtes gens; de sorte que l'innocence & la vertu souffriront, tant que durera le regne des Traîtres.

Quelques Evesques de son party, mais dont le nombre est peu considérable, ont commencé à seconder son grand dessein, en donnant leur consentement pour tolerer beaucoup de choses dans l'exercice de la

la Religion des Nonconformistes , ce qui avoir toujours été rejetté , comme tendant à l'entière destruction de l'Anglicane , & ces Pasteurs en témoignant qu'ils estoient prests de recevoir comme leurs frères ceux que l'Eglise Anglicane a toujours regardez comme Schismatiques , & qu'elle a souvert excommunieez comme Heretiques , ont abandonné leur Troupeau aux Loups dont il sera devoré . Il suffit que ces freres soient Calvinistes , pour s'affeurer qu'ils ne les souffriront pas long-temps dans l'Eglise où ils les reçoivent . Si le Roy d'Angleterre avoit seulement marqué la moindre pensée de proposer tout ce qui s'execute aujourd'huy , on auroit regardé cela comme un attentat contre les Loix , & l'on s'en seroit plaint

S f

aussi hautement que l'on paroît aujourd'hui le souffrir avec peu de murmure : mais la politique du Prince d'Orange est méchante en cette occasion. Ceux qui souffrent n'en pensent pas moins. Un Prince qui se déclare si vaste, & qui entreprend si tost, fait connoistre qu'il a dessein d'aller loin, & comme on s'apperçoit de bonne heure de ce qu'il projette, on prend plutôt des mesures pour s'y opposer. Ainsi son trop de précipitation donne lieu de croire qu'il effuyera des revers de fortune aussi promptes que ses faveurs ont été precipitées. Comme il n'y a encore qu'environ le quart des Archevêques & Evesques qui ayent presté les deux nouveaux sermens, il y a apparence que les autres qui ne le ferroient

que par force, ne les prêteront pas, jugeant bien par la situation où se trouvent les affaires, que le Prince d'Orange est destiné pour devenir le jouet de la fortune, aussi bien que le Parlement, qui doit penser à rendre un jour compte de sa conduite, au lieu d'établir un Comité, comme il vient de faire dans le temps qu'il renverse toutes les loix fondamentales de l'Etat, pour decouvrir ceux qui ont eu part directement ou indirectement aux infractions qu'il pretend avoir été faites aux Loix du Royaume.

Ce Prince ne se voyant presque plus de Troupes, tant à cause qu'il en a envoyé en Hollande, qu'à cause que celles qui luy sont restées déferent de jour en jour pour ren-

Sf ij

trer dans le service de leur legitime Souverain , qu'elles n'avoient pas quitté volontairement comme ont fait leurs Officiers , a ordonné la levée de ving-six Regimens. Quelques Seigneurs qui sont fortement attachés à son party , & qui craignent un revers qui n'accorderoit pas leurs affaires , ont offert d'en lever à leurs dépens dans leurs Terres ; mais il y a peu de fondement à faire sur ces Troupes pour le Prince d'Orange , puis que la pluspart des Soldats ne voulant point le servir , ces Troupes seront presque toutes composées de Milices qui seront peu instruites dans le mestier de la Guerre.

Enfin le Docteur Burnet , qui selon les loix & ses crimes , ne pouvoit jamais retourner en Angleterre .

gleterre que pour y estre conduit sur un échafaut , a esté pourvu par le Prince d'Orange de l'Evesché de Salisbery. Loin de raisonner là-dessus , on ne doit que tire des caprices de la fortune. Les Dioce-sains d'un tel Prelat feront de belles choses s'ils prennent sa vie pour exemple. On assure qu'il est Soci-nien , & vous savez que les Soci-niens nient la Divinité de Jesus-Christ.

Le Prince d'Orange après avoir tenu Conseil à Londres , se trouve obligé d'aller tous les jours cou-cher à Hamptoncourt , qui en est à huit lieues , parce que l'air du charbon de terre , dont tout le Peuple se sert pour brûler en cette Ville-là , est entierement contraire à l'asme dont il est cruellement

S 5 iij

486 V. P. des Affaires  
tourmenté , & qui s'augmente encoré tous les jours par l'inquiétude que luy donne le loin de chercher à se maintenir sur le Trône où il est mal affermy. Si cela continué , l'air de la Couronne luy aura été fatal.

Quant à ce qui regarde l'Irlande , la conduite du Comte de Tirconnel qui en est Viceroy , immortalisera son nom , & on peut dire qu'il sera couvert d'autant de gloire que tous les Traistres ensemble le seront d'infamie. Le Roy d'Angleterre estant arrivé en France , & le bruit de la fidélité de ce Comte se répandant tous les jours de plus en plus , il fut resolu que s'il continuoit dans la même fermeté aussi bien que ses Troupes , ce Monarque se rendroit en Irlande ; mais

comme l'exemple du passé faisoit apprechender quelque changement , & qu'il n'y eust des Traistres parmy ceux qui se montroient si zelez , le R<sup>e</sup>oy de France y envoya M<sup>r</sup>. de Pointy , pour estre plus seurement informé par son rapport de la disposition où estoient les Irlandais .

Quand M<sup>r</sup>. de Pointy fut arrivé en Irlande , & qu'on sceut qu'il y estoit envoyé de la part de Sa Majesté Tres - Chrétienne , ces Peuples à qui les grandes choses qu'Elle a faites ne sont pas inconnues , se mirent à genoux pour le voir passer , & lui donnerent mille benedictions ; mais quand ils apprirent à son retour qu'il venoit de s'aboucher avec le Comte de Tyrconnel , & qu'il lavoit assené

S f iij;

## 488 V. P. des Affaires

qu'il recevroit bien-tost du secours de France , ils firent voir une joye si excessive , qu'il est impossible de la peindre dans toute son étendue. Ils la témoignerent premierement par leurs acclamations , & se firent apprendre à dire en François , *Vive le Roy de France* , afin de le repeter sans cesse par tout où ils pourroient voir cet Envoyé. Ils joncherent de branches tous les endroits de son passage , & y firent brûler des parfums à leur mode. Les Femmes & les Enfans accoururent de toutes parts , & l'arrêtèrent en beaucoup d'endroits pour luy faire des honneurs à leur maniere , qui estoient de luy jeter des rubans de toutes couleurs , avec de petits morceaux de bois peint & doré , de sorte que si M. de Pointy n'eust pris le

party de marcher de nuit , il au-  
soit eu peine à achever son voya-  
ge. Il revint en France , & y rendit  
compte de l'ardeur du zèle de ces  
Peuples , & de la fidélité que ces  
Troupes luy ont paru devoir garder  
inviolablement à leur Souverain.  
Ceux qui n'ont point d'armes , &  
qui sont pressiez d'un desir ardent  
de défendre leur Religion , leur  
Roy , & leur Patrie , se mettent  
à costé des Troupes qui sont l'exer-  
cice , & imitent tous leurs mouve-  
mens avec des bâtons. Ils ont tous  
conceu un si grand amour pour le  
Monarque dont ils esperent estre  
fecourus , que dans les prières pu-  
bliques qui se font dans leurs Egli-  
ses , on y prie presentement Dieu ,  
pour le Roy Tres-Chrestien. Tant  
d'asseurances de la fidélité des Ir-

490 V. P. des Affaires

Jandois firent refoudre le Voyage du Roy d'Angleterre en Irlande , & dés qu'il fut arresté , Sa Majesté luy fit present de Tentes par-  
tieilles aux siennes , & d'un lit de-  
même , & luy fit donner le double  
de tout ce qu'on a coutume de  
porter à l'Armée pour son service.  
Le Roy luy fit encore present de  
douze chevaux pour servir à sa  
personne , ornez & enharnachez  
comme les siens quand il va en  
Campagne , & de trois paires de  
pistolets de ses propres Armes ,  
estimez non seulement à cause de  
leur bonté , mais parce qu'ils sont  
fort legers , & magnifiques . Ce  
present fut accompagné de deux  
Services de Vaisselle , l'un d'ar-  
gent blanc , & l'autre de vermeil ,  
& de six cens mille écus en or.

Tout cela fait assez l'éloge de la magnificence du Roy , & marque son zèle pour la Religion , son amour pour un Monarque qui sort de son sang , & son empressement à secourir les opprimez. Je ne vous parle point du Voyage du Roy d'Angleterre jufqu'à Brest , il est amplement décrit dans ma Lettre ordinaire. Ce Prince avant que d'en partie , écrivit en Ecosse la Lettre suivante avec cette subscription. *Aux Lords Spirituels & Temporels , Commissaires des Provinces & Bourgs assembliez , ou qui s'assembleront dans nostre bonne Ville d'Edimbourg.* Elle est datée à Bord du Saint Michel C'est le Vaisseau qui l'a porté en Irlande.

J A C Q U E S R O Y.

Milords & Gentilshommes. Comme nous avons esté informez, que Vous, les Fairs & les Representans les Provinces & Bourgs de nostre ancien Royaume, vous devez vous assembler dans nostre bonne Ville d'Edimbourg, un des jours de ce present mois de Mars, par l'autorité usurpée du Prince d'Orange, Nous jugeons à propos de vous faire savoir que comme en tout temps nous nous sommes reposez avec confiance sur la fidelité & affection de vous tous, nostre ancien Peuple, après avoir eu cy-devant recours à vostre assistance dans nos plus grandes disgraces, & cela avec un bon & heureux succès pour vos affaires, Nous vous requerons encore presentement

de défendre nostre royal interest; nous promettant de vostre fidelité tout ce que l'on doit attendre de bons & de genereux Sujets, & que non seulement vous ne souffirez pas que par des caioleries, ny par des menaces, on vous fasse rien faire d'indigne de vrais & courageux Ecoffois; mais aussi que pour maintenir l'honneur de vostre Nation, vous mépriserez le bas & lâche exemple des Traistres, & rendrez vos noms éternels par une fidelité conforme aux frequenses protestations que vous nous avez faites, ce que faisant vous prendrez le party le plus seur, puis que par ce moyen vous éviterez le danger d'attirer sur vous l'infamie & toutes sortes de malheurs dans ce monde, & pour l'autre la condamnation qui est deue aux

## 494 V. P. des Affaires

Rebelles. Vous aurez aussi une belle occasion de vous assurer & à votre postérité l'effet des promesses que nous vous avons faites avec tant de sincérité de maintenir votre Religion, vos Loix, vos biens, votre liberté, & vos Privileges, ce que nous sommes toujours résolus d'accomplir aussi-tôt qu'il vous sera possible de nous assembler sûrement en Corps du Parlement de ce notre ancien Royaume. Cependant ne craignez point de nous déclarer pour Nous, votre légitime souverain, qui de notre part ne manquerons pas à vous donner un secours si prompt & si puissant, qu'il ne vous fournira pas seulement le moyen de vous défendre de toutes les entreprises des dehors, mais vous mettra encore en état d'affermir & d'affirmer nos droits

droit contre nos Ennemis, qui l'ont abattu & déprimé par la plus noire des usurpations, & le plus injuste comme le plus dénature des asté-  
sats. Bien que la puissance de Dieu permette pour un temps, & qu'il laisse prosperer les méchans, il faut néanmoins qu'à la fin ces Ouvriers d'iniquité tombent dans la confusion. Nous vous informons de plus que nous pardonnerons à tous ceux qui se tourneront à leur devoir avant la fin de ce mois inclusivement, & que nous punirons suivant la rigueur de nos Loix tous ceux qui demeureront dans la révolte contre nous ou contre nostre autorité. Ainsi ne doutant point que vous ne vous decla-  
riez pour Nous, & qu'en vous op-  
posant à tout ce qui pourroit estre contraire à nostre intérêt, vous

## 496 V. P. des Affaires

à envoyiez vers nous quelques-uns  
d'entre vous pour nous rendre com-  
pte de vos soins , & de l'estat de vos  
affaires , Nous vous souhaitons de  
bon cœur toute sorte d'avantages.  
Donné à Bord de S. Michel le 8. de  
Mars , & de notre Regne le cinquié-  
me.

Avant que Sa Majesté fist voile  
pour l'Irlande , le Soleil d'Afrique  
arriva à Brest. C'est une fregate  
que Sa Majesté y avoit envoyée. Le  
Capitaine rapporta que le Comte  
d'Inchequin à la teste de 4000.  
Protestans bien armez s'estoit for-  
tifié dans une petite Ville nommée  
Baden à sept ou huit lieüés de  
Kinsale ; que le Comte de Tir-  
connel y avoit envoyé le Marquis  
de Kintekord , avec un détache-

ment de 3000. hommes , mais que ce Marquis le jugeant trop foible, on luy avoit envoyé encore autant de monde avec le Major Macarty, qui est Major general de l'Armée, que tous ensemble ayant forcé les 4000. hommes , ils en avoient passé la moitié au fil de l'épée , & qu'il leur restoit deux mille prisonniers pour servir de represailles pour autant de Catholiques Irlandais arrêter en Angleterre. Il ajouta qu'on avoit distribué les armes de ces 4000. hommes aux Irlandais qui n'en avoient point, & que quelques jours avant cette défaite , le même Major Macarty avoit pris un Chasteau où il y avoit 150. Protestans commandez par le Capitaine Boyle. Ces Protestans & tous ceux de ce Royaume là , doi-

T t.

498 V. P. des Affaires

vent detester l'ambition du Prince d'Orange, puis qu'ils vivoient en repos, & qu'ils possesoient paisiblement de la liberté de conscience que le Roy a accordée à tous ses Sujeis. Ce qui se passe aujourd'hui en Irlande fait voir que ce Royaume ne l'a point appellé. Pourquoys cherché-t-il donc à le subjuger après tout ce qu'il a déclaré dans son Manifeste qui est entièrement contraire à ce qu'on luy a veu entreprendre depuis ce temps-là? Quand tout ce qu'il a supposé à l'égard de l'Angleterre, aurait été véritable, cela luy donneroit-il droit de se faire Roy d'Irlande, lors que loin de le nommer, cet Etat refuse de luy obeir? Y-a-t-il de la justice qu'il inquiète les Catholiques, parce qu'il se trouve quelques Protestans

en Irlande, & ne peut-on pas se servir contre luy des mesmes raisons qu'il a faussement employées contre le Roy d'Angleterre, en l'accusant de vouloir abolir la Religion dominante de l'Etat, pour faire regner la Catholique, dont il n'y a qu'un petit nombre en Angleterre, de mesme qu'il y a peu de Protestans en Irlande ?

Il est aisné de connoistre par toutes ces choses que la Religion n'a été qu'un prétexte à son ambition démesurée, mais il a pratiqué de politique en ne poursuivant pas l'affaire d'Irlande pendant que tout estoit en mouvement en sa faveur. L'empressement qu'il avoit à se faire élire Roy, a testé cause qu'il a laissé écouler deux ou trois mois. Il s'est appliqué tout entier

T. t ij,

500 *V. P. des Affaires*

à ce qui regardoit son élection , &  
jusqu'à ce qu'elle ait été faite , il  
a gardé ses troupes , pour servir  
d'appuy à ses partisans & donner de  
la vigueur à ses brigues , mais le  
temps passé ne peut plus se rappeler , il a manqué l'Irlande , & s'il  
arrive que la fidélité de ce Royau-  
me excite l'Écosse à l'imiter comme  
il y a tout lieu de le croire , il au-  
ra manqué en jeune homme , ce  
qu'il avoit commencé à concerter  
en habile politique , car il n'est pas  
possible qu'il trouve moyen de  
se maintenir au milieu de deux  
Royaumes déclarés contre lui , ani-  
més par leur Prince légitime prest à  
combattre en personne , & secou-  
ris par un Roy dont les armes sont  
toujours victorieuses . Il ne me reste  
plus pour finir la matière que je me-

fuis proposé d'épuiser dans ce Vo-  
lume , qu'à vous parler de l'em-  
barquement du Roy d'Angleterre.  
Il se fit le 7. de Mars à quatre  
heures après midy sur le Vaisseau  
nommé *le François* de 50. pieces de  
Canon , & aussi-tost on mit son  
Pavillon Royal au grand mats de  
tous les Navires , avec les Yacs au  
beaupré. Le vent étoit Sud,& tres-  
favorable , & le Roy devoit partir à  
la petite pointe du jour dans ce  
Vaisseau commandé par M. Panne-  
tier, ayant M. de Feuquieres Capitai-  
ne en second , M. de Rossel pour  
un des Lieutenans , & M. de la  
Gaudiniere pour Enseigne. Le vent  
ayant changé , la Flote ne put par-  
tir : elle appareilla plusieurs fois de-  
puis , & ne put enfin se mettre à  
voile que le 17. à cinq heures du

502 V. P. des Affaires

matin. Le Roy montoit alors le St. Michel commandé par Monsieur Gabaret; Les autres Vaisseaux étoient le Gourgeux commandé par M. Foran Chef d'Escadre; Le François par M. Panetier; Le Fort par M. le Chevalier de Rosmadec; Le Eurier par M. d'Ainaud; L'Expert prenant par M. de Beauvieu; Le Sage par M. de Vaudricour; Le Duct par M. Colbert de S. Marc; L'Appollon par M. de Montorsier; Le Neptune par M. de Palliese; Le Fancon par M. le Chevalier d'Ervaux. Tous ces Vaisseaux sont de cinquante à soixante pieces de canon. Il y avoit quatre Fregates de trente-six pieces de canon; sçavoient l'Embuscade commandé par Mr. Estienne-Jeny, le Soleil d'Afrique par M. de Clocheterie, La Lolie

& la Mutine commandées par deux Capitaines Anglois. Il y avoit aussi trois Bru'ots , le Peillant , l'Ecer-veté & le Deguiset , & quelques Frégates dont je ne scay pas les noms . Quoy qu'il n'y ait rien de plus caché que l'avenir , les Sujets qui sont demeurez fidèles au Roy d'Angleterre ne doivent presque pas douter de le voir bientost rétably . Le Règne des Usurpateurs n'est jamais long , quand les Souverains dont ils ont envahy les Etats , sont vivans , qu'ils ont du cœur & des forces pour combattre l'ennemys qui les a surpris , qu'une grande partie de leurs Sujets prend les armes pour les vanger , & que d'autres les reconnoissent dans leur cœur , n'osant se déclarer , parce qu'ils sont trop proches de l'Usur-

504 V. P. des Affaires  
pateur dont ils craignent la violence.

Comme j'ay enfin rejoint le Prince d'Orange malgré toute la précipitation avec laquelle il a couru vers le Trône , vous n'aurez que dans trois mois la sixième Partie des Affaires du temps. Cette histoire où je me permets le raisonnement , estant plutost pour remarquer ce que l'on peut dire sur les grands évenemens , que pour donner des nouvelles , je croy que vous vous contenterez jusque-là de mes Lettres ordinaires , que vous aurez toujours au commencement de chaque mois , & qui contiendront ce qui se sera passé de plus important.

E I N.





UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06575 6606

